



**HAL**  
open science

## Les Italiens dans l'effort de guerre romain de la deuxième guerre punique (218-201 avant notre ère)

Paulin Vataire

► **To cite this version:**

Paulin Vataire. Les Italiens dans l'effort de guerre romain de la deuxième guerre punique (218-201 avant notre ère). Histoire. 2018. dumas-02177123

**HAL Id: dumas-02177123**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02177123>**

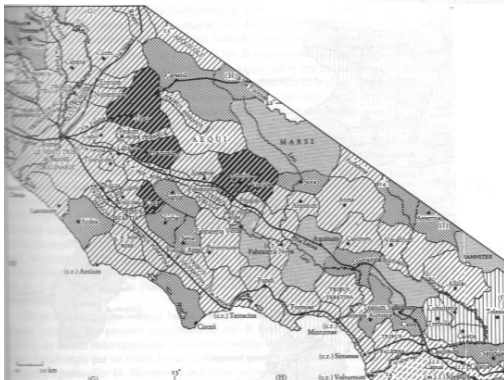
Submitted on 8 Jul 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



- citoyens romains *optimo iure*
- citoyens romains *sine suffragio*
- Latins coloniaux
- anciens Latins et Hétiens non assujettis
- autres alliés de Rome
- annexions à l'Agee romain sur les États sécessionnistes, après le départ d'Hannibal
- frontières
- routes

## Paulin VATAIRE

Les Italiens dans l'effort de guerre romain de la deuxième guerre punique  
(218-201 avant notre ère)



Paulin VATAIRE

Les Italiens dans l'effort de guerre romain de la deuxième guerre  
punique (218-201 avant notre ère)

*Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »*

Mention : Histoire

Parcours : Histoire, Archéologie et Sciences de l'Antiquité

*Sous la direction de M. Clément CHILLET*

**Année universitaire 2017-2018**

## Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur :

- être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université ;

- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je m'engage à citer la source ;

- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire ;

- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance ;

Fait à :

Le :

Signature de l'auteur du mémoire :

## **Remerciements**

Nous tenons, en premier lieu, à adresser nos plus vifs remerciements à M. Clément CHILLET, qui a accepté de diriger cette étude. Il a su nous aider à déterminer un sujet original à propos d'une thématique déjà abondamment traitée, et la pertinence de ses observations, ainsi que son aide dans l'obtention d'une grande partie de la documentation, ont fourni la base de bon nombre des analyses de ce mémoire. Nous lui sommes reconnaissants pour sa disponibilité, son aide, ses conseils ainsi que pour l'intérêt qu'il a manifesté pour ces recherches tout au long de l'année écoulée.

Nous remercions également le personnel des différentes bibliothèques de l'Université Grenoble Alpes, qui nous a permis de disposer d'un cadre de travail idéal ainsi que d'une documentation abondante, pour mener à bien cette étude.

Nous adressons nos remerciements chaleureux à notre famille, ainsi qu'à Isaac, pour leur soutien moral et leurs relectures patientes.

Enfin, nous tenons à remercier particulièrement Benjamin ALMOND et Lara BAILLY. Leur soutien moral indéfectible, ainsi que leur solidarité et les échanges qu'ils nous ont permis d'avoir autour de nos travaux respectifs ont été une aide inestimable sans laquelle ce mémoire n'aurait pu voir le jour.

# Sommaire

<b>PARTIE 1 - LES <i>SOCII</i> ITALIENS CHEZ TITE-LIVE : ASPECTS TERMINOLOGIQUES.....</b>	<b>13</b>
INTRODUCTION.....	14
CHAPITRE 1 – LA QUESTION DE LA SPÉCIFICITÉ ITALIENNE DANS LA TERMINOLOGIE LIVIENNE .....	15
I - Les sens et les usages du terme « socius » .....	15
II - Les niveaux d'alliance dans la terminologie livienne.....	21
Conclusion.....	26
CHAPITRE 2 – DISTINGUER ITALIENS ET ROMAINS.....	27
I - Les ethniques « Romanus » et « Italicus » chez Tite-Live .....	27
II - La terminologie non-ethnique.....	30
Conclusion.....	34
CHAPITRE 3 – LA TERMINOLOGIE LIVIENNE ET L'IMAGE DES ITALIENS DANS LA MENTALITÉ ROMAINE.....	36
I - Un terme généralisant pour une réalité diverse .....	36
II - Les oppositions terminologiques et la figure des <i>socii</i> italiens .....	40
Conclusion.....	47
CONCLUSION.....	48
<b>PARTIE 2 - LES CONTRIBUTIONS DE L'ITALIE À L'EFFORT DE GUERRE HORS DES CADRES DE L'ARMÉE .....</b>	<b>49</b>
INTRODUCTION.....	50
CHAPITRE 4 – LES CONTRIBUTIONS SPONTANÉES : DES PREUVES D'ALIGNEMENT POLITIQUE .....	51
I - Soutien volontaire et intérêts politiques .....	51
II - Le cas de Busa l'Apulienne : le soutien à Rome dans les oppositions locales .....	54
III - Les colonies latines face à la guerre romaine .....	57
Conclusion.....	60
CHAPITRE 5 – LES CONTRIBUTIONS IMPOSÉES : ENTRE MESURES D'URGENCE ET PUNITION POLITIQUE.....	61
I - Les contributions ponctuelles et les nécessités du front .....	61
II - Le cas de l'Étrurie : les réquisitions comme punition .....	65
Conclusion.....	69
CONCLUSION.....	70
<b>PARTIE 3 - LES SOLDATS ITALIENS DANS L'ARMÉE ROMAINE DE LA DEUXIÈME GUERRE PUNIQUE .....</b>	<b>71</b>
INTRODUCTION.....	72
CHAPITRE 6 – LE RECRUTEMENT DES TROUPES ITALIENNES .....	73
I - Le système de recrutement régulier dans la deuxième guerre punique .....	73
II - Les mesures exceptionnelles.....	78
Conclusion.....	82
CHAPITRE 7 – LES ITALIENS ET L'ARMÉE ROMAINE .....	84
I - Les Italiens et les levées de troupes .....	84
II - Les Italiens et le service des armes .....	89
Conclusion.....	95
CHAPITRE 8 – L'UTILISATION DES SOLDATS ITALIENS DANS L'ARMÉE ROMAINE.....	97
I - Une vocation principalement numérique .....	97
II - La question d'une spécialisation tactique.....	101
III - L'encadrement des soldats italiens.....	107
Conclusion.....	116
CONCLUSION.....	118

## Introduction

Les soldats italiens de l'armée romaine républicaine constituent un objet historique à la fois surexposé et peu visible, et ce tant dans les sources antiques que dans l'historiographie moderne. Les Anciens n'ont jamais cherché à masquer la présence de soldats italiens, composante permanente et omniprésente de l'armée romaine, au côté des citoyens. Dans sa description du fonctionnement de l'armée romaine, Polybe consacre plusieurs chapitres à ces soldats qui ne sont pas romains, et Tite-Live les mentionne plus que régulièrement à propos des recrutements ou des batailles. Néanmoins, les Italiens ne font pas pour autant l'objet d'une attention particulière de la part des auteurs ; Tite-Live, toujours, n'hésite pas à les englober dans le terme *Romani* par commodité, masquant de fait leur caractéristique principale, et pour nous leur intérêt premier, qui est leur non-romanité. Les auteurs ne sont donc que rarement intéressés par ces Italiens en tant que tels, et les mentionnent comme un appoint, un complément à un objet d'étude plus central qui est l'armée romaine.

Ces soldats sont pourtant un objet d'étude fondamental, qui fait intervenir de nombreux aspects de l'histoire romaine. Ils sont une manifestation directe de la domination romaine de l'Italie, et leur place dans l'armée romaine découle directement des relations politiques et diplomatiques entre Rome d'une part et ses alliés italiens d'autre part

Cette étude se donne pour objectif, difficilement atteignable à l'échelle d'un mémoire de Master, de corriger en partie la faible visibilité des Italiens, en étudiant le rôle qu'ils ont joué dans le conflit fondateur pour la Rome républicaine qu'a été la deuxième guerre punique. Il s'agit de questionner le rôle joué dans ce conflit par les communautés italiennes, c'est à dire les entités politiques souveraines de la péninsule, qui ont été intégrées à la confédération romaine mais pas à la *civitas Romana*, et qui conservent donc une autonomie politique. Nous avons délibérément choisi d'écarter les communautés devenues romaines, car leur statut particulier implique qu'elles n'ont pas eu les mêmes rapports avec Rome que le reste de l'Italie, et que leur participation au conflit répond à une logique différente.

Nous avons choisi d'étudier la participation des Italiens à l'ensemble de l'effort de guerre romain : non seulement les apports en hommes à l'armée romaine, mais aussi le soutien financier, matériel, parfois même moral, en bref toute ressource que des communautés italiennes ont accordé à Rome pour permettre sa victoire contre Hannibal. Nous avons néanmoins distingué deux aspects fondamentaux. D'une part, les contributions, c'est à dire des



ressources fournies à Rome, volontairement ou non, par les communautés italiennes : il peut s'agir de fonds, de vivres, ou d'un soutien logistique apporté aux armées en campagne. D'autre part, les levées de troupes, c'est à dire la fourniture d'hommes par les communautés italiennes pour l'armée romaine, à la demande de Rome.

Notre choix s'est arrêté à la deuxième guerre punique car ce conflit nous est apparu comme fondamental pour notre sujet d'étude. C'est en quelque sorte le point de départ des processus de mutation qui touchent la République romaine au cours des deux derniers siècles de notre ère et amènent finalement sa transformation en un État impérial. Sur le plan international, la deuxième guerre punique propulse les intérêts politiques de Rome vers l'Espagne, l'Afrique, la Grèce et le monde hellénistique, et pose les bases de l'enchaînement de conflits qu'entreprends l'*Vrbs* autour de la Méditerranée. Sur le plan militaire, l'introduction de nouvelles formes de guerre en Italie par Hannibal force les Romains à adapter non seulement leur armée, mais aussi leur conception de la bataille, de la guerre, et même leur psychologie collective<sup>1</sup> : l'armée romaine commence avec ce conflit sa longue, et incomplète, transformation d'une armée civique vers une armée professionnelle. Enfin, l'Italie romaine sort irrémédiablement transformée de sa rencontre avec Hannibal<sup>2</sup>. Les défections massives des Italiens au profit du Carthaginois tendent à entamer la confiance entre Rome et ses alliés, et les châtiments exercés après la victoire confortent la position dominante de Rome dans la péninsule, alors que les déprédations de la guerre entraînent un basculement du dynamisme économique du sud vers le nord de l'Italie<sup>3</sup>. C'est également lors de ce conflit que la domination politique de Rome sur l'Italie – la cause première de la présence d'Italiens dans l'armée romaine – est remise en question, d'une manière inédite, ce qui a nécessairement impacté l'armée romaine, sa composition, et son fonctionnement. Étant donné son impact sur l'Italie romaine et l'armée romaine, nous avons donc choisi de restreindre notre étude à la durée de ce conflit, de son commencement en 218<sup>4</sup> à la conclusion de la paix entre Rome et Carthage en 201.

---

<sup>1</sup>BRISSON J.-P., « Les mutations de la seconde guerre punique », in BRISSON J.-P. (dir.), *Problèmes de la guerre à Rome*, École Pratique des Hautes Études, Paris, 1969, pp.33-59 ; BRIZZI G., « La deuxième guerre punique » in HINARD F. (dir.), *Histoire romaine, t.1 : des origines à l'époque d'Auguste*, Fayard, Paris, 2017 (2000), pp.401-441.

<sup>2</sup>On se référera à la fondamentale et irremplaçable synthèse de TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy, the Hannibalic War's effects on Roman life*, Oxford University Press, Londres, 1965, qui évalue toutes les transformations subies par Rome et l'Italie suite à ce conflit, dans les domaines démographiques, politique, économiques et militaires.

<sup>3</sup>BELAYCHE N., *Rome, la péninsule italienne et la Sicile de 218 à 31 avant notre ère. Crises et mutations*, SEDES, Paris, 1994, pp.110-111.

<sup>4</sup>Sauf mention contraire, toutes les dates sont à comprendre comme « avant notre ère ».

L'Italie romaine, et les soldats italiens de l'armée romaine, ont dans l'historiographie moderne une place aussi ambiguë que dans les œuvres historiques des Anciens. Si, depuis T. MOMMSEN et J. MARQUARDT<sup>5</sup>, la place des Italiens dans l'armée romaine a été étudiée par les savants, elle l'a pratiquement toujours été à l'aune de l'armée romaine, ou de Rome elle-même. Les premiers travaux ont surtout étudié l'organisation militaire des troupes italiennes - la taille des unités, la structure de commandement - et les aspects juridiques de leur service dans l'armée romaine - étude des traités liant Rome et les Italiens, fonctionnement de la *formula togatorum*. Puis dans les années 1960, une série de travaux a pris l'étude de l'armée romaine républicaine comme un point de départ pour l'étude de questions plus larges. A. J. TOYNBEE, dans sa synthèse consacrée à « l'héritage d'Hannibal » en Italie romaine<sup>6</sup>, s'est ainsi servi de l'armée romaine pour montrer les impacts de la durée de service militaire, et de l'augmentation des effectifs mobilisés, sur la paysannerie italienne et les différentes régions de la péninsule. Ses questionnements sur le fonctionnement du « *Roman Commonwealth* » l'ont également amené à s'interroger sur les traités entre Rome et l'Italie, et sur les modalités du recrutement des troupes italiennes, notamment la *formula togatorum*. P. A. BRUNT, lui, a étudié l'armée romaine au service d'une étude globale sur la démographie italienne de l'époque républicaine<sup>7</sup>, en se fondant en grande partie sur les chiffres du *census* et les effectifs militaires, italiens et romains, de la période envisagée. Ces deux vagues de travaux ont en commun de ne pas étudier les Italiens dans l'armée romaine comme un objet à part entière, mais comme un sujet périphérique à une question plus vaste.

L'étude de V. ILARI, publiée en 1974<sup>8</sup>, prend cette tendance à contre-pied. Il s'agit d'une synthèse sur la place des soldats italiens dans l'armée romaine républicaine, qui étudie tous les aspects de la question. Les traditionnels aspects juridiques, dont découle directement la présence d'Italiens dans l'armée romaine, sont repris et clairement établis. Mais l'auteur étudie également la structure précise du système de recrutement, sa répartition parmi les différentes communautés italiennes, l'évolution des effectifs italiens dans l'armée romaine au cours de la période républicaine, l'appareil d'encadrement de ces soldats, etc. Cet ouvrage est un point de

---

<sup>5</sup>MOMMSEN T., *Le droit public romain, Manuel des Antiquités romaines*, VI, II, Ernest Thorin, Paris, 1889 (trad. GIRARD P. F.); MARQUARDT J., *De l'organisation militaire chez les Romains, Manuel des Antiquités romaines*, XI, Ernest Thorin, Paris, 1891 (trad. BRISSAUD J.).

<sup>6</sup>TOYNBEE A. J., *op.cit.*

<sup>7</sup>BRUNT P. A., *Italian Manpower, 225 B.C.-A.D. 14*, Oxford University Press, Oxford, 1971.

<sup>8</sup>ILARI V., *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974.

départ fondamental pour l'étude de cette question, bien que les aspects interrogés soient fondamentalement les mêmes que ceux questionnés par les premières études. Plus récemment, quelques chercheurs se sont au contraire attachés à approcher les Italiens de l'armée romaine sous un angle neuf, avec des problématiques nouvelles. C'est par exemple le cas de P. A. KENT<sup>9</sup>, qui a replacé l'armée romaine dans l'ensemble plus vaste des armées italiennes précédant la conquête romaine, et qui a ainsi établi l'influence de structures sociales directement héritées de l'Italie pré-romaine dans le fonctionnement de l'armée républicaine. R. PFEILSCHIFTER, pour sa part, s'est directement intéressé aux mentalités des soldats italiens de l'armée romaine, en étudiant notamment le rôle que pouvait ou non avoir leur service militaire sur la diffusion de la culture romaine en Italie<sup>10</sup>. Les soldats italiens de l'armée romaine émergent donc petit à petit en tant qu'objet historique à part entière, interrogé pour lui-même et non pour éclairer d'autres objets d'étude.

C'est dans cette tendance que nous avons souhaité inscrire cette étude. Le point de départ de notre travail a été la deuxième décade de l'*Ab Vrbe Condita* de Tite-Live, puisqu'il s'agit de la source la plus exhaustive sur la deuxième guerre punique qui nous soit parvenue. L'œuvre livienne pose un premier problème, de taille, pour l'étude de l'Italie romaine. Tite-Live écrit plusieurs siècles après les faits, et après la Guerre sociale. L'unification juridique, politique et culturelle de l'Italie, en grande partie accomplie à l'époque de Tite-Live, ainsi que la propagande augustéenne, motivant l'exaltation de cette unité<sup>11</sup>, ont été deux biais fondamentaux dans la perception que l'auteur a eu des Italiens par rapport aux Romains. La distinction que nous opérons entre ces deux groupes était loin d'être une réalité pour l'auteur, et il convient de garder cet élément à l'esprit pour comprendre la manière dont Tite-Live traite des Italiens au contact des Romains.

L'approche de cette source nous a en de plus amené à nous questionner sur l'identité de notre objet d'étude, les *socii*. Il nous est apparu que ce terme, par lequel sont habituellement désignés les soldats italiens de l'armée romaine, n'avait pas un sens aussi précis chez Tite-Live, ce qui nécessitait d'étudier plus précisément la terminologie de l'auteur afin de bien cerner

---

<sup>9</sup>KENT P. A., *The Roman army's emergence from its Italian origins*, Chapel Hill, 2012.

<sup>10</sup>PFEILSCHIFTER R., « The allies in the Republican army and the Romanization of Italy », in ROTH R., KELLER J. (dir.), *Roman by integration : dimensions of group identity in material culture and text*, *Journal of Roman archaeology supplementary series*, 66, Portsmouth, 2007, pp.27-42.

<sup>11</sup>MAHÉ SIMON M., « L'Italie chez Tite-Live : l'ambiguïté d'un concept », in *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes* 2003/2 (Tome LXXVII), pp. 235-258, pp.235-236.

l'objet historique que nous cherchions à dégager de son œuvre. Une partie de cette étude est donc consacré à la terminologie livienne : c'est un travail fondamentalement incomplet, puisque pour des raisons de temps nous avons dû le limiter à la deuxième décennie, alors qu'il conviendrait de le mener à l'échelle de l'œuvre livienne dans son intégralité. Néanmoins cette première approche nous a permis d'établir des conclusions qui ont contribué au reste de cette étude. C'est également pour cette raison que nous n'avons que très peu fait appel à d'autres sources littéraires : cette étude trouve sa cohérence dans des analyses basées sur le récit livien et son vocabulaire, c'est pourquoi nous avons préféré nous restreindre à cette unique source, bien que nous ayons complété certains éléments par des apports d'autres auteurs antiques.

Nous avons également souhaité nous éloigner des thématiques les plus fréquemment étudiées à propos des soldats italiens de l'armée romaine. Nous ne sommes donc revenus que de manière brève, lorsque le propos le justifiait, sur le système de recrutement et d'organisation des contingents italiens, ou sur les effectifs précis des armées romaines : ces points ont été abondamment discutés dans les ouvrages que nous avons mentionnés, et nous y renvoyons pour une étude approfondie de ces questions. En revanche, nous nous sommes intéressés à des questions dont nous avons constaté la faible présence dans l'historiographie. Toujours dans le cadre de l'armée, nous avons mis en avant les cas dans lesquels le service des soldats italiens sortait du système régulier de recrutement, ainsi que les sentiments qu'ont pu entretenir ces soldats vis-à-vis de l'armée romaine et de Rome en général. Nous nous sommes également penchés sur les formes qu'a pris le soutien envers Rome des communautés italiennes qui lui sont restées fidèles, en dehors des fournitures de troupes. En bref, nous nous sommes focalisés sur les aspects plus périphériques et les cas particuliers, d'avantage que sur les aspects réguliers et habituels de la relation entre Rome et l'Italie durant cette période.

Les enjeux du sujet, l'état de la bibliographie et la méthode que nous avons choisi de suivre convergent vers deux objets essentiels, que nous avons tenté de concilier : l'Italie romaine et l'armée romaine. La deuxième guerre punique est un moment d'évolution de ces deux systèmes, qui sont interdépendants. Notre objectif est de comprendre la manière dont les mutations de l'un des systèmes ont influencé les mutations de l'autre, en étudiant le rôle qu'ont joué les Italiens, en vertu de leur intégration dans l'Italie romaine, dans un effort de guerre qui a été porté par l'armée romaine, et la manière dont l'évolution de ces deux systèmes a impacté la place qu'y ont tenu les Italiens.

La première partie de cette étude est consacrée à la terminologie que Tite-Live emploie à propos des Italiens. Ce travail permet de mieux définir la vision qu'avait un Romain des troupes italiennes de l'armée romaine. Il s'intéresse à la distinction terminologique qui existe chez Tite-Live entre les Italiens et les autres alliés de Rome, pour tenter de dégager une spécificité italienne. Il questionne ensuite la manière dont les Italiens sont opposés aux Romains, sur quels critères les deux groupes sont distingués. Ces observations conduisent à dresser un tableau de l'image que pouvait avoir un Romain des troupes italiennes de l'armée romaine. Une fois ces Italiens clairement distingués en tant que groupe par leurs caractéristiques fondamentales, nous nous intéressons au rôle qu'ils ont joué dans l'effort de guerre romain en dehors du cadre militaire. La manière dont leur soutien est apporté, spontanément ou suite à une demande romaine, révèle des dynamiques politiques à l'échelle de l'Italie. Ces dynamiques permettent de discerner pourquoi certains Italiens en particulier soutiennent Rome, et la manière dont ce soutien s'adapte à la fois aux alignements politiques des Italiens et à la manière dont Rome les appréhende. Enfin nous nous intéressons au cadre purement militaire de la participation italienne à l'effort de guerre romain. La manière dont les défections italiennes ont influencé le système de recrutement romain est interrogé, pour comprendre comment Rome a maintenu un appareil militaire effectif, malgré les perturbations profondes qu'a connu le principe fondamental de cet appareil qu'est la participation des Italiens à la guerre romaine. L'impact de cette perturbation sur les mentalités des deux groupes, Italiens et Romains, est également interrogé. Le comportement et l'efficacité des soldats italiens, ainsi que leur position face aux recrutements romains, clarifient les dynamiques politiques définies plus tôt, tandis que la position romaine face aux éléments italiens de son armée, dans le contexte de la deuxième guerre punique, révèle les considérations du commandement romain.

## **Partie 1**

-

**Les *socii* italiens chez Tite-Live : aspects terminologiques**

## Introduction

Les Modernes ont pris l'habitude, à la suite des Anciens, de désigner les soldats italiens de l'armée romaine sous le terme de « *socii* », ou sa traduction « alliés ». Ce terme renvoie au lien politique – une *societas* - existant entre les communautés italiennes fournissant ces soldats d'une part, et Rome d'autre part. Il permet également de distinguer les soldats italiens des autres étrangers de l'armée romaine républicaine, qui sont eux qualifiés d'auxiliaires<sup>12</sup>. Si cette terminologie présente un évident intérêt pratique, et suit pour ce qui est des auxiliaires la terminologie antique, elle porte en elle un biais fondamental.

Elle implique en effet que le terme *socius* renvoie seulement au soldat italien, ou à la communauté italienne alliée de Rome, et permet de les distinguer en tant que tels. Or c'est une divergence par rapport à la terminologie antique. En effet, lorsque Tite-Live utilise le terme *socius*, il n'entend pas par ce mot « un soldat italien » ou « une communauté italienne ». Le mot a pour lui le sens simple et très large « d'allié », sens qu'il affine parfois avec différentes formules. Nous voudrions dans un premier temps revenir sur les différents sens du terme « *socius* » chez Tite-Live, définir les implications des différentes formules employant ce mot, afin de replacer les *socii* italiens dans le réseau plus vaste des différentes réalités recouvertes par le terme « *socius* ».

---

<sup>12</sup>voir par exemple BRIZZI G., « *Socii et auxilia* », in WOLFF C., FAURE P. (éd), *Les auxiliaires de l'armée romaine. Des alliés aux fédérés*, CEROR, Paris, 2016, pp.37-51. Du titre de ce colloque, et des différentes contributions, découle la terminologie suivante : les étrangers de l'armée romaine sont des auxiliaires, et parmi eux se trouvent les cas particuliers des *socii* (soldats italiens de l'armée républicaine), et des *foederati* (soldats barbares de l'armée impériale des derniers siècles de l'empire).

## Chapitre 1 – La question de la spécificité italienne dans la terminologie livienne

Afin d'étudier les alliés italiens de Rome, il convient de les repérer dans notre source principale. Cela pose un premier problème, puisque les communautés italiennes ne sont pas les seules entités politiques alliées à Rome qui apparaissent dans le récit livien. La question se pose donc de la manière dont Tite-Live distingue, ou non, les Italiens des autres alliés : il s'agit en fait de tenter de dégager une spécificité italienne.

### *I - Les sens et les usages du terme « socius »*

**L**e dictionnaire latin de Félix GAFFIOT donne la définition suivante du mot « *socius* » :

« *socius, a, um*, adj. : [...] associé, en commun [...] ; allié [...].

*Socius, ii*, subst. m. : compagnon, associé [...] ; associé [...] ; allié [...] ; voisin, compagnon [...] »<sup>13</sup>

Il faut donc constater la polysémie du mot, qui se retrouve chez Tite-Live. Dans l'*Ab Vrbe Condita*, « *socius* » peut aussi bien s'appliquer à des publicains<sup>14</sup> - alliés entre eux au sens professionnel, des associés – qu'à des communautés ou des individus étrangers, alliés de Rome au sens politique et diplomatique. En parallèle de cette polysémie, il existe plusieurs formules récurrentes et comprenant le terme « *socius* » dans l'œuvre de Tite-Live ; elles permettent de varier et de préciser le sens du mot. Il est ainsi possible d'établir une typologie du sens de « *socius* » chez Tite-Live, en fonction de son contexte d'usage et de son association avec tel mot ou telle formule.

#### *Socius populi Romani*

Une de ces formules est celle de *socius populi Romani*. La précision de l'identité d'une de deux parties, le peuple romain, pourrait faire penser que la formule indique un type précis d'alliance, un statut spécifique. Néanmoins l'examen des communautés et individus qualifiés par cette formule révèle qu'elle ne renvoie pas à un statut en particulier parmi d'autres. Effectivement elle est employée aussi bien à propos de Sagonte<sup>15</sup>, une cité étrangère et indépendante, qu'à propos des Sardes restés fidèles à Rome lors de la révolte de l'île en 215<sup>16</sup>, donc aux habitants d'une

---

<sup>13</sup>GAFFIOT F., *Le Grand Gaffiot*, édité par FLOBERT P., s.v. *Socius*, p.1472, Paris, 2000.

<sup>14</sup>Voir Liv. XXIII, 49, 1 et XXV, 1, 4 ; les compagnies de publicains sont qualifiées de *societas*.

<sup>15</sup>Liv. XXI, 6, 4.

<sup>16</sup>Liv. XXIII, 40, 8.



province soumise à Rome, ou encore à propos des peuples de l'Italie du sud n'ayant pas fait défection après la bataille de Cannes<sup>17</sup>. Autrement dit, la formule n'est pas en lien avec le statut de la communauté qu'elle désigne. Un bon exemple est que les Sagontins, qui sont qualifiés de *socii populi Romani*, sont parfois simplement qualifiés de *socii*<sup>18</sup>. Le choix de l'une ou l'autre formule ne s'explique donc pas par le statut de la communauté en question.

A l'examen des différentes occurrences de cette formule, il apparaît que la formule *socius populi Romani* est en fait ce qui s'approche le plus d'une forme complète, formelle, de la manière dont Tite-Live désigne les alliés. Cette formule se rencontre en effet dans des contextes où l'emphase est mise sur l'alliance en tant que relation politique, et sur les implications juridiques de cette relation. De manière significative, c'est cette formule qui est privilégiée par Tite-Live lorsqu'il décrit les termes d'un traité d'alliance. Le traité conclu avec les Étolien en 211 les place ainsi, selon Tite-Live, « *in amicitiam societatemque populi Romani* »<sup>19</sup>, et les ambassadeurs de Philippe capturés en Italie en 215 prétendent être venus conclure « *amicitiam societatemque* » avec le « *populo Romano* »<sup>20</sup>. Un indice de l'aspect formel, mais aussi générique, de cette formule, est le fait que le traité entre Syphax et Carthage conclu en 204 soit également, d'après Tite-Live, un « *foedus [...] societas inter populum Carthaginiensem regemque* »<sup>21</sup>. L'utilisation de cette formule à propos de Carthage exclu de fait l'hypothèse selon laquelle elle renverrait à un type d'alliance précis au sein du système de relations étrangères de Rome. Il s'agit simplement d'une formule désignant de manière officielle une alliance conclue par le peuple d'une cité avec un interlocuteur étranger<sup>22</sup>. Cet aspect officiel, qu'il faut opposer à un aspect plus privé de certaines alliances, est particulièrement visible dans un discours qu'adresse Scipion à Syphax, en 204. Quand le roi numide annonce à Scipion son alliance avec Carthage, le général romain lui répond en lui demandant de ne pas trahir « *ne iura hospitii secum neu cum populo Romano in itae societatis neu fas fidem dexteris deos testes*

---

<sup>17</sup>Liv. XXIII, 43, 3.

<sup>18</sup>Liv. XXI, 16, 1.

<sup>19</sup>Liv. XXVI, 24, 8.

<sup>20</sup>Liv. XXIII, 33, 6.

<sup>21</sup>Liv. XXIX, 23, 5.

<sup>22</sup>Chez Tite-Live, le *populus* est l'unité politique de base, qui dispose du pouvoir politique qu'il transmet à ses représentants, BOURDIN S., *Les peuples de l'Italie préromaine*, École Française de Rome, Rome, 2012, pp.184-186 (et de manière plus générale pp.184-195 pour le sens du mot *populus* chez Tite-Live); il est donc l'acteur décisionnaire des traités d'alliance, via l'autorité qu'il transmet au sénat, ce qui explique que le *populus Romanus* soit mentionné comme partie des alliances conclues par Rome.

*atque arbitros conuentorum fallat* »<sup>23</sup>. Cette formule imbrique deux relations : une relation privée liant Syphax, en tant qu'individu, et Scipion, désignée par l'hospitalité et la poignée de main, et une relation officielle entre Syphax, cette fois en tant que roi et acteur politique, et le peuple romain. Cette deuxième relation, d'ordre officielle, est donc qualifiée par la formule « *cum populo Romano [...] societatis* », spécifique aux relations officielles et permettant de les distinguer des autres alliances, privées ou personnelles.

La mention du *populus Romanus* donne donc une dimension officielle, politique, à la relation d'alliance. L'emphase sur cette dimension, de la part de Tite-Live, n'est pas toujours anodine. En effet, rappeler l'existence d'une alliance officielle entre Rome et une communauté étrangère est souvent un moyen de justifier une intervention romaine dans la politique de cet allié, ou en son nom. Dans le cas de Sagonte, la formule *socius populi Romani* est employée quand il est question d'envoyer une ambassade romaine à Carthage pour faire cesser l'attaque d'Hannibal contre la cité espagnole<sup>24</sup>. Or c'est uniquement en vertu de l'alliance que Rome peut se permettre d'intervenir dans les relations entre Sagonte et Carthage ; la formule *socii populi Romani* permet ici de rappeler cette alliance pour justifier l'intervention romaine<sup>25</sup>. Ce recours à la formule *socius populi Romani* pour mettre en avant les droits qu'ont chacune des parties en vertu de leur relation est également employé dans l'autre sens, par les communautés alliées à l'attention de Rome. Par exemple, les notables syracusains venus se plaindre des agissements de Marcellus lors de la prise de la ville en 212 se présentent eux-mêmes comme des « *veteres socios populi Romani* »<sup>26</sup>, dans un contexte où ils cherchent à rappeler leurs droits en tant qu'alliés de Rome pour dénoncer le comportement de Marcellus. Ils exigent des réparations en vertu de l'alliance existant entre Rome et Syracuse, et c'est donc la formule *socii populi Romani* qui est utilisée. C'est également cette formule qui sert à justifier certaines interventions militaires romaines quand Rome elle-même n'est pas attaquée. La ville d'Astapa, en Espagne, est par exemple attaquée en 206/205 sous prétexte que ses habitants ont pillé « *agrum sociorum*

---

<sup>23</sup>Liv. XXIX, 24, 3.

<sup>24</sup>Cf *supra* note 15.

<sup>25</sup>Cela prends particulièrement son sens dans le cas de Sagonte, dont l'alliance était un prétexte que Rome a utilisé pour désavouer le traité avec Carthage, suivant une stratégie qu'elle emploie régulièrement par la suite, notamment en Orient, SÁNCHEZ P., « « On a souvent besoin d'un plus petit que soi » : le rôle des alliés de moindre importance dans la construction de l'Empire romain au IIe siècle av. J.-C. ». In: *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 20, 2009. pp. 233-47 (en particulier pp.243-245 pour Sagonte).

<sup>26</sup>Liv. XXVI, 30, 6.

*populi Romani* »<sup>27</sup>, ces alliés étant certains de leurs voisins espagnols. De la même manière, la guerre déclenchée la même année contre les rois espagnols Mandonius et Indibilis est justifiée par le fait qu'ils aient pillés « *agrum Suessetanum Sedetanumque sociorum populi Romani* »<sup>28</sup>. Rome n'est pas directement ciblée, ni même concernée par cette attaque, mais l'agression de ses alliés lui donne une justification pour intervenir militairement contre les deux chefs espagnols. Tous ces épisodes renvoient aux droits et devoirs compris dans un traité d'alliance entre deux communautés. En vertu de cette alliance, clairement identifiée comme officielle et reconnue par la mention du *populus Romanus*, les parties peuvent intervenir militairement pour protéger leurs alliés, ou exiger des réparations d'ordres divers. Naturellement, dans l'œuvre de Tite-Live, c'est principalement Rome qui se sert de ces alliances comme d'un prétexte, mais nous avons vu que ses partenaires pouvaient les invoquer d'une manière similaire.

Cette formule ne permet donc pas de préciser le statut de la communauté à laquelle elle est appliquée. Ses implications sont d'avantage d'ordre formel, elle témoigne de l'existence d'une alliance concrète entre deux entités politiques souveraines, en général dans un cadre où une de ces entités se sert de l'alliance pour justifier une intervention politique ou militaire, ou une requête.

#### *Urbs, ager, civitas sociorum*

Quand il parle des alliés de Rome, Tite-Live les désigne parfois par des termes plus précis que « *socius* ». Selon les cas, il parle plus spécifiquement des villes des alliés, de leurs territoires, de leurs communautés civiques ; il convient de revenir sur ces formules pour éclaircir leur sens.

La mention d'*agri sociorum* se rencontre le plus souvent lorsque Tite-Live parle de pillages subis par les alliés de Rome. C'est par exemple le cas des alliés espagnols attaqués en 206/205 par les habitants d'Astapa ou par Mandonius et Indibilis ; ce sont « *agrum sociorum populi Romani* »<sup>29</sup> et « *agrum Suessetanum Sedetanumque sociorum populi Romani* »<sup>30</sup> qui sont la cible de ces pillages. Cette référence spécifique au territoire des alliés se rencontre également à propos des villes de la province de Sicile, plusieurs fois victimes de pillages au cours du

---

<sup>27</sup>Liv. XXVIII, 22, 3.

<sup>28</sup>Liv. XXVIII, 24, 4.

<sup>29</sup>Liv. XXVIII, 22, 3.

<sup>30</sup>Liv. XXVIII, 24, 4.

conflit<sup>31</sup>. En Italie même, Q. Fulvius Flaccus bat Hannon devant Bénévent en 212 et récupère le butin que le général carthaginois avait prélevé sur les villes de Campanie fidèles à Rome ; Tite-Live précise alors qu'il s'agit d'un butin « *quam Hanno [...] ex sociorum populi Romani agris traxerat* »<sup>32</sup>. L'imbrication fréquente des formules *agri sociorum* et *socii populi Romani*<sup>33</sup> s'explique assez facilement. Dans ce genre d'épisodes, où les pillages subis par les alliés sont mentionnés pour expliquer une intervention romaine contre leurs auteurs, c'est autant le statut d'allié – rappelé par l'appellation formelle *socius populi Romani* – que l'exaction subie qui justifie l'intervention romaine. Rome ne peut légitimement aider que ses alliés, et ne peut le faire que s'il y a un affront à venger.

Comme pour la formule *socius populi Romani*, il faut constater que la référence aux *agri sociorum* ne permet pas d'établir le statut des alliés en question. La formule s'applique aussi bien à des villes de province<sup>34</sup> qu'aux Espagnols, qui à cette date ne sont pas encore assimilables à des provinciaux, et à des villes d'Italie qui disposent d'un type d'alliance encore différent de celui des provinciaux et des alliés étrangers. C'est là-encore une formule dictée par le contexte, le ton du passage, plutôt que par des considérations juridiques.

Tite-Live désigne parfois les alliés en parlant de leur cité ou de leur communauté civique. La mention d'une *civitas socia* ou *sociorum* est le plus souvent hypothétique : deux des trois occurrences de la formule insistent en effet sur l'absence de ces *civitates* dans une région donnée. Ainsi, en 205, Q. Fabius Maximus met en garde Scipion contre son projet d'envahir l'Afrique en lui disant qu'il n'y trouvera « *non portus ullus classi nostrae apertus, non ager pacatus, non civitas socia, non rex amicus* »<sup>35</sup>. Et lorsqu'il est question, en 204, d'amener à Rome depuis l'Asie la Mère de l'Ida, Tite-Live rappelle que « *nullas dum in Asia socias civitates*

---

<sup>31</sup>Ainsi, « *sociorum agris* » pillés par l'armée du syracusain Hippocrate en 214 (Liv. XXIV, 29, 4), et « *sociorum populi Romani agris* » pillés par les Numides de Muttinès en 211 (XXVI, 21, 15).

<sup>32</sup>Liv. XXV, 14, 11.

<sup>33</sup>Voir Liv. XXV, 14 ; XXVI, 21, 15 ; XXVIII, 22, 3 ; XXVIII, 24, 4

<sup>34</sup>En XXIV, 29, 4, Tite-Live dit ainsi que ce sont les territoires proches de la « *provinciae Romanae* » qui sont attaqués par Hippocrate, puis que Appius Claudius dépêche contre lui des troupes pour protéger « *sociorum agros* » ; cette équivalence établie entre province et alliés révèle toute l'imprécision que peut avoir la terminologie livienne d'un point de vue juridique, les villes de Sicile étant soumises à différents régimes tous distincts de l'alliance telle qu'elle existe par exemple en Italie. Voir LOICQ-BERGER M.-P., *Syracuse, Histoire culturelle d'une cité grecque*, Latomus LXXXVII, Bruxelles, 1967, pp.256-257.

<sup>35</sup>Liv. XXVIII, 42, 6.

*habebat populus Romanus* »<sup>36</sup>. Si cette formule n'apporte pas d'élément concret sur le statut de ces *civitates*, elle illustre néanmoins la manière dont les Romains se représentent leurs relations diplomatiques avec l'étranger. Même une domination provinciale comme celle existant en Sardaigne est comprise comme un ensemble d'alliance avec les cités locales<sup>37</sup>, sur un modèle finalement proche de celui existant en Italie. Cela explique également que la formulation officielle des alliances mentionne le *populus Romanus* : ce *populus* compose l'une des *civitates* qui concluent un traité<sup>38</sup>. Rome conçoit donc ses relations diplomatiques comme un accord entre les *populus* de deux cités (ou entre le *populus Romanus* et un roi), et ce peu importe que ces deux cités soient situées en Italie, dans une province, ou dans une région indépendante de la souveraineté romaine<sup>39</sup>.

La mention d'*urbs sociorum* ou *socia* sert à désigner une région de manière globale, et tous les alliés que Rome peut y avoir. Ainsi Tite-Live mentionne plusieurs fois des *sociorum urbes* en Italie, sans plus de précisions<sup>40</sup>. De la même manière il parle des opérations carthagoises en Grande Grèce en mentionnant l'attaque de « *Graecas urbem [...] in societate Romana manentes* »<sup>41</sup>. En dehors de l'Italie, Tite-Live fait dire à G. Laelius que depuis la chute de Carthagène en 210, « *receptasque aliquot urbes quae defecissent nouasque in societatem adscitas* »<sup>42</sup> en Espagne ; et en 203 des ambassadeurs des « *sociarum urbium ex Graecia* »<sup>43</sup> viennent se plaindre à Rome des attaques de Philippe de Macédoine. Il faut donc là-encore constater l'aspect générique de la formule, qui n'apporte pas d'information concrète sur le statut de ces villes.

## Conclusion

Il apparaît donc que dans la variété de formules que Tite-Live utilise pour compléter le terme « *socius* », aucune ne permet de préciser le type d'alliance qui lie Rome et le *socius* en

---

<sup>36</sup>Liv. XXIX, 11, 1.

<sup>37</sup>Ainsi en 215, quand le propréteur de Sardaigne P. Cornelius Lentulus demande des fonds aux sénateurs de Rome, incapables de lui en fournir, ce sont les « *civitates sociae* » de Sardaigne qui subviennent à ses besoins (Liv. XXIII, 21, 5).

<sup>38</sup>Les deux termes sont des synonymes chez Tite-Live, voir BOURDIN S., *Italie préromaine...*, pp.192-195.

<sup>39</sup>Ainsi en 211, Scipion visite les « *civitates sociorum* » en Espagne (Liv. XXVI, 20, 1).

<sup>40</sup>T. Manlius Torquatus parle de « *sociorum urbes* » dans lesquelles les survivants de Cannes, faits prisonniers, auraient dû trouver refuge (Liv. XXII, 60, 10). En 207 le sénat décide d'envoyer l'armée là où il y a le plus de « *sociorum urbes* » à défendre (Liv. XXVII, 29, 6).

<sup>41</sup>Liv. XXIV, 1, 1.

<sup>42</sup>Liv. XXVII, 7, 2.

<sup>43</sup>Liv. XXX, 26, 2.

question. Ces formules apportent des variations de contexte, et renseignent d'avantage sur la perception qu'ont les Romains de leurs relations internationales que sur les modalités concrètes de ces relations. C'est en comparant « *socius* » avec d'autres termes désignant des communautés étrangères qu'il faut tenter d'établir une typologie des relations internationales dans le vocabulaire livien.

## ***II - Les niveaux d'alliance dans la terminologie livienne***

Parmi tous les partenaires internationaux qu'a eut Rome durant la période républicaine, tous ne bénéficiaient pas du même régime d'alliance. Tite-Live présente dans un passage de son œuvre les différents types d'alliance qui peuvent exister entre deux États<sup>44</sup>, mais ces différentes relations allant de la simple association entre deux puissances égales à des capitulations restent toutes désignées, selon les passages, par le terme « *societas* ». Cette imprécision du vocabulaire livien pose un problème d'identification des relations qui peuvent exister entre deux communautés. Pour cette raison, il faut étudier la manière dont l'auteur met en relation la *societas* avec d'autres types de relations internationales pour tenter de hiérarchiser les différentes relations qu'entretient Rome avec des communautés étrangères.

### ***Socius et hostis***

Le contraire logique de l'allié, au moins dans un cadre militaire, est l'ennemi, « *hostis* ». Cette opposition donne un sens extrêmement large au terme « *socius* ». Il y perd toute dimension juridique, et désigne simplement tout individu, toute communauté faisant la guerre aux côtés de Rome et non contre elle.

Un exemple de cet usage du terme « *socius* » est bien visible dans la manière dont Tite-Live parle des mercenaires celtibères recrutés par les généraux romains en Espagne en 212<sup>45</sup>. Lorsqu'il parle de ces soldats celtibères, Tite-Live les qualifie d'*auxilia*<sup>46</sup>, ce qui les distingue

---

<sup>44</sup>Liv. XXXIV, 57, 7-9. Un ambassadeur d'Antiochus présente aux Romains les trois types de *foedus* : la *deditio*, entre vainqueur et vaincu (XXXIV, 57, 7 : « *cum bello uictis dicerentur leges; ubi enim omnia ei qui armis plus posset dedita essent* ») ; le traité de paix et d'amitié (XXXIV, 57, 8 : « *cum pares bello aequo foedere in pacem atque amicitiam uenirent* ») conclu à l'issue d'une guerre achevée sur un *statu quo* ; et un traité établissant amitié et alliance entre deux puissances qui ne se sont pas affrontées précédemment (XXXIV, 57, 9 : « *ad amicitiam sociali foedere inter se iungendam coeant* »).

<sup>45</sup>À propos de cet épisode, voir SANZ A.-M., « La République romaine et le mercenariat au temps des Guerres Puniques », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 41-1, 2011, pp.163-179. Sur le traitement des mercenaires dans la terminologie antique, notamment à propos des guerres puniques, voir HAMDOUNE C., *Les auxilia externa africains des armées romaines, III<sup>e</sup> siècle av.J.-C. - IV<sup>e</sup> siècle ap.J.-C.*, UMR 5609 du CNRS, Montpellier, 1999, pp.20-37, qui montre que la réticence romaine face au principe du mercenariat entraîne une tendance des sources à présenter les mercenaires sous d'autres termes (en général *auxilia externa*).

<sup>46</sup>Liv. XXV, 33, 1 « *Celtiberorum auxiliis* » ; XXV, 33, 6 « *externis [...] auxiliis* ».

nettement des autres soldats étrangers de l'armée romaine, notamment les Italiens<sup>47</sup>. Néanmoins, lorsque Tite-Live traite de leur défection, en opposant ces alliés infidèles des Romains et leurs ennemis carthaginois, il ne désigne plus les Celtibères comme des *auxilia* mais comme des *socii*<sup>48</sup>. Pourtant le statut des Celtibères vis-à-vis de Rome n'a pas changé entre les deux épisodes : ils restent des mercenaires servant dans l'armée romaine. Autrement dit, lorsque Tite-Live parle d'un *socius* par rapport à un *hostis*, c'est une information vague, qui renseigne simplement sur le camp dans lequel se bâte ce *socius* mais pas sur son statut, ou sur les motivations de son service dans tel ou tel camp. C'est ce sens du terme « *socius* » qu'il faut également reconnaître lorsque les sénateurs capouans proposent aux habitants de Cumes de les rejoindre au sanctuaire fédéral campanien d'Hamae pour convenir de quels « *socios hostesque* » auront les deux peuples<sup>49</sup>. Il s'agit en fait de convaincre Cumes de rejoindre le camp d'Hannibal, sans pour autant qu'elle conclue avec ce dernier un traité similaire à celui qu'elle avait avec Rome<sup>50</sup>. L'opposition entre « *socius* » et « *hostis* » efface de fait les différences qui peuvent exister entre les différents *socii*. Ainsi lorsque les mutineries des soldats de Scipion en Espagne et à Locres sont critiquées au Sénat en 204, les sénateurs s'inquiètent que l'armée de Scipion soit « *sociis magis quam hosti metuendum* »<sup>51</sup>. Face à un *hostis*, tous les alliés sont considérés comme un tout cohérent, quand bien même les alliés espagnols et la cité de Locres n'ont pas le même statut vis-à-vis de Rome. Ce n'est pas ici leur relation précise avec Rome qui les qualifie comme des *socii*, mais le simple fait qu'ils soient de son côté dans le conflit. À tel point que Tite-Live utilise parfois le terme « *socius* » pour désigner des Romains. Ainsi, il dit qu'en 215 le consul Sempronius Gracchus fait arrêter la flotte romaine escortant les ambassadeurs macédoniens parce qu'il ne sait pas s'il s'agit d'une flotte « *hostium an sociorum* »<sup>52</sup>. Il est clair ici que le terme « *socius* » n'a même plus le sens d' « *allié* ». Il désigne simplement quelqu'un

---

<sup>47</sup>À propos de la nuance entre *auxilia* et *socii*, cf. *infra* pp. 44-46.

<sup>48</sup>Liv. XXV, 33, 8 « *Scipio, postquam socii nec precibus nec ui retineri poterant [...] vidit posse* » ; XXV, 35, 4 : « *imperator ipse, praeterquam quod ab sociis se desertum, hostium tantum auctas copias sentiebat, coniectura etiam et ratione ad suspicionem acceptae cladis quam ad ullam bonam spem pronior erat* ».

<sup>49</sup>Liv. XXIII, 35, 3.

<sup>50</sup>L'objectif des défections italiennes lors du conflit étant de se débarrasser d'un joug romain jugé trop pesant, les termes des traités conclus entre les communautés italiennes et Hannibal sont la plupart du temps plus souples que ceux des traités entre Rome et l'Italie ; voir à ce sujet FRONDA M. P., « *The Italians in the Second Punic War* » in FARNEY G. D., BRADLEY D. (dir.), *The Peoples of Ancient Italy*, Boston/Berlin, 2018.

<sup>51</sup>Liv. XXIX, 19, 13.

<sup>52</sup>Liv. XXIII, 38, 2. Cette flotte avait été prélevée sur celle de Valerius Flaccus et était donc composée de bâtiments romains (Liv. XXIII, 34, 9).

qui se bat dans le même camp que l'acteur de l'épisode rapporté par Tite-Live, peu importe que ces deux individus soient liés par un traité d'alliance ou non.

Cette opposition entre « *socius* » et « *hostis* » révèle donc un premier échelon de la typologie des relations internationales dans l'œuvre de Tite-Live. Dans un conflit, il y a d'un côté les *hostes*, et de l'autre les *socii*, et ce peu importe la relation réelle existant entre Rome et ces *socii*. Ce n'est que quand le terme « *socius* » est utilisé pour désigner une partie seulement de cet ensemble des partenaires de Rome qu'il peut servir à désigner un type d'alliance précis.

### ***Socius et amicus***

La notion d'*amicitia* est au cœur de la politique étrangère romaine, et ses implications exactes sont encore aujourd'hui l'objet d'un important débat historiographique<sup>53</sup> dans lequel nous ne nous risquons pas. Nous voudrions nous contenter ici d'établir les nuances existant dans le récit livien entre l'*amicitia* et la *societas*.

L'*amicus* peut d'abord être un individu lié à un autre par des liens privés, qui n'engagent pas, ou pas toujours, leur communauté d'origine. Cette amitié privée peut avoir plusieurs fondements, comme des liens d'hospitalité<sup>54</sup> ou de parenté<sup>55</sup>. Ce sens purement personnel d'« *amicus* » n'est pas à comprendre comme une catégorie d'alliance, il relève du droit privé bien qu'il puisse être le pendant de relations politiques officielles<sup>56</sup>.

Néanmoins, dans un cadre diplomatique et officiel, le terme garde une certaine dimension personnelle et humaine. Ainsi l'*amicitia* est une relation qui est établie entre deux individus ou deux groupes d'individus, même lorsqu'elle engage deux communautés souveraines. C'est notamment le cas des traités conclus en Italie entre Hannibal et les communautés qui se détournent de Rome ; si leurs termes précis varient, en suivant les

---

<sup>53</sup>Voir la thèse fondamentale de BADIAN E., *Foreign Clientelae (264-70 B.C.)*, Oxford, 1958, et l'état des lieux de l'historiographie, entre partisans et critiques de E. BADIAN, dans BURTON P. J., « *Clientela or Amicitia ?* » in *Klio* 85, 2003, pp.333-367 (en particulier p.333 n.2). Voir également HELLEGOUARC'H J., *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Belles Lettres, Paris, 1972 (1963), pp.41-90.

<sup>54</sup> Qui peuvent se superposer le cas échéant à une hospitalité publique ou à une alliance officielle entre les deux communautés d'origine des individus, HELLEGOUARC'H J., *Vocabulaire latin...*, pp.41-52. Voir par exemple les liens entre l'Espagnol Alorcus et la cité de Sagonte (Liv. XXI, 12, 6 « *publice Saguntinis amicus atque hospes* »), un cas d'amitié publique ; ou entre T. Quinctius Crispinus et le Campanien Badius (Liv. XXV, 18, 4 : « *T. Quinctio Crispino Badius Campanus hospes erat per familiari hospitio iunctus* » et XXV, 18, 5 « *ratus conloquium amicum ac familiare quaeri, manente memoria etiam in discidio publicorum foederum priuati iuris* ») où à l'alliance officielle entre Rome et Capoue s'ajoutent des liens privés.

<sup>55</sup>HELLEGOUARC'H J., *op.cit.*, pp.63-67. Voir par exemple le Campanien Vibellius Turea, qui dit avoir perdu lors de la prise de Capoue « *propinquis amicisque* » (Liv. XXVI, 15, 14) ou les ambassadeurs carthaginois qui ont parmi les otages retenus à Rome « *propinquos amicosque* » (Liv. XXX, 43, 6).

<sup>56</sup>HELLEGOUARC'H J., *op.cit.*, pp.48-54.



exigences spécifiques de chaque communauté<sup>57</sup>, ils incluent la plupart du temps l'établissement d'une relation d'amitié entre Hannibal et les habitants de la cité<sup>58</sup>. Dans les faits, il faut vraisemblablement comprendre que ces traités engagent autant Carthage qu'Hannibal, et il est possible que Tite-Live calque ici une pratique romaine<sup>59</sup> sur les actions diplomatiques carthagoises en Italie. Néanmoins le traité est conclu en premier lieu entre un individu et un groupe d'individus, et il est alors qualifié d'*amicitia*. Dans une même logique, les traités entre un roi et une communauté politique sont souvent qualifiés d'*amicitia* : c'est dans ces termes qu'est par exemple décrite l'alliance conclue entre Rome et Attale de Pergame<sup>60</sup>. L'*amicitia* peut également désigner les relations entre deux communautés, deux *populi* ou deux *civitates* : les Nolaïns estiment par exemple que « *multos annos iam inter Romanum Nolanumque populum amicitiam esse* »<sup>61</sup>. Quand Tite-Live se réfère à l'*amicitia* dans le domaine diplomatique, il la place donc entre des individus plutôt qu'entre des États.

Il s'agit bien, malgré cela, d'une relation politique concrète engageant deux parties. La principale nuance avec la *societas* telle que la conçoit Tite-Live est que l'*amicitia* semble être une première étape de la relation de bonne entente entre deux communautés. Cette relation peut par la suite évoluer vers une *societas*, mais il est nécessaire de passer par l'*amicitia* lorsque les deux parties n'ont pas eu de relations diplomatiques auparavant. Dans le cas des alliances entre Hannibal et les communautés italiennes, l'accord est non seulement conclu entre des individus, mais il marque également le début d'une relation diplomatique inédite entre ces individus. Un bon exemple est livré par Tite-Live quand il explique que Marcellus relâche Damippe, un ambassadeur syracusain d'origine spartiate, car « *Aetolorum, quibus socii Lacedaemonii erant, amicitiam adfectantibus Romanis* »<sup>62</sup>. Deux relations diplomatiques distinctes sont exposées : la *societas* entre Lacédémone et les Étoliens d'une part, et l'*amicitia* que Rome veut établir avec ces mêmes Étoliens, qu'il faut assimiler au commencement d'une relation diplomatique. La

---

<sup>57</sup>FRONDA M. P., « The Italians... ».

<sup>58</sup>Ainsi, Hannibal remercie les Campaniens qui ont « *amicitiam suam Romanae societati praeposuissent* » (Liv. XXIII, 10, 1) ; les Nolaïns prétendent accepter « *foedus amicitiamque novam* » (Liv. XXIII, 14, 9) qu'il leur propose.

<sup>59</sup>Il est en effet fréquent que des généraux romains concluent sur le terrain des alliances qui sont ensuite ratifiées par le sénat ; voir à ce sujet STOUDER G., « Négociier au nom de Rome » in STOUDER G., GRASS B. (dir.), *La diplomatie romaine sous la République : réflexions sur une pratique*, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2015, pp.43-63.

<sup>60</sup>Liv. XXIX, 11, 2 : « *cum Attalo rege [...] coeptam amicitiam esse* », en vertu du traité conclu avec la ligue étolienne en 211 (voir Liv. XXVI, 24).

<sup>61</sup>Liv. XXIII, 44, 1.

<sup>62</sup>Liv. XXV, 23, 9.

mention de deux termes différents montre bien par ailleurs que Tite-Live distingue ici deux types d'alliances différents, qui n'ont pas les mêmes implications. L'amitié entre deux communautés est effectivement une sorte d'accord de bonne entente, mais peu contraignant : contrairement à la *societas*, il n'implique pas, par exemple, de soutien militaire<sup>63</sup>. Ainsi, lorsque Rome conclut un traité avec les Étoliens, ces derniers « *in amicitiam societatemque populi Romani uenirent* »<sup>64</sup> : à l'établissement d'une nouvelle relation diplomatique s'ajoute une *societas* qui concrétise cette bonne entente et engage à un niveau supérieur les deux parties. En revanche, les autres alliés des Étoliens, « *Elei Lacedaemoniique et Attalus et Pleuratus et Scerdilaedus* »<sup>65</sup> ne concluent qu'une *amicitia* avec Rome. Autrement dit, ils s'accordent à ne pas s'en prendre à l'allié de leur allié, mais ne s'engagent pas plus fortement envers les Romains. La gradation existant dans les mentalités romaines entre *amicitia* et *societas* est donc bien présente chez Tite-Live.

Ce sens de bonne entente, d'alliance passive du terme « *amicitia* » peut également s'appliquer en dehors des cas où cette relation est nouvelle. Tite-Live utilise souvent la notion d'*amicitia Romana* pour parler du maintien d'une alliance, particulièrement à propos des communautés italiennes qui restent fidèles à Rome pendant la guerre. Ainsi, les Pétéliens sont d'après lui « *uni ex Bruttiiis manserant in amicitia Romana* »<sup>66</sup>, et le Lucanien Flavus fait croire à T. Sempronius Gracchus qu'il a convaincu les peuples lucaniens rebelles de « *redirent in amicitiam Romanorum* »<sup>67</sup>. Il ne s'agit pas ici de débiter une relation avec ces peuples. Il faut en fait comprendre qu'ils sont entrés dans l'*amicitia Romana* au moment de leur soumission, et qu'ils en sont sortis en se rebellant contre elle. Ici l'*amicitia* est d'avantage un état de fait, une bonne entente entre deux communautés, qui est brisée lorsque l'une des deux s'oppose politiquement ou militairement à l'autre.

### **Conclusion**

L' *amicitia* est donc un concept relativement élastique chez Tite-Live. Il est possible de la résumer par les termes de bonne entente ou d'association, que ce soit dans le domaine privé

---

<sup>63</sup>HELLEGOUARC'H J., *op.cit.*, p.49. Pour la différence entre *societas* et *amicitia* dans la manière dont Rome gère ses relations internationales, voir également BOWMAN D. A., « The Formula Sociorum in the Second and First Centuries B.C. », in *The Classical Journal*, Vol. 85, No. 4 (Apr. - May, 1990), pp. 330-336.

<sup>64</sup>Liv. XXVI, 24, 8.

<sup>65</sup>Liv. XXVI, 24, 9.

<sup>66</sup>Liv. XXIII, 20, 4.

<sup>67</sup>Liv. XXV, 16, 11.

ou diplomatique. L'*amicitia* entre deux communautés est assimilable à un pacte de non-agression, mais ne témoigne pas d'un engagement aussi fort que celui découlant d'une *societas*. C'est l'une des seules formules qui permet d'opérer un classement des relations diplomatiques telles que les présente Tite-Live, puisque les autres degrés d'alliance ou d'association politique sont confondus dans la *societas*. Mais l'*amicitia* reste une notion assez ambiguë. En effet, en considérant le cas des peuples italiens, s'ils sont désignés comme étant entrés dans l'*amicitia Romana*, ils n'en restent pas moins liés à l'origine à Rome par un traité d'alliance<sup>68</sup>. Même avec l'outil de l'*amicitia*, il est donc délicat d'établir une hiérarchie claire des relations politiques dans le récit livien.

### **Conclusion**

Il apparaît que la terminologie livienne ne permet pas réellement de distinguer les Italiens parmi les autres alliés de Rome. Les diverses formules qualifiant les *socii* sont des variations d'ordre sémantique, qui n'apportent pas de précisions juridiques sur la relation entre Rome et les *socii* en question. L'opposition entre *socii* et *hostis* est extrêmement vague puisqu'elle désigne tout individu, qu'il soit étranger, italien ou même romain, qui fait la guerre aux côtés de Rome et pas contre elle. Le rapport entre *societas* et *amicitia* permet jusqu'à un certain point d'établir une hiérarchie dans les relations diplomatiques de Rome, mais la polysémie du terme *amicitia* fait qu'il englobe parfois des communautés qui sont autrement des *socii*. Il n'y a donc pas de spécificité italienne, au sens juridique, qu'il soit possible d'identifier à partir de la terminologie diplomatique de Tite-Live. Les Italiens sont des *socii*, parfois des *amici*, au même titre que toute autre communauté associée à Rome. Les variations dans leur désignation relèvent en premier lieu de considérations sémantiques et ne sont pas le témoin de différents types de traités ou de différentes relations avec Rome.

---

<sup>68</sup>Ainsi, les sénateurs romains désignent les Pétéliens venus leur demander assistance comme des « *sociis* » (Liv. XXIII, 20, 6), et les Pétéliens s'estiment alors abandonnés par des « *veteribus sociis* » (Liv. XXIII, 20, 8).

## Chapitre 2 – Distinguer Italiens et Romains

Face aux difficultés d'interprétation de la terminologie juridique de Tite-Live, il faut se servir d'autres moyens pour repérer les Italiens de l'armée romaine. La terminologie ethnique, qui peut apparaître comme une solution, est néanmoins sujette à un certain nombre de variations et d'imprécisions qui la rendent difficile à exploiter. En revanche d'autres termes, relevant de l'organisation de l'armée, peuvent avoir leur utilité, puisqu'ils sont, en théorie, propres aux troupes italiennes de l'armée romaine et permettent donc de les repérer même lorsqu'elles ne sont pas signalées.

### *I - Les ethniques « Romanus » et « Italicus » chez Tite-Live*

Il peut être tentant de se servir de la terminologie ethnique pour repérer les Italiens de l'armée romaine. L'approche paraît de prime abord moins sujette à l'ambiguïté, puisque les seuls *socii* qui fournissent de manière régulière des contingents à l'armée romaine sont précisément ces Italiens. L'armée romaine serait alors composée de *Romani*, de *socii*, et d'éventuels contingents étrangers désignés par une terminologie spécifique<sup>69</sup> qui facilite leur identification. Néanmoins, Tite-Live donne parfois aux ethniques un sens générique qui prend le pas sur l'origine réelle des individus désignés.

#### *Romanus*

Le *Romanus* et le *socius* apparaissent régulièrement comme des opposés dans le récit de Tite-Live. Particulièrement dans le cadre militaire, les soldats romains et les soldats italiens sont deux moitiés de l'ensemble qu'est l'armée romaine ; aussi il serait facile de croire que les *socii* opposés aux *Romani* dans l'armée romaine sont des Italiens. Mais l'identité des *Romani* pose elle-même déjà problème. Effectivement, tout comme Tite-Live englobe parfois dans un même terme « *socius* » tous les membres du camp romain dans un conflit, il procède parfois de même avec le terme « *Romanus* ». Ainsi à propos de la bataille de Cannes, Tite-Live parle de « *sinistro cornu Romanis* », pourtant composée de « *sociorum equites* »<sup>70</sup> ; afin de clarifier son récit, il englobe toute l'armée romaine sous le terme « *Romani* », par opposition à l'ennemi

---

<sup>69</sup>En général *auxilia externa* ; néanmoins cette appellation est problématique puisqu'elle sert aux auteurs antiques pour masquer le statut de mercenaires de certains soldats servant dans l'armée romaine, voir HAMDOUNE C., *Auxilia externa...*, pp.20-28. Pour la nuance entre *socii* et *auxilia* voir *infra* pp.44-46.

<sup>70</sup>Liv. XXII, 48, 1.

carthaginois, et tout individu composant cette armée devient alors un *Romanus*, quand bien même il ne serait pas d'origine romaine. Ce procédé peut servir à fluidifier le récit, en particulier dans des moments d'action comme les batailles, mais aussi à éviter les confusions entre les différents alliés présents du côté romain. Ainsi, lorsqu'il expose les dispositifs romains et carthaginois à la bataille de Silpia, Tite-Live explique que « *mediam aciem hinc Romani illinc Carthaginienses mixti Afris, cornua socii tenebant—erant autem utrisque Hispani* »<sup>71</sup>. Mais cette présentation occulte la présence d'autres *socii*, à savoir les soldats italiens de l'armée romaine, qui étaient présents aux côtés des légions en Espagne<sup>72</sup>. Tite-Live les assimile aux *Romani* afin de rendre plus claire la distinction entre Romains et *socii* espagnols, mais du même coup les rend invisibles d'un point de vue terminologique.

Ce rapprochement qui est opéré entre Romains et Italiens, par rapport à des étrangers, témoigne de la vision unifiée qu'à Tite-Live de l'Italie<sup>73</sup>, et pose un problème central dans l'étude de l'*Ab Vrbe Condita*. Tous les Italiens étant citoyens romains au moment de la rédaction de l'œuvre, il est aisé de comprendre que Tite-Live n'ait pas eu, ou pas voulu avoir, une vision précise de la distinction qui a pu exister entre Italiens et Romains, et que pour lui réunir les deux groupes dans un même ensemble intégralement romain n'avait rien d'une aberration. Dès lors, l'ethnique « *Romanus* » ne peut avoir un sens précis dans son œuvre, et ne peut que difficilement être utilisée pour distinguer des groupes d'individus qu'il tend au contraire à confondre.

### **Les Italici**

Les occurrences du terme « *Italicus* » sont rares dans l'œuvre de Tite-Live<sup>74</sup>, et particulièrement dans le deuxième décennie. Une explication peut être que dans cette partie de

---

<sup>71</sup>Liv. XXVIII, 14, 4.

<sup>72</sup>Certains soldats sont effectivement présents depuis l'envoi des premières forces romaines en 218, qui comprenaient des Italiens (Liv. XXI, 17), tout comme les autres armées envoyées par la suite en Espagne (voir CADIOU F., *Hibera in Terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2008, pp.87-98) ; ces Italiens sont également visibles lors de la mutinerie des soldats de Scipion au Sucron en 206, dont deux des meneurs sont des soldats d'origine italienne (Liv. XXVIII, 24, 13).

<sup>73</sup>Vision tributaire à la fois du règlement de la guerre sociale, établissant l'unification juridique théorique de l'Italie, et de la propagande augustéenne autour de cette unité qui imprègne toutes les œuvres produites sous le nouveau régime impérial, MAHÉ-SIMON M., « L'Italie chez Tite-Live... », pp.235-239.

<sup>74</sup>Moins d'une vingtaine dans les parties intégralement conservées de l'*Ab Vrbe Condita*, MAHÉ-SIMON M., *op.cit.*, p.240 ; moins d'une dizaine dans le deuxième décennie.

*l'Ab Vrbe Condita*, l'auteur n'a que peu d'occasions de parler des Italiens dans un cadre où il ne peut pas se référer soit à une origine individuelle<sup>75</sup>, soit à l'ensemble des Italiens mais par le biais du terme « *socii* ». Il faut en revanche remarquer que pratiquement tous les contextes d'emploi du terme « *Italicus* » sont liés aux relations politiques entre Hannibal et les Italiens. Tite-Live présente ainsi la politique de ménagement des Italiens mise en place par Hannibal en disant qu'il cherche à s'attirer les bonnes grâces de « *omnibus Italicis praeter Romanos* »<sup>76</sup>, et que « *omnes Italici nominis* » avait connu « *indulgentia Hannibalis* » quand il avait libéré les prisonniers sans rançon<sup>77</sup>. C'est également par l'ethnique « *Italici* » que sont désignés les Italiens qui se battent contre les Romains, de leur propre initiative ou au sein de l'armée carthaginoise. Ainsi l'armée qu'affronte T. Sempronius Gracchus devant Bénévent comprend « *pauci [...] Italici* »<sup>78</sup>, et les Arpinates qui défendent leur cité contre le siège romain sont également qualifiés d' « *Italici* »<sup>79</sup>.

Il est possible que Tite-Live procède ici par simple généralisation. Ainsi à propos de la bataille de Bénévent, il précise que l'infanterie du camp carthaginois est composée « *maxima ex parte Bruttii ac Lucanii* », et il n'utilise l'ethnique « *Italicus* » que lorsqu'il oppose des cavaliers italiens à des cavaliers « *Numidae [...] Maurique* »<sup>80</sup>. Le terme « *Italicus* » pourrait alors être un moyen de généraliser, et donc de rapprocher, les Italiens face à l'étranger, à l'image de la manière dont les soldats italiens peuvent être regroupés sous le terme « *Romani* » en présence de *socii* non-italiens. Néanmoins, nous pensons que cet usage de l'ethnique « *Italicus* » à propos des Italiens opposés à Rome<sup>81</sup> peut être une trace d'une réminiscence de la guerre sociale chez Tite-Live. Les révoltés de 90 avaient effectivement nommé leur capitale fédérale *Italica*, et il se pourrait que notre auteur associe donc le terme « *Italicus* » à l'idée d'une Italie opposée à Rome, dont les révoltés de la deuxième guerre punique seraient une incarnation prématurée. Pour cette raison ou pour une autre, le terme reste extrêmement rare dans la

---

<sup>75</sup>Par exemple, « *Numeri Decimi Samnitis* » (Liv. XXII, 24, 11) « *Accaus Paelignus* » (Liv. XXV, 14, 13).

<sup>76</sup>Liv. XXIII, 15, 4.

<sup>77</sup>Liv. XXIII, 43, 11 ;

<sup>78</sup>Liv. XXIV, 15, 2.

<sup>79</sup>Liv. XXIV, 47, 5.

<sup>80</sup>Liv. XXIV, 15, 2.

<sup>81</sup>Une seule occurrence ne désigne pas directement des Italiens révoltés ou concernés par la politique d'Hannibal. Il s'agit des « *Italici* » ayant usurpé les biens de certains « *Graeci* » lors de la prise de Syracuse (Liv. XXIX, 1, 16).

deuxième décade, ce qui l'empêche d'être réellement utile pour repérer les soldats italiens. Du reste, le fait que Tite-Live ne se serve pas d'un ethnique pour différencier les Romains et les Italiens révèle que pour lui, la différence entre ces deux groupes n'est pas en premier lieu d'ordre ethnique.

### **Conclusion**

Les ethniques utilisés par Tite-Live sont donc fortement biaisés par l'environnement idéologique de l'auteur : ils n'ont tout simplement plus le même sens au moment où il rédige son œuvre qu'au moment de la deuxième guerre punique. Si Tite-Live a clairement conscience que, dans l'armée romaine de ce conflit, tous les soldats n'étaient pas romains, ce n'est pas avec une terminologie ethnique qu'il différencie Romains et Italiens. Néanmoins, le vocabulaire qu'il utilise pour présenter les troupes permet parfois de repérer des Italiens qui ne sont pourtant pas signalés par Tite-Live

## ***II - La terminologie non-ethnique***

L'armée étant le principal milieu de cohabitation entre Italiens et Romains, c'est lorsque Tite-Live traite de l'armée qu'il a le plus d'occasions d'opposer, de distinguer ces deux groupes. L'armée est également un milieu où Italiens et Romains sont différenciés par des critères organisationnels. Ils ne sont pas regroupés dans le même type d'unités, ni placés sous le commandement des mêmes officiers. Ces différences sont visibles dans le récit livien par le biais du vocabulaire propre à l'organisation de l'armée, ce qui permet donc de repérer les éléments purement italiens de l'armée romaine dans certaines situations.

### ***Cohors et ala***

La *cohors* et l'*ala* sont les deux niveaux d'organisation tactique des soldats italiens de l'armée romaine. La *cohors* est une unité tactique de base, composée de 400 à 600 hommes, tous originaires de la même communauté italienne<sup>82</sup>, commandée par son propre officier lui aussi italien. Les cohortes attachées à une armée romaine sont réparties par les *praefecti socium* en deux *alae*, qui forment l'équivalent italien de la légion romaine en termes d'effectifs<sup>83</sup>. Ces

---

<sup>82</sup>MARQUARDT J., *Organisation militaire...*, pp.100-103 ; ILARI V., *Gli Italici...*, pp.136-138.

<sup>83</sup>Polybe VI, 26, 8 ; MARQUARDT J., *ibid.*

termes, dans le cadre de l'armée romaine, sont propres aux contingents italiens et ne concernent pas les soldats romains<sup>84</sup>, ce qui permet d'identifier certains groupes d'hommes comme étant composés d'Italiens.

L'association entre *legio* et *ala* permet ainsi de repérer l'utilisation de troupes italiennes lors de plusieurs batailles. Lorsque le préteur Gn. Fulvius Flaccus affronte Hannibal près d'Herdonée en 212, la première ligne de son armée est composée de « *prima legio et sinistra ala* »<sup>85</sup> ; dans l'armée du proconsul Gn. Fulvius Centimalus, qui affronte Hannibal dans la même région en 210, ce sont également « *quinta legio et sinistra ala* »<sup>86</sup> qui engagent le combat. Tite-Live ne donne aucune autre indication sur l'origine des soldats qui composent les *alae*, mais la mention de ce type de formation à côté d'une légion indique clairement qu'il s'agit de combattants italiens. Néanmoins le terme « *ala* » peut avoir d'autres sens chez Tite-Live. Il peut par exemple désigner une unité de cavalerie de manière générale : ainsi les « *Numidas equites quingentos* » envoyés par Hannibal reconnaître le camp romain près de la Trébie sont une « *alae equitum* »<sup>87</sup>, de même que les Numides installés en garnison à Salapia<sup>88</sup>. Même dans l'armée romaine, Tite-Live parle parfois d'« *alae equitum* », comme celle levée par Scipion en 205 aux frais des Siciliens<sup>89</sup>, ou lorsqu'il dit que « *una equitum ala* » serait suffisante pour massacrer les fuyards de la bataille du Métaure<sup>90</sup>. Ces *alae* de cavalerie sont à distinguer des *alae* composées de fantassins italiens au sein de l'armée romaine. La distinction peut se faire grâce au contexte du passage, mais aussi grâce à l'opposition entre « *ala* » et « *legio* ». Une *ala* n'est pas nécessairement une unité composée de soldats italiens, mais lorsqu'elle est mentionnée aux côtés d'une *legio*, il faut comprendre qu'il s'agit d'un corps formé d'Italiens issus de l'armée romaine.

---

<sup>84</sup>L'organisation des soldats romains en *cohors* est une innovation plus tardive, dont la genèse a récemment été révisée par CADIOU F., *Hibera in terra miles...*, pp.251-262; voir également CADIOU F., "Les guerres en *Hispania* et l'émergence de la cohorte légionnaire dans l'armée romaine sous la République: une révision critique", in *Gladius XXI*, 2001, pp. 167-182. À la fin de la période républicaine les termes de *cohors* et d'*ala* survivent dans l'armée romaine, mais désignent les troupes auxiliaires issues des provinces de l'empire.

<sup>85</sup>Liv. XXV, 21, 6.

<sup>86</sup>Liv. XXVII, 1, 8.

<sup>87</sup>Liv. XXI, 29, 1-2.

<sup>88</sup>Liv. XXVI, 26, 38, 14.

<sup>89</sup>Liv. XXIX, 1, 11

<sup>90</sup>Liv. XXVII, 49, 9.



La même ambivalence, entre sens générique et sens technique, se retrouve pour le terme « *cohors* ». Tite-Live l'utilise pour désigner une unité d'infanterie, souvent détachée du corps d'armée principal, et peu importe son origine. Il mentionne ainsi une « *cohors Poenorum* »<sup>91</sup> lors du siège de Sagonte, une « *Hispanorum cohors* »<sup>92</sup> combattant dans l'armée carthaginoise, et même une « *cohors Romana* »<sup>93</sup> utilisée par L. Marcius en Espagne. La tendance qu'a Tite-Live à mentionner l'origine de ces *cohortes* peut permettre d'en distinguer certaines comme étant composées d'Italiens. Ainsi, la ville de Casilinum est défendue par une « *Perusina cohors* »<sup>94</sup>, une « *cohors Paeligna* »<sup>95</sup> s'illustre lors de la prise du camp de Hannon près de Bénévent en 212, et Q. Fabius Maximus propose de placer en garnison à Locres « *quattuor cohortes sociorum Latini nominis* »<sup>96</sup> en remplacement des soldats mutins de Scipion. Lorsque l'origine des soldats composants la *cohors* n'est pas mentionnée, c'est l'opposition entre la *cohors* et d'autres types d'unité qui permet de l'identifier comme étant composée d'Italiens. Ainsi en 207, lors de la bataille de Grumentum, le consul C. Claudius Néron détache de son armée « *quinque cohortes additis quinque manipulis* »<sup>97</sup> pour prendre de flanc les Carthaginois. La mention de manipules aux côtés des cohortes empêche de penser que le terme « *cohors* » soit ici utilisé au sens générique : il s'agit bien de deux types précis d'unités d'infanterie, la cohorte et le manipule, qui sont mentionnés. De plus, ce détachement est placé sous le commandement d'un tribun militaire et d'un *praefectus socium*, ce qui implique qu'il est composé de Romains et d'Italiens, sans quoi la présence d'un officier spécifiquement chargé de l'encadrement des soldats italiens ne se justifierait pas. Ici, le terme « *cohors* » a donc clairement son sens précis, qui désigne une unité de soldats italiens dans l'armée romaine. Mais c'est l'opposition avec un autre terme qui permet de déceler le sens de « *cohors* », en plus des éléments fournis par le contexte.

---

<sup>91</sup>Liv. XXI, 14, 2.

<sup>92</sup>Liv. XXII, 18, 2.

<sup>93</sup>Liv. XXV, 39, 1.

<sup>94</sup>Liv. XXIII, 17, 11.

<sup>95</sup>Liv. XXV, 14, 4.

<sup>96</sup>Liv. XXIX, 19, 9.

<sup>97</sup>Liv. XXVII, 41, 6.

Il faut donc remarquer les difficultés qu'il y a à se servir de termes consacrés par la recherche moderne. Tout comme les *socii* ont fini par désigner spécifiquement les soldats italiens de l'armée romaine, les termes « *cohors* » et « *ala* » ont tendance à être utilisés comme des termes renvoyant spécifiquement aux unités formées par les soldats italiens. Or, si ces termes peuvent avoir ce sens précis chez Tite-Live, ce n'est pas toujours le cas, et il est parfois nécessaire de se servir d'oppositions ou d'associations avec d'autres termes pour déterminer leur sens précis. Néanmoins, les termes « *cohors* » et « *ala* » restent des outils utiles pour repérer, dans le récit livien, des soldats italiens dont l'origine serait autrement difficile à établir.

### **Les *praefecti socium***

Tout comme les soldats italiens ne sont pas organisés dans les mêmes unités que les soldats romains, ils ne sont pas non plus commandés par les mêmes officiers. Les deux *alae* formées par les contingents italiens sont sous les ordres des *praefecti socium*, des officiers romains recrutés par le consul en charge de l'armée<sup>98</sup>. La présence de ces officiers à la tête d'une force armée peut donc être un indice de l'origine italienne de soldats qui la composent.

Nous avons déjà évoqué l'exemple des troupes détachées de l'armée romaine lors de la bataille de Grumentum. Les « *quinque cohortes additis quinque manipulis* »<sup>99</sup> commandées par un tribun et un *praefectus socium* sont composées à la fois d'Italiens et de Romains, comme en témoigne la référence à des *cohortes* et des manipules. Néanmoins, c'est également la présence d'un *praefectus socium* qui permet de confirmer l'origine italienne d'une partie de ces soldats. Sans cet officier, il aurait été plus difficile de démontrer que « *cohors* » a ici le sens précis d'une unité italienne, et l'usage de deux termes distincts pour désigner les unités romaines aurait pu trouver une autre explication. Un cas similaire se rencontre lorsque Tite-Live raconte les opérations du propréteur L. Valerius Laevinus en Grèce en 214. Il mentionne notamment « *duo milia delectorum militum [...] cum praefecto socium Q. Naevio Crista* »<sup>100</sup> envoyés par le général romain au secours de la ville d'Apollonie assiégée par Philippe de Macédoine. Il ne donne pas d'autres indications sur l'origine de ces soldats, mais nous pensons qu'ils sont vraisemblablement italiens. En premier lieu, comme pour les troupes de la bataille de

---

<sup>98</sup>Plb. VI, 26, 5 ; ILARI V., *Gli Italici...*, pp.127-132 . Voir à propos des *praefecti socium* dans la deuxième guerre punique *infra* pp. 107-111.

<sup>99</sup>Liv. XXVII, 41, 6.

<sup>100</sup>Liv. XXIV, 40, 8.

Grumentum, la présence d'un *praefectus socium* ne s'expliquerait pas si ces soldats étaient Romains ; en effet, .L. Valerius Laevinus détache de son armée un autre groupe de 2000 hommes, mais cette fois sous les ordres d'un légat<sup>101</sup>. Cela indique que le propréteur a à sa disposition d'autres officiers que les *praefecti socium* qui soient capables de mener des opérations à distance de l'armée principale, et avec des effectifs similaires. Ce n'est donc pas la nature de la mission qui justifie l'emploi d'un *praefectus socium*. De plus, nous pensons que cette troupe de 2000 soldats d'élites commandée par Q. Naevius Crista est peut-être composée d'*extraordinarii*, des soldats italiens regroupés pour former des unités en dehors des *alae*<sup>102</sup>, puisqu'ils sont mentionnés par Tite-Live comme étant des « *delecti* », littéralement des « choisis », et qu'il ne semble pas exister d'unité purement romaine qui corresponde à cette appellation. Ces deux éléments – leur nature de « *delecti* » et le commandement d'un *praefectus socium* – permettent donc d'identifier avec une certitude relative ces hommes comme des soldats italiens.

### **Conclusion**

Il est donc possible d'identifier les soldats italiens par le biais de leurs officiers, ou des formations militaires auxquelles ils sont associés, dans des situations où leur origine italienne n'est pas mentionnée. Il est d'ailleurs possible que Tite-Live ait jugé que la mention de ces éléments était une indication suffisante, qui ne justifiait pas de précision supplémentaire sur l'origine des troupes concernées. Cette nécessité de recourir à un élément de contexte qui ne se présente que lorsque les Italiens sont isolés, et non au contact des Romains, révèle néanmoins que Tite-Live semble effacer la distinction entre les deux groupes lorsqu'ils sont présentés ensemble.

### **Conclusion**

Ces démêlés pour tenter de repérer les soldats italiens dans l'armée romaine telle que Tite-Live la présente doivent amener un constat simple : notre auteur ne semble pas chercher à distinguer Italiens et Romains en dehors des cas où cette distinction s'impose (organisation tactique, nature des commandants, origine ethnique clairement mentionnée, etc.). Nous avons

---

<sup>101</sup>Liv. XXIV, 40, 5.

<sup>102</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, pp.143-146, qui propose de les identifier comme une forme précoce des contingents d'*extraordinarii* puisqu'ils ne sont pas explicitement nommés comme tels. Voir *infra* pp. 103-107.

déjà évoqué les raisons idéologiques qui pouvaient expliquer cet état de fait, qui implique également que Tite-Live ne voit pas nécessairement les Italiens et les Romains comme deux groupes opposés. Néanmoins, il ne les place pas pour autant à égalité, et c'est dans les termes choisis pour opposés Romains et Italiens que se trouvent le plus d'éléments éclairant l'image qu'a Tite-Live des soldats italiens.

## Chapitre 3 – La terminologie livienne et l'image des Italiens dans la mentalité romaine

Si Tite-Live ne mentionne pas toujours avec précision l'origine des soldats italiens de l'armée romaine, il y a des situations dans lesquelles il ne peut pas l'occulter. Les recrutements d'abord, à propos desquels il fait souvent preuve d'une grande précision et détaille les effectifs romains et italiens de chaque armée réunie par Rome ; également les récits des batailles, où il présente souvent les pertes des Italiens et des Romains. Ces situations d'opposition peuvent permettre de saisir, par le biais des termes employés par Tite-Live, les points sur lesquels Romains et Italiens s'opposent dans les mentalités romaines, et donc d'établir les caractéristiques fondamentales des Italiens. Néanmoins cela pose la question de l'homogénéité de ce groupe.

### *I - Un terme généralisant pour une réalité diverse*

En effet, l'étude du vocabulaire livien révèle la difficulté qu'il y a à déterminer une spécificité italienne. Les Italiens ne sont pas mis à part des autres *socii*, parfois pas même distingués des Romains. Plutôt que de voir dans cet état de fait une homogénéité excessive des Italiens, en faisant un groupe uni et clairement défini, nous pensons qu'il faut y voir la trace de l'extrême diversité de l'Italie romaine<sup>103</sup>. Si les Italiens sont un objet si mouvant et élastique dans le récit livien, c'est qu'ils ne correspondent pas à une réalité précise.

### **L'exemple des Latins**

Il est possible de prendre la question depuis l'autre extrémité. Parmi les multiples statuts juridiques des individus italiens soumis à Rome, le statut latin se démarque comme une série de privilèges. Au III<sup>e</sup> siècle il ne correspond plus à une réalité ethnique, puisque la plupart des cités latines de souche ont été incorporées dans la *civitas Romana*<sup>104</sup>, faisant de leurs habitants des citoyens romains (de plein droit ou non). À l'inverse, la plupart des individus couverts par le droit latin sont les habitants des colonies latines, donc des citoyens détachés de Rome pour

---

<sup>103</sup>Une diversité qui est, encore au moment de la deuxième guerre punique, tant ethnique que linguistique ou juridique, BELAYCHE N., *Rome, la péninsule italienne et la Sicile...*, pp.19-47.

<sup>104</sup>HUMBERT M., *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, École Française de Rome, Rome, 1978, pp. 151-195.

créer de nouvelles cités<sup>105</sup>, mais qui restent d'origine romaine. Ce droit latin correspond à une série de droits individuels découlant des traités établis entre Rome et les cités de la Ligue Latine, et comprend principalement le droit pour les Latins d'obtenir la citoyenneté romaine s'ils s'installent à Rome, le droit de conclure des mariages entre Romains et Latins reconnus par les cités d'origine des deux conjoints, et le droit d'entreprendre des actes administratifs tels que des héritages entre Romains et Latins<sup>106</sup>.

Ces droits placent les Latins en dehors de l'ensemble des alliés italiens de Rome. Ils forment une catégorie juridique à part, privilégiée, distinguée par un nom qui a perdu de fait sa valeur ethnique et désigne un régime de droits spécifique. Cette exception latine est clairement retranscrite dans la terminologie livienne. Ainsi Tite-Live ne manque jamais de préciser la présence de Latins parmi les soldats italiens de Rome. Par exemple lorsque Q. Fabius Maximus est contraint de partager son armée avec son maître de cavalerie M. Minucius Rufus en 216, l'auteur dit qu'ils se répartissent les légions ainsi que « *sociumque et Latini nominis auxilia* »<sup>107</sup>. Lors de plusieurs recrutements, Tite-Live mentionne également la présence des Latins parmi les Italiens : ainsi en 216, les consuls attendent à Rome que « *sociis ac nomine Latino uenirent milites* »<sup>108</sup> ; la même année, suite à la bataille de Cannes, le dictateur M. Junius Péra est chargé de demander « *ad socios Latinumque nomen* »<sup>109</sup> de fournir des soldats à Rome. Ce souci de distinction est bien visible dans le fait que, lorsque les Latins sont les seuls alliés mentionnés, ils ne sont plus seulement des *Latini* mais des *socii Latini*. L'armée romaine à la Trébie est ainsi composée de « *Duodeuiginti milia Romani [...], socium nominis Latini viginti, auxilia praeterea Cenomanorum* »<sup>110</sup>, et en 210 le consul G. Claudius Néron forme une armée à partir de légionnaires et de soldats fournis par les « *socium Latini nominis* »<sup>111</sup>. Le terme « *socius* » est donc applicable aux Latins, il n'est pas à comprendre comme un opposé de « *Latinus* ». Néanmoins, les Latins forment une catégorie à

---

<sup>105</sup>KREMER D., *Ius Latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, De Boccard, Paris, 2006, pp. 7-8.

<sup>106</sup>KREMER D., *op.cit.*, pp. 9-38.

<sup>107</sup>Liv. XXII, 27, 11.

<sup>108</sup>Liv. XXII, 38, 1.

<sup>109</sup>Liv. XXII, 57, 10.

<sup>110</sup>Liv. XXI, 55, 4.

<sup>111</sup>Liv. XXVI, 17, 1.

part, qui se distingue par la terminologie quand d'autres *socii* sont présents. Le *socius* n'est donc pas l'allié italien non latin, puisque les Latins peuvent, le cas échéant, être qualifiés de *socii*.

Il faut donc constater que l'exception juridique du statut latin est clairement retransmise par la terminologie livienne. Le fait qu'un cas particulier parmi les Italiens soit signalé par Tite-Live, alors que les *socii* italiens ne sont pas distingués de l'ensemble des *socii* de Rome, doit donc amener une conclusion simple : les Italiens en tant que groupe ne forment pas un cas particulier parmi l'ensemble des alliés de Rome.

### **Les statuts des Italiens et le terme « *socius* »**

Les Italiens ne forment pas un groupe unifié du point de vue juridique. Chaque communauté italienne dispose de son propre traité avec Rome, dont les conditions dépendent principalement du contexte dans lequel chaque communauté est entrée sous dépendance romaine. Cette « confédération romaine » comme l'appelaient par exemple T. MOMMSEN<sup>112</sup> et A. J. TOYNBEE<sup>113</sup>, n'est donc pas à comprendre comme une domination politique uniforme de Rome sur l'espace italien, mais comme une série de traités bilatéraux entre Rome et plus de 150 communautés<sup>114</sup> qui forment autant de cas particuliers du point de vue juridique.

Quelques grandes catégories de statut se distinguent néanmoins. Certaines communautés ont été intégrées à la *civitas Romana*, pleine ou sans suffrage, et deviennent donc de fait des communautés romaines<sup>115</sup>. À ces communautés devenues romaines il faut ajouter les colonies romaines, fondées essentiellement sur les côtes italiennes avec un but défensif, et qui sont à mi-chemin entre des cités autonomes et des extensions de *l'Vrbs*<sup>116</sup>. En plus de ces communautés incluses dans la citoyenneté romaine, les Latins forment une autre catégorie spécifique avec son propre régime de droit. Enfin, un certain nombre de communautés disposent

---

<sup>112</sup>MOMMSEN T., *Droit public...*, *passim*.

<sup>113</sup>TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy...*, *passim*.

<sup>114</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, p.88.

<sup>115</sup>La concession de la *civitas* a été durant les premiers temps de la conquête un moyen efficace de supprimer la souveraineté extérieure de certaines communautés ennemies (en les transformant en municipes) tout en augmentant les forces de *l'Vrbs* et en lui épargnant la gestion des affaires internes de la communauté, voir HUMBERT M., *Municipium...*, p.162.

<sup>116</sup>Ce qui pose la question de la citoyenneté des colons installés dans ces établissements, TOYNBEE A. J., *op.cit.*, pp. 178-189.

d'un *foedus aequum*, une forme avantageuse de traité<sup>117</sup>. Une partie des cités étrusques forme également un cas particulier puisqu'elles sont liées à Rome par des trêves permanentes plutôt que par des traités classiques<sup>118</sup>. Il y a donc une extrême variété de statuts juridiques et de types d'alliances dans l'Italie romaine, mais la terminologie livienne ne la retransmet pas.

En effet Tite-Live masque la quasi-totalité de ces spécificités en employant le terme « *socius* », en dehors de la mention des Latins et des quelques évocations ponctuelles d'un *foedus aequum* que nous avons évoqué. Cet état de fait est particulièrement bien visible lorsque Tite-Live mentionne ensemble plusieurs communautés qui n'ont pas le même statut. Lorsque Scipion est chargé de l'Afrique en 205, le sénat l'autorise à équiper sa flotte avec « *quae ab sociis darentur* »<sup>119</sup>. Tite-Live détaille ensuite la liste de ces *socii* qui participent à la fourniture de la flotte. Il cite « *Caerites [...], Populonenses [...], Tarquinienses [...], Volaterrani [...], Arretini [...]; Perusini Clusini Rusellani [...]. Vmbriae populi et praeter hos Nursini et Reatini et Amiternini Sabinusque [...] Marsi Paeligni Marrucinique [...]. Camertes cum aequo foedere cum Romanis* »<sup>120</sup>. Or, toutes ces communautés qualifiées de « *socii* » n'ont pas le même statut. Les cités étrusques de Populonia, Tarquinies, Volterra, Pérouse, Clusium et Ruselles sont liées à Rome par des *indutae*<sup>121</sup> ; les confédérations des Marses, des Péligniens et des Marrucins disposent chacune d'un *foedus* avec Rome<sup>122</sup> ; les Camertes disposent d'un *foedus aequum* comme l'indique Tite-Live ; enfin, les Caérites sont des citoyens *sine suffragio*<sup>123</sup>. La mention particulière du traité de Camerinum laisse supposer que l'auteur a, au moins en partie, conscience de la variété des traités de ces différentes communautés ; pourtant il choisit de les regrouper sous un même terme. Plutôt que d'y voir une négation de cette diversité de la part de Tite-Live, nous pensons qu'il faut au contraire comprendre cette démarche comme une

---

<sup>117</sup>C'est par exemple le cas d'Héraclée, ILARI V., *op.cit.*, p.29 ou de Camerinum (Liv. XXVIII, 45, 20 : « *Camertes cum aequo foedere cum Romanis essent* »).

<sup>118</sup>ILARI V., *op.cit.*, pp.28-29 avec bibliographie.

<sup>119</sup>Liv. XXVIII, 45, 14.

<sup>120</sup>Liv. XXVIII, 45, 15-20.

<sup>121</sup>Les seules citées étrusques liées à Rome par un traité sont Faléries et peut-être Volsinies, ILARI V., *op.cit.*, p.29.

<sup>122</sup>BOURDIN S., *Italie préromaine...*, pp.127-129 pour les Marrucins, p.138 pour les Marses, p.127 pour les Péligniens.

<sup>123</sup>HUMBERT M., *op.cit.*, pp.164-165 ; voir également Id., « L'incorporation de Caéré dans la *Civitas Romana* », in *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, tome 84, n°1. 1972, pp. 231-268, pour un état des lieux de la question discutée du statut exact de Caéré et des modalités de son incorporation dans la citoyenneté romaine.



acceptation de la variété italienne. Plutôt que de rappeler la spécificité de chaque communauté, ce qui reviendrait à retransmettre les termes de chaque traité bilatéral, l'auteur les réunit toutes dans un terme extrêmement large et vague, et fait de tous les Italiens des *socii*, sans plus de distinctions.

Cette démarche livienne est fondamentale, puisqu'elle témoigne du fait que les Italiens ne sont pas une seule réalité clairement distinguée des autres alliés de Rome. Il est vraisemblable que Tite-Live ait jugé évident pour ses lecteurs que des *socii* servant dans l'armée romaine et fournissant des soldats de façon régulière aient été les communautés italiennes alliées de Rome ; de plus les étrangers non-italiens dans l'armée romaine sont pratiquement toujours signalés par leur ethnique ou l'usage du terme « *auxilia* »<sup>124</sup>. Face à l'extrême diversité de statuts des Italiens, Tite-Live choisit donc de les réunir dans un terme général qui lui permet de les englober mais qui ne retranscrit pas le statut précis de ces communautés.

### **Conclusion**

Il est donc difficile de considérer une spécificité italienne à la lumière du récit livien. Le fait que le cas particulier des Latins dispose de sa propre appellation, alors que les Italiens ne sont pas distingués des autres alliés dans le vocabulaire, prouve qu'ils n'étaient pas un cas particulier en soit. Néanmoins, le fait que Tite-Live les regroupe et particulièrement pour les opposer aux Romains témoigne de ce que les Italiens devaient avoir, à ses yeux, un certain nombre de points communs qui les distinguaient tous des Romains.

## ***II - Les oppositions terminologiques et la figure des socii italiens***

Lorsque Tite-Live présente ensemble des Romains et des Italiens, il n'utilise pas toujours les mêmes termes pour opposer les deux groupes. Si les Italiens sont pratiquement toujours qualifiés de *socii*, les Romains peuvent être des *civis* ou des *Romani*. Ces oppositions permettent de saisir sur quels critères s'opposent, dans les mentalités romaines, les Romains et les Italiens, et donc de comprendre quels facteurs peuvent expliquer le regroupement des Italiens en un seul groupe de *socii*.

### ***Socius et Romanus***

---

<sup>124</sup>Voir *infra* pp. 44-46.

L'opposition entre *socius* et *Romanus* peut paraître surprenante. En effet elle met l'emphase sur un facteur ethnique qui semble pourtant ne pas jouer de rôle, comme nous l'avons vu, dans la définition livienne du terme « *socius* ». Mais nous pensons qu'il faut en fait voir dans l'usage du terme « *Romani* », plutôt qu'une volonté d'opposition de plusieurs groupes sur une base ethnique, une adaptation de la terminologie au contexte des passages mettant en scène les Romains.

Le premier cas de figure dans lequel Tite-Live utilise le terme de *Romani* pour désigner les Romains est celui dans lequel l'armée romaine contient, en plus des *socii* habituels, des contingents étrangers non-italiens. Lors de la bataille du Tessin, l'armée romaine est ainsi composée de « *iaculatores et Gallos equites [...], Romanos sociorumque* »<sup>125</sup> ; de même à la Trébie, elle se compose de « *Duodeviginti milia Romani [...], socium nominis Latini viginti, auxilia praeterea Cenomanorum* »<sup>126</sup>. La présence d'étrangers dans l'armée romaine pousse donc Tite-Live à insister sur la romanité des soldats, ce qui n'est pas le cas quand seuls des Italiens sont présents en plus des Romains. Ici l'opposition ethnique ne concerne donc pas les Italiens et les Romains, mais plutôt les Romains et les étrangers. Nous avons rappelé que l'ethnique « *Romanus* » pouvait prendre chez Tite-Live un sens très générique, désignant en fait le camp romain d'un conflit : ici c'est peut-être ce sens qui prédomine, avec une nuance ethnique supplémentaire.

Néanmoins la présence des seuls Italiens ne pousse pas Tite-Live à insister de cette manière sur la romanité des Romains. Lorsque des *Romani* et des *socii* sont opposés, c'est dans des contextes où Tite-Live désigne les soldats au niveau individuel, c'est à dire principalement lors des décomptes des pertes subies par l'armée romaine<sup>127</sup>. Il faut comprendre que le terme « *Romani* » peut en fait avoir un sens extrêmement simple, et n'être qu'un gentilé qui désigne des individus d'origine romaine, sans sens ethnique profond. Cependant il peut avoir ce sens ethnique, et le fait que les Italiens ne soient pas dans ces cas-là désignés eux-aussi par un ethnique révèle qu'ils ont, dans leur ensemble, une place à part des autres non-romains

---

<sup>125</sup>Liv. XXI, 46, 5.

<sup>126</sup>Liv. XXI, 55, 4.

<sup>127</sup>Ainsi lors d'un accrochage avant la bataille de Cannes (Liv. XXII, 41, 2), lors d'une bataille devant Herdonée entre Hannibal et G. Fulvius Centimalus en 210 (Liv. XXVII, 1, 13), à la bataille de Grumentum en 207 (Liv. XXVII, 42, 8) et à la bataille du Métaure (Liv. XXVII, 49, 7), les pertes sont présentées comme celles des « *Romanorum sociorumque* ».

susceptibles de servir dans l'armée romaine. Ils ne sont ni des Romains, ni des étrangers, mais occupent une place entre les deux qui ne justifie pas de les distinguer ethniquement des Romains. Il est possible que la conception livienne de l'Italie prenne ici le pas sur la réalité de l'époque de la deuxième guerre punique, et que l'auteur attribue une proximité culturelle à tous les Italiens, Romains compris<sup>128</sup>. Tite-Live chercherait alors à rapprocher Italiens et Romains, en présentant d'un côté des étrangers et de l'autre des Romains et leurs alliés, qui forment alors un bloc homogène ethniquement puisque ça n'est pas sur le critère de leur origine qu'ils s'opposent. Au contraire, ils sont réunis face à l'étranger. Le fait que les Italiens soient désignés comme des *socii* et non par un ethnique peut autrement s'expliquer par la rareté du terme « *Italicus* » chez Tite-Live ; sa réticence à utiliser ce terme peut expliquer que les Italiens ne soient pas désignés par cet ethnique qui est le seul à pouvoir tous les recouvrir.

Il n'y a donc pas chez Tite-Live d'opposition fondamentalement ethnique entre les Romains et les Italiens ; le recours au terme « *Romanus* » s'explique d'avantage par des raisons liées au contexte du récit. Néanmoins cet état de fait est intéressant, puisqu'il place les Italiens à l'écart des autres étrangers de l'armée romaine et permet donc de leur accorder une première spécificité.

### ***Socius et civis***

Il arrive également que Tite-Live désigne les Romains comme des *cives*. Cette désignation est en général préférée à celle de « *Romani* » dans des contextes où le statut civique des soldats romains est directement concerné.

Quand, pour les pertes romaines lors d'une bataille, Tite-Live a tendance à employer le terme « *Romani* », à propos des blessés ou des prisonniers il parle plus souvent de *cives*. Par exemple, il dit qu'après la bataille de Cannes, Hannibal fixe la rançon des prisonniers selon qu'ils soient « *Romanus civis* » ou « *Latinus socius* »<sup>129</sup>, et qu'après la prise du camp romain il sépare parmi les survivants « *cives sociique* »<sup>130</sup>. Et lorsque l'armée du proconsul M. Claudius

---

<sup>128</sup>Voir par exemple la remarque qu'il place dans la bouche des soldats romains lors du siège d'Arpi : ils s'étonnent que des « *Italici* » combattent leurs « *veteres socios Romanos* » pour le compte des Carthaginois « *alienigenis ac barbaris* » (Liv. XXIV, 47, 5), ce qui implique qu'une certaine proximité italienne par rapport à l'étranger existe dans l'esprit de Tite-Live.

<sup>129</sup>Liv. XXII, 50, 6.

<sup>130</sup>Liv. XXII, 52, 3.

Marcellus bat celle d'Hannibal en Campanie en 209, Tite-Live parle de blessés parmi les « *civium sociorumque* », alors que les morts se comptent parmi « *legionibus et sociorum* »<sup>131</sup>. À propos de la bataille du Métaure, Tite-Live qualifie les tués du camp romain de « *Romanorum sociorumque* », alors que les prisonniers libérés sont désignés comme des « *civium Romanorum* »<sup>132</sup>. Cet usage préférentiel du terme « *civis* » au lieu de « *Romanus* » pour ces contextes précis peut s'expliquer par le fait que le sort des blessés et des prisonniers peut avoir un impact sur leur statut civique. En effet, une blessure grave peut être un motif d'exemption de service militaire, et la capture au combat peut entraîner la déchéance civique<sup>133</sup>. Tite-Live rappelle donc le statut civique des soldats romains dans des situations où il est menacé ou au moins concerné par le déroulement des combats.

Cet usage du terme « *civis* » donne donc l'image d'une armée composée de deux groupes, les citoyens et les *socii*, de fait non-citoyens. Cela implique que Tite-Live comprend le statut de *socius* comme un statut civique, distinct de celui de citoyen, dans le système romain. C'est une nouvelle manifestation de la généralisation qu'opère l'auteur au sujet de la variété de statuts des Italiens de l'armée romaine ; mais cette généralisation implique que Tite-Live trouve des points communs à tous les Italiens, qui les distinguent des *cives*. Ces points communs peuvent être visibles dans le tableau que dresse Tite-Live non pas de l'armée romaine, mais de l'armée carthaginoise. Lors des harangues qu'adresse Hannibal à son armée devant le Tessin, l'auteur oppose en effet des « *Carthaginienses* » ou « *cives Carthaginienses* » et des « *socii* »<sup>134</sup>, ces *socii* étant les troupes étrangères de l'armée d'Hannibal, qu'il désignait comme « *omnium gentium auxilia* »<sup>135</sup> : comme pour les soldats étrangers de Rome, Tite-Live masque sous le terme « *socius* » une diversité ethnique dont il a pourtant conscience. Donc la distinction entre *cives* et *socii* se situe pour lui à un autre échelon.

Il distingue clairement les *socii* des *cives* carthagois en précisant que ces derniers combattent « *ob patriam* »<sup>136</sup>, ce qui se comprend puisque l'essentiel des troupes étrangères

---

<sup>131</sup>Liv. XXVII, 14, 14.

<sup>132</sup>Liv. XXVII, 49, 7.

<sup>133</sup>D'où le long débat au sénat sur le rachat des prisonniers de Cannes envoyés par Hannibal, voir Liv. XXII, 58-60.

<sup>134</sup>Liv. XXI, 44, 2 et XXI, 45, 6.

<sup>135</sup>Liv. XXI, 21, 9.

<sup>136</sup>Liv. XXI, 44, 2.

carthaginoises sont composées de mercenaires ou de sujets mobilisés de façon autoritaire par Carthage<sup>137</sup> qui ne sont pas présents par intérêts patriotique. L'opposition est encore plus claire lorsque Hannibal promet à ses alliés la possibilité d'obtenir la citoyenneté carthaginoise en cas de victoire<sup>138</sup>. Autrement dit, les *socii* sont définis par deux critères : leur non-citoyenneté de la cité qui les utilise dans son armée, et par voie de conséquence leur service militaire qui n'est pas justifié par un intérêt patriotique. Ces deux critères abolissent les divisions internes au groupe des combattants étrangers, en premier lieu l'origine ethnique que Tite-Live ne semble pas considérer.

L'opposition qu'opère l'auteur entre des *cives* et des *socii* de l'armée romaine révèle donc une deuxième spécificité des soldats italiens. Ils s'opposent aux citoyens car ils ne combattent pas dans l'armée romaine pour défendre leur patrie. Néanmoins, c'est aussi le cas des autres étrangers de l'armée romaine, comme les rares mercenaires tels que les Celtibères recrutés par les Scipion<sup>139</sup> ou les troupes légères fournies par Hiéron<sup>140</sup> ou les alliés de circonstances<sup>141</sup> ; pourtant nous avons vu que Tite-Live distingue également les alliés de ces étrangers. Puisque l'opposition entre les Romains et les Italiens relève des raisons de leur service militaire, nous proposons de voir le même fondement dans l'opposition entre soldats italiens et autres soldats étrangers.

### *Socius et auxilia*

Deux appellations désignant les soldats étrangers de l'armée romaine se rencontrent dans le récit livien. Les *socii* d'abord, qui dans le domaine militaire et à l'exception de quelques épisodes que nous avons relevé<sup>142</sup> sont les soldats italiens, et les *auxilia* ou *auxilia externa*, qui désignent les autres étrangers.

En effet les troupes de l'armée romaine désignées comme des *auxilia* par Tite-Live ne sont jamais d'origine italienne. Il mentionne les « *auxiliares Galli* » qui accompagnent l'armée

---

<sup>137</sup>HAMDOUNE C., *Auxilia externa...*, pp.8-18 et 20-27 ; également AÏT AMARA O., *Les soldats d'Hannibal*, Les Éditions Maison, Clermont-Ferrand, 2009, pp.13-19.

<sup>138</sup>Liv. XXI, 45, 6.

<sup>139</sup>Liv. XXIV, 49, 7.

<sup>140</sup>Liv. XXII, 37, 7-8 ; pour l'identification de ces soldats à des mercenaires d'après leur appellation d' « *auxilia externa* » et la précision de leur spécialisation tactique, voir HAMDOUNE C., *op.cit.*, pp.22-23.

<sup>141</sup>Tels que les Cénomans mentionnés aux côtés de l'armée romaine en 218, cf. *supra* n.126 et 127.

<sup>142</sup>Voir pour le cas des Celtibères SANZ A. M., « Mercenariat... ».

de Scipion en Cisalpine et dans la région du Rhône<sup>143</sup>, les « *auxiliarum cohortes* »<sup>144</sup> recrutées chez les peuples nouvellement soumis d'Espagne, et les « *auxiliaribus Hispanis* »<sup>145</sup> gardant le camp des Scipion en Espagne. Il mentionne également des *auxilia* ou *auxilia externa* sans préciser leur origine. Ainsi en 217, l'armée du consul Flaminius comprend « *equitatu auxiliisque levium armorum* »<sup>146</sup> : ces soldats sont vraisemblablement des mercenaires grecs, mentionnés par Polybe<sup>147</sup>, et qui comprennent les archers crétois ayant servi dans l'armée romaine que Tite-Live mentionne lors de la défection de Syracuse<sup>148</sup>. Également lors de la bataille de Cannes, l'auteur mentionne « *iaculatores ex ceteris leuium armorum auxiliis* »<sup>149</sup> qu'il faut vraisemblablement identifier aux soldats fournis par Hiéron<sup>150</sup> dont Tite-Live nous dit que le sénat les confie à l'armée des consuls partant en campagne<sup>151</sup>. En revanche le terme « *auxilium* » ne concerne jamais des soldats italiens, sauf quand il a le sens général de « renforts », comme les « *sociosque Latini nominis auxilia* »<sup>152</sup> que se partagent Q. Fabius Maximus et M. Minucius Rufus en 216. Il y a donc dans l'esprit de Tite-Live une distinction claire entre les Italiens et les autres étrangers dans l'armée romaine, et qui porte, au vu de la manière dont il les oppose aux Romains, sur la motivation de leur service militaire.

Or Tite-Live emploie régulièrement « *auxilia* » comme un synonyme de « mercenaire » ; en plus des exemples déjà évoqués des mercenaires grecs de l'armée romaine, il faut remarquer les associations fréquentes que fait l'auteur entre l'argent et le recrutement d'auxiliaires. Il dit ainsi qu'en 209, le général Magon quitte l'Espagne pour « *cum grandi pecunia [...] mercede auxilia in Baliares* »<sup>153</sup>, que Hasdrubal compte « *mercede auxilia* »<sup>154</sup> à son arrivée en Gaule, et que l'annonce de l'invasion romaine pousse les Carthaginois à

---

<sup>143</sup>Liv. XXI, 26, 5 : « *auxiliaribus Gallis* » ; XXI, 48, 1 : « *auxiliaribus Gallis* » ; XXI, 55, 4 : « *auxilia Cenomanorum* » ; XXI, 56, 1 : « *Gallos auxiliaries* ».

<sup>144</sup>Liv. XXI, 60, 4.

<sup>145</sup>Liv. XXII, 22, 15.

<sup>146</sup>Liv. XXII, 3, 9.

<sup>147</sup>Pib. III, 75, 7 ; HAMDOUNE C., *op.cit.*, pp. 22-23.

<sup>148</sup>Liv. XXIV, 30, 13 ; HAMDOUNE C., *ibid.*

<sup>149</sup>Liv. XXII, 45, 7.

<sup>150</sup>cf. *supra* n.141.

<sup>151</sup>Liv. XXII, 37, 13.

<sup>152</sup>Liv. XXII, 27, 11.

<sup>153</sup>Liv. XXVII, 20, 7.

<sup>154</sup>Liv. XXVII, 36, 2.

« *mercede parari auxilia ex Afris* »<sup>155</sup>. Il faut donc comprendre que « *auxilia* » peut être un synonyme de « mercenaires » chez Tite-Live, ce qui explique qu'il distingue *auxilia* et *socii*. Les premiers servent par pur intérêt économique, ce qui n'est pas le cas des *socii* italiens de Rome, qui servent en premier lieu en vertu d'un traité liant leur communauté d'origine à Rome. Ces deux groupes, composés d'étrangers non-citoyens servant dans l'armée romaine, s'opposent sur les motivations de ce service : la paie, ou une obligation politique. Ainsi, lors de la harangue d'Hannibal devant le Tessin, le général rappelle le sens civique des citoyens, mais ne précise pas la motivation des *socii*. Mais quand des soldats étrangers, également mercenaires en grande partie, servent cette fois dans l'armée carthaginoise devant Zama et sont présentés par Tite-Live comme des « *auxiliares* », il précise alors d'eux que « *non fides teneret sed merces* »<sup>156</sup>, et que Hannibal les motive en « *et praesens et multiplicata ex praeda merces ostentatur* »<sup>157</sup> alors qu'il évoque devant les soldats carthaginois « *moenia patriae, di penates, sepulcra maiorum, liberi cum parentibus coniugesque pauidae* »<sup>158</sup>. La distinction entre *socii* et *auxilia* tient donc à cette motivation financière qui est systématiquement rappelée en présence d'auxiliaires, mais pas quand des soldats, qui sont pourtant des mercenaires, sont qualifiés de *socii*.

La distinction entre « *auxilia* » et « *socii* » se trouve donc dans les raisons du service militaire, et c'est ici qu'il est possible de placer une spécificité italienne. Les Italiens se distinguent des autres étrangers servant dans l'armée romaine car ils ne sont pas présents pour les mêmes raisons.

### Conclusion

La manière dont Tite-Live oppose les Italiens aux Romains d'une part, et aux autres étrangers d'autre part, permet de cerner ce qui fait dans son esprit les caractéristiques propres des soldats italiens. Ils ne sont pas fondamentalement distingués des Romains par leurs origines, que Tite-Live tend plutôt à rapprocher dans une *koinè* italienne qui lui paraît familière. Néanmoins ils ne sont pas confondus avec les Romains ; ils restent des étrangers, mais qui sont opposés aux Romains d'une autre manière que celle qui oppose Romains et étrangers non-italiens. Cette distinction s'explique par les motivations du service militaire de ces deux groupes

---

<sup>155</sup>Liv. XXIX, 3, 13.

<sup>156</sup>Liv. XXX, 35, 7.

<sup>157</sup>Liv. XXX, 33, 9.

<sup>158</sup>Liv. XXX, 33, 11.

étrangers. Les *auxilia* sont principalement des mercenaires et servent par intérêt professionnel ou économique, alors que les *socii* servent par obligation envers Rome en vertu d'un traité.

### ***Conclusion***

Cette typologie que nous avons tenté de dégager du récit livien permet de rendre compte qu'il y a chez Tite-Live, malgré les fluctuations de sa terminologie, la conscience d'une forme d'exception italienne. Si l'usage du terme « *socius* » témoigne de l'extrême variété du statut des Italiens, ils ont tout de même en commun d'être des étrangers qui n'en sont pas vraiment. Ils sont à mi-chemin entre le Romain et le non-romain, et cette proximité avec Rome est particulièrement visible dans le milieu de l'armée. C'est en effet sur des critères militaires que s'opèrent, chez Tite-Live, d'une part la distinction entre les Italiens et les étrangers, d'autre part le rapprochement entre les Romains et les Italiens. Si spécificité italienne il y a, elle n'est clairement perceptible que dans les relations militaires qui existent entre Rome et l'Italie.



## Conclusion

L'objectif de cette démonstration était double. D'une part, d'offrir des réflexions sur la terminologie livienne, ses variations, et des remarques méthodologiques sur la manière dont il était possible de s'en servir pour repérer un objet historique précis dans le récit livien. D'autre part, de rappeler l'écart qui peut exister entre les conceptions anciennes et modernes. La figure des *socii* consacrée par les Modernes ne correspond pas à une réalité existant sous cette forme dans les sources antiques, et il convient d'en avoir conscience au moment d'étudier cet objet historique. Néanmoins il serait faux de dire que Tite-Live confond absolument les alliés italiens et les autres alliés de Rome, tout comme il serait faux de dire qu'il les distingue clairement.

Il n'y a que dans le cadre de l'armée que la spécificité italienne se repère clairement. C'est lorsque Tite-Live parle des soldats italiens qu'il les distancie des Romains et des autres étrangers, et ce sont les caractères militaires propres aux Italiens qui permettent de les repérer lorsque l'auteur tait leur origine. Dans le domaine diplomatique, Tite-Live suit une autre typologie qui hiérarchise les relations entre Rome et les communautés étrangères plutôt que de regrouper ces communautés selon leurs liens avec Rome. Il ne distingue donc pas les traités concernant les communautés italiennes et les traités concernant les communautés étrangères, ce qui révèle qu'il n'y a pas, dans le domaine diplomatique, une spécificité italienne ; au contraire, cela confirme l'extrême diversité des liens politiques entre Rome et l'Italie romaine.

## **Partie 2**

-

### **Les contributions de l'Italie à l'effort de guerre hors des cadres de l'armée**

## Introduction

La deuxième guerre punique a vu les communautés italiennes se diviser entre fidèles de Rome et aspirants au changement. Ce choix n'a jamais été uniforme ; aucun des groupes ethniques d'Italie ne s'est intégralement détourné de Rome, et même chez les Samnites, les Bruttians ou les Italiotes – les peuples qui se détournent le plus massivement et le plus longtemps - se maintiennent tout au long de la guerre des communautés fidèles. Au sein des communautés italiennes, les défections ont la plupart du temps été le produit d'une lutte entre factions pro-romaines et pro-carthaginoises, et les sources rapportent ces débats internes à plusieurs reprises<sup>159</sup>. Cette réponse très diverse aux offres politiques d'Hannibal s'explique par un ensemble de facteurs propres aux structures anciennes de l'Italie. Des tensions entre groupes ethniques, comme entre les Bruttians et les Italiotes, ou des rivalités traditionnelles entre deux cités, ont pu dicter l'alignement politique d'une communauté en fonction du choix de ses rivaux traditionnels<sup>160</sup>. De la même manière, des liens de dépendance remontant à la période pré-romaine, entre des centres et des communautés dépendantes, ont pu déterminer certains alignements politiques<sup>161</sup>. Le choix politique des communautés italiennes en faveur de Carthage ou de Rome n'est donc pas homogène.

Cette Italie divisée politiquement est restée, pour toute la durée du conflit, l'ancrage de Rome. L'*Vrbs* s'était déjà assuré le contrôle d'une partie des ressources de la péninsule. Le réservoir humain italien était à sa disposition grâce à l'obligation donnée aux Italiens de fournir des troupes, à leurs frais, à l'armée romaine. Une partie du territoire avait été confisquée pour fonder des colonies latines ou romaines, servant de forteresses et de points de contrôle pour Rome en Italie. D'autres communautés avaient été transformées en municipes, faisant *de facto* partie de la *civitas Romana* et augmentant donc le potentiel humain de la cité. Néanmoins les communautés italiennes restaient autonomes et maîtresses d'une partie de leurs ressources : la manière dont elles les ont mises à disposition de Rome permet de mieux définir leur positionnement dans le conflit, au sein de cette Italie divisée.

---

<sup>159</sup>FRONDA M. P., « The Italians... ».

<sup>160</sup>FRONDA M. P., *ibid.*

<sup>161</sup> Voir par exemple les défections d'Atella, Calatia et Sabata en Campanie après celle de Capoue, FRONDA M. P., *ibid.*

## **Chapitre 4 – Les contributions spontanées : des preuves d'alignement politique**

Plusieurs communautés italiennes soutiennent ouvertement Rome au cours du conflit. Il peut s'agir d'un simple positionnement politique pro-romain, qui se manifeste par un appel à la protection romaine ou un refus d'ouvrir ses portes à l'armée d'Hannibal, ou simplement par une fidélité passive. Néanmoins, d'autres communautés vont plus loin et offrent à Rome un soutien, matériel ou politique, plus important que le simple respect du traité et des envois de contingents militaires. Ces contributions spontanées à l'effort de guerre romain permettent de saisir certains aspects des dynamiques internes à l'Italie, qui expliquent les positionnements politiques des communautés.

### ***I - Soutien volontaire et intérêts politiques***

Un soutien spontané envers Rome implique nécessairement un intérêt à la victoire romaine contre Hannibal. Le choix que fait une communauté italienne de rester non seulement fidèle à Rome, mais en plus de lui apporter un soutien concret en dehors de toute obligation juridique, signifie que cette communauté investit ses propres ressources dans un effort de guerre qui n'est pas le sien. Cela pose la question des motivations politiques qui conditionnent ces contributions, qu'il s'agisse d'une fidélité envers Rome ou d'intérêts plus locaux.

#### **Les ambassades de Naples et de Paestum**

Au lendemain de la bataille du lac Trasimène, Rome met en œuvre une série de mesures d'urgence pour tenter d'arrêter Hannibal. Un dictateur est nommé en la personne de Q. Fabius Maximus, un printemps sacré est décidé, les effectifs militaires sont augmentés<sup>162</sup>. À cette importante mobilisation des moyens de la cité s'ajoutent des contributions de plusieurs alliés à l'effort de guerre romain. Rome reçoit, à peu de temps d'intervalle, trois ambassades de communautés alliées. Une délégation napolitaine vient d'abord offrir à Rome quarante coupes en or, afin, d'après Tite-Live, de renflouer les caisses de l'État<sup>163</sup>. Les Napolitains disent ressentir un devoir de participer à l'effort de guerre pour Rome, « *capite atque arce Italiae* »<sup>164</sup>, et mettent donc à la disposition des Romains les ressources de leur cité. Plus tard la même année, c'est une délégation de Paestum qui vient à Rome, elle aussi pour apporter des coupes

---

<sup>162</sup>Liv. XXII, 8-11.

<sup>163</sup>Liv. XXII, 32, 4-9.

<sup>164</sup>Liv. XXII, 32, 5.

en or<sup>165</sup>. Enfin, une délégation syracusaine vient apporter à Rome une Victoire en or, du grain, et des mercenaires recrutés par Hiéron<sup>166</sup>. Ces ambassades et les cadeaux qu'elles apportent ont toutes en commun un souci de subvenir aux besoins de Rome après la défaite. Les Napolitains expriment explicitement leur souci d'assurer les réserves financières de Rome<sup>167</sup>, et la similitude du don de l'ambassade de Paestum indique la même intention de la part de la colonie latine. Les Syracusains, quant à eux, disent que Hiéron livre à Rome du grain pour que «*ne commeatus deessent*»<sup>168</sup>, et fourni des mercenaires, donc des soldats professionnels, afin de contrer les troupes spécialisées de l'armée d'Hannibal<sup>169</sup>. Toutes ces contributions sont également spontanées : ces alliés apportent d'eux-mêmes des présents, sans demande préalable de Rome.

Ces ambassades se déroulent en 216, avant la bataille de Cannes et la vague de défections qu'elle entraîne parmi les communautés italiennes. Néanmoins la réaction des alliés montre que la situation militaire de Rome, après les défaites consécutives du Tessin, de la Trébie et du lac Trasimène, était déjà considérée comme mauvaise, y compris par les Italiens, et il est probable que des voix opposées à l'alliance romaine aient commencé à se faire entendre. En effet Hannibal avait déjà mis en marche sa politique de ménagement des Italiens, en libérant sans rançon ceux qu'il avait capturé à la Trébie et au lac Trasimène<sup>170</sup>, et cette manœuvre avait vraisemblablement commencé à porter ses fruits<sup>171</sup>. Il faut donc voir dans l'aide apportée spontanément à Rome par Naples et Paestum un positionnement politique explicite en faveur de Rome, qui n'est pas une évidence à ce moment du conflit.

### **Intérêts romains et intérêts italiens**

Or il n'est pas anodin que ces deux communautés en particulier se placent du côté romain, car elles n'ont pas le même statut au sein de la confédération romaine. Naples est la première cité fédérée à Rome en dehors des communautés latino-herniques<sup>172</sup> ; son rapprochement avec l'*Vrbs* s'est fait au profit d'une aristocratie grecque, aux intérêts menacés

---

<sup>165</sup>Liv. XXII, 36, 9.

<sup>166</sup>Liv. XXII, 37.

<sup>167</sup>Liv. XXII, 32, 5-6.

<sup>168</sup>Liv. XXII, 37, 6.

<sup>169</sup>Liv. XXII, 37, 8 ; HAMDOUNE C., *Auxilia externa...*, p.23.

<sup>170</sup>FRONDA M. P., « The Italians... » ; Plb. III, 77, 6 et III, 85, 4.

<sup>171</sup>Liv. XXIV, 13, 1-2 les nobles Tarentins qui proposent de livrer leur ville à Hannibal ont été capturés à Trasimène et à Cannes, et font cette offre en vertu de « *ei memores beneficiorum eius* ».

<sup>172</sup>ILARI V., *Gli Italici ...*, p.29.

par les poussées osques au sein de la cité, et finalement soutenue par l'aristocratie romaine hellénisée<sup>173</sup>. Son association avec Rome s'est donc faite sous le motif du maintien d'une identité grecque de la cité, qui reste forte malgré cette relation politique nouvelle. Ainsi, le grec reste la langue officielle de la ville<sup>174</sup>, et des structures sociales et culturelles grecques s'y maintiennent jusqu'au début de l'époque impériale<sup>175</sup>. Cette indépendance culturelle est telle qu'à la fin de la guerre sociale, les Napolitains hésitent à abandonner leur ancien statut pour la citoyenneté romaine<sup>176</sup>. Naples est donc une cité fédérée mais qui semble tenir à une forme d'indépendance culturelle.

Paestum, de son côté, est une colonie latine, fondée en 273 en territoire lucanien<sup>177</sup>. En tant que telle, elle est donc peuplée principalement d'anciens citoyens romains<sup>178</sup> ayant accepté une relative déchéance civique en échange d'avantages économiques, à savoir des lots de terre de taille supérieure. Les colonies latines sont, de ce fait, conçues comme des extensions de Rome elle-même, comme en témoigne la réaction des consuls romains à l'annonce que leur font certaines colonies latines de leur incapacité à fournir des contingents à Rome, en 209. Ils déclarent en effet aux Latins que « *non Campanos neque Tarentinos esse eos sed Romanos ; [...] quae liberi parentibus deberent, ea illos Romanis debere* »<sup>179</sup>. Qu'une communauté composée d'anciens citoyens romains soutiennent spontanément Rome s'explique facilement par un intérêt patriotique, issu de la conscience qu'avaient Romains et colons de leur origine commune. De plus les Latins disposaient d'un statut juridique privilégié qu'ils avaient tout intérêt à défendre.

En revanche cet intérêt patriotique envers la défense de Rome ne saurait se manifester chez les Napolitains, dont nous avons rappelé l'indépendance d'esprit, qui témoignent qu'ils devaient se sentir avant tout Grecs, et non Romains. Pourtant la similitude des démarches napolitaine et latine indique des visées similaires : Naples a un intérêt à la victoire romaine, tout comme Paestum, mais pour des motifs nécessairement différents. Il faut donc comprendre que

---

<sup>173</sup>BRIQUEL D., BRIZZI G., « La marche vers le sud » in HINARD F. (dir.), *Histoire romaine...*, pp. 267-269; sur la question de la présence osque dans la cité de Naples, qui a dû être moins conflictuelles que les sources le laissent entendre, puisqu'une intégration civique des éléments osques est clairement visible, voir *ibid.* et BOURDIN S., *Italie préromaine...*, pp.688-692.

<sup>174</sup>BOURDIN S., *op.cit.*, p:688.

<sup>175</sup>BOURDIN S., *ibid.*

<sup>176</sup>BOURDIN S., *op.cit.*, p.782.

<sup>177</sup>KREMER D., *Ius Latinum...* p.7.

<sup>178</sup>KREMER D., *op.cit.*, p.61.

<sup>179</sup>Liv. XXVII, 9, 10-11.

les Napolitains se satisfaisaient de leur place dans le système politique romain, au point de contribuer spontanément à son maintien par le biais de la victoire romaine. La fidélité envers Rome peut donc être une démarche intéressée politiquement, qui vise certes à faire triompher Rome, mais afin de maintenir, par ce biais, le statut d'une communauté liée politiquement à Rome.

## ***II - Le cas de Busa l'Apulienne : le soutien à Rome dans les oppositions locales***

En plus des communautés italiennes qui soutiennent spontanément Rome, certains individus apportent également leurs ressources personnelles à l'effort de guerre contre Hannibal. Cette initiative privée peut parfois révéler, au sein des communautés italiennes, des tensions qui poussent des individus à se positionner pour ou contre Rome par opposition envers un autre groupe issu de leur communauté.

### **Busa et la ville de Canusium dans le soutien à Rome**

Après la défaite de Cannes, les survivants romains s'éparpillent et se regroupent dans différentes localités d'Italie. Une partie d'entre eux trouve refuge à Canusium, une cité apulienne proche du champ de bataille. À l'arrivée des Romains, Tite-Live raconte que les habitants se contentent d'héberger les soldats<sup>180</sup>, sans leur fournir de vivre ou d'autres ressources. En revanche, il dit qu'une Apulienne nommée Busa, « *genere clara ac diuitiis* », leur offre des vivres, des vêtements et de l'argent<sup>181</sup> - ce qui implique que les habitants de Canusium n'ont rien donné de cela aux Romains. Busa semble de plus les avoir hébergé un certain temps à ses propres frais et avoir accueilli d'autres fuyards, puisque les réfugiés ne sont que quatre mille en arrivant<sup>182</sup> mais dix mille peu de temps après et qu'ils représentent alors, d'après Tite-Live, une charge trop lourde pour Busa, pas pour la cité de Canusium<sup>183</sup>. Cette excessive générosité d'une particulière semble avoir été remarquée : d'abord à Rome, puisque Busa reçoit les honneurs du sénat<sup>184</sup>, mais aussi parmi les Italiens. En effet, d'autres rescapés de Cannes ont trouvé refuge dans la colonie latine de Venouse. Les habitants s'empressent alors de leur offrir des vêtements, de l'argent, des armes et de les loger, et Tite-Live décrit ainsi leur démarche : « *ceteraque*

---

<sup>180</sup>Liv. XXII, 52, 7 : « *moenibus tantum tectisque a Canusinis acceptos* ».

<sup>181</sup>Liv., *ibid.*

<sup>182</sup>Liv. XXII, 52, 4.

<sup>183</sup>Liv. XXII, 54, 4 : « *Sed grauius onus Busae multitudo faciebat; et iam ad decem milia hominum erant* ».

<sup>184</sup>Liv., *ibid.*

*publice ac priuatim hospitaliter facta certatumque ne a muliere Canusina populus Venusinus officiis uinceretur* »<sup>185</sup>. L'exemple de Busa est donc devenu assez célèbre en Italie pour que d'autres communautés tentent de l'imiter.

Il y a néanmoins une nuance entre l'aide apportée par Busa et celle apportée par Venouse. Busa fournit les Romains à titre privé, sur ses propres ressources : c'est ce qu'indique Tite-Live quand il dit que les réfugiés sont une charge trop lourde pour elle. Et lorsqu'il précise que la ville de Venouse, en tant qu'entité politique, aide autant que ses habitants, il faut comprendre que ce n'est pas le cas de la ville de Canusium. De plus, le fait que les habitants de Venouse aient conservé le souvenir d'une aide apportée aux Romains par une particulière et pas par une communauté, à titre officiel, confirme que la faiblesse de l'aide apportée par Canusium a dû être remarquée.

### **Soutien à Rome et politiques locales**

Il faut remarquer que Busa ne semble pas occuper de charges politiques dans sa communauté d'origine. Tite-Live la désigne par une formule assez générique<sup>186</sup>, alors qu'il n'hésite pas à préciser les magistratures locales exercées par certains individus italiens<sup>187</sup>. Il est évident que cette Busa fait partie de l'élite sociale de Canusium – le simple fait qu'elle puisse entretenir plusieurs milliers d'individus et les loger est éloquent –, mais elle ne semble pas avoir de pouvoir officiel. Si la générosité de Busa s'explique par un soutien politique envers Rome, ce soutien n'est donc exprimé qu'à titre privé. Le fait que ce soutien privé s'effectue en réaction à une passivité officielle de la ville de Canusium donne alors un autre ton à cette passivité. Nous avons déjà rappelé que la situation politique de l'Italie s'était vraisemblablement dégradée, déjà avant la bataille de Cannes. Au moment où les Romains arrivent à Canusium, les Italiens devaient avoir conscience qu'une nouvelle défaite avait été subie, ce qui n'a pu que donner du poids aux arguments pro-carthaginois. Il est donc possible que la ville de Canusium ait déjà commencé à se détacher politiquement de Rome, et que la faiblesse de l'aide apportée aux rescapés de la bataille soit une expression de cet alignement politique en faveur d'Hannibal. La réaction de Busa est alors à comprendre comme la manifestation d'une lutte de factions au sein

---

<sup>185</sup>Liv. XXII, 54, 2-3.

<sup>186</sup>Il décrit par exemple Numerus Decimius de Bovianum en des termes très similaires : « *principem genere ac diuitiis, non Bouiani modo—unde erat— sed toto Sannio* », Liv. XXII,24, 12.

<sup>187</sup>Ainsi, il précise que M. Acinius, préfet de la cohorte de Prénestins qui défend Casilinum contre Hannibal, était « *praetore* », Liv. XXIII, 19, 17.



de la communauté, entre un groupe pro-carthaginois au pouvoir et un groupe pro-romain exprimant son soutien en dehors des cadres officiels.

La ville de Canusium n'a pas été choisie par les soldats romains parce qu'ils savaient qu'ils y trouveraient un soutien. En effet Tite-Live ne parle d'aucun officier qui ait ordonné de se replier sur cette ville, et ne mentionne le partage du commandement entre les tribuns Appius Claudius Pulcher et Publius Scipion qu'une fois les Romains arrivés à Canusium<sup>188</sup>. Les soldats ont donc pris cette décision d'eux-mêmes – et Tite-Live précise d'ailleurs que certains restent au camp et ne partent pas vers la ville<sup>189</sup> – et c'est vraisemblablement la proximité géographique qui a dû porter le choix sur Canusium en particulier, plutôt qu'une orientation pro-romaine connue de cette communauté. D'un autre côté, des partisans de Rome parmi les Apuliens sont bien attestés par le bilan des défections dressé par Tite-Live après la bataille de Cannes. Il dit en effet que seuls « *Apulorum pars* »<sup>190</sup> rejoignent le camp carthaginois. Comme ailleurs en Italie la réponse à la présence carthaginoise n'as pas été homogène, ce qui a pu être causé par la présence au pouvoir dans certaines communautés de factions pro-romaines<sup>191</sup>.

### **Conclusion**

Le soutien d'un individu envers Rome peut donc être le reflet de dynamiques politiques plus profondes, et plus restreintes, que le choix entre Rome et Carthage. Un positionnement privé en faveur de Rome peut en effet autant s'expliquer par une fidélité sincère envers les Romains que par des intérêts politiques ou économiques qu'ont des individus italiens dans le maintien des relations avec Rome. Mais il peut aussi être le résultat d'une opposition politique locale, qui ne prend le choix entre Rome et Carthage que comme prétexte pour se positionner à l'encontre d'un groupe politique rival.

---

<sup>188</sup>Liv. XXII, 53.

<sup>189</sup>Ceux « *quibus satis uirium aut animi fuit* » (Liv. XXII, 52, 3) partent vers Canusium tandis que « *sauciis timidisque* » (Liv. XXII, 52, 4) livrent le camp à Hannibal.

<sup>190</sup>Liv. XXII, 61, 11.

<sup>191</sup>Cette lutte de factions est attestée pour plusieurs communautés en Italie comme Capoue, Compsa, Salapia, voir FRONDA M. P., « The Italians... » Voir également BELAYCHE N., *Rome, la péninsule italienne et la Sicile...*, 1994, p.102, dont nous ne suivons pas en revanche l'interprétation – qui est celle de Tite-Live, et selon nous trop schématique – selon laquelle les élites dirigeantes italiennes sont pro-romaines et les classes populaires pro-carthaginoise. Les parti pro-carthaginois en Italie sont issus des classes dirigeantes tout autant que leurs opposants, et il conviendrait mieux d'opposer « parti populaire » et « parti aristocratique ». Voir en ce sens DAVID J.-M., *La romanisation de l'Italie*, Aubier, Paris, 1994, pp.72-73.

### ***III - Les colonies latines face à la guerre romaine***

Nous avons rappelé le statut privilégié dont jouissaient les colonies latines parmi les communautés italiennes alliées à Rome. Ce privilège se traduit par une importante fidélité des Latins envers Rome, qui d'après Tite-Live est restée constante durant tout le conflit. À tel point que l'auteur fait prononcer un éloge de cette fidélité des Latins par Hannon, en plein sénat de Carthage, devant Magon venu demander des ressources pour Hannibal<sup>192</sup>. Cette fidélité a permis aux Romains de s'appuyer fortement sur les Latins pour entretenir leur effort de guerre, à travers des contributions spontanées. L'examen de ces actions de soutien envers Rome laisse percevoir des dynamiques politiques parmi les cités latines, qui indiquent que leur fidélité a été plus mitigée que ce que nos sources laissent entendre.

#### **Les contributions latines à l'effort de guerre romain**

En dehors des levées de troupes, les contributions des cités latines à Rome ont pris plusieurs formes.

Elles se sont traduites, en premier lieu, par un soutien logistique aux armées romaines. Effectivement ces dernières se voient plusieurs fois accueillies par les colonies latines, qui offrent alors un logement et parfois différentes ressources aux soldats. Nous avons déjà évoqué le cas de Venouse, qui abrite certains rescapés de la bataille de Canne et subvient activement à leurs besoins, de façon spontanée. La colonie de Bénévent accueille également une armée romaine, victorieuse celle là, en 214. Il s'agit de l'armée de volontaires du proconsul Ti. Sempronius Gracchus, qui a battu le général carthaginois Hannon devant la ville<sup>193</sup>. À son retour de la bataille, Tite-Live raconte que les habitants viennent féliciter le général et les soldats, les logent et les nourrissent. Ce soutien actif est à différencier du simple accueil d'une armée ou d'une garnison romaine, et le simple fait que Tite-Live mentionne ces initiatives indique qu'elles ne sont ni attendues, ni obligatoires.

En dehors de ce soutien matériel, les colonies latines adressent également un soutien moral aux forces romaines. Il est possible que l'ambassade de Paestum en 216, en plus de fournir des fonds à Rome, ait eu comme objectif de rassurer les Romains quant à la fidélité de leurs alliés, à la manière de l'ambassade napolitaine qui exprime clairement sa dévotion envers une cité dont elle s'estime redevable. Cette reconnaissance envers Rome pour l'action militaire

---

<sup>192</sup>Le Carthaginois demande en effet à Magon « *ecquis Latini nominis populus defecerit ad nos* », Liv. XXIII, 12, 16.

<sup>193</sup>Liv. XXIV, 14-16.

qu'elle exerce en Italie, perçue comme une défense des Italiens<sup>194</sup> contre les déprédations puniques, se retrouve dans l'action des colonies latines. Les Bénéventins ne se contentent pas de loger et de nourrir les soldats romains, Tite-Live précise également que « *Beneuentani omnes turba effusa cum obuiam ad portas exissent, complecti milites, gratulari, uocare in hospitium* »<sup>195</sup>. Les habitants de Bénévent semblent donc être partisans, dans leur ensemble, des Romains, qui leur ont épargné un siège en règle et ont également rendu une partie du butin pris par Hannon sur leur territoire<sup>196</sup>. Les Bénéventins prennent également part aux célébrations données en l'honneur de Gracchus à sa mort près de la ville en 212<sup>197</sup>, ce qui semble indiquer un attachement particulier et une reconnaissance envers ce général pour son action militaire.

Il y a donc un sentiment pro-romain net et affiché, au sein de la population comme de la classe dirigeante, de plusieurs colonies latines, puisqu'elles apportent un soutien à Rome aussi bien à titre privé que public. Ce soutien prend la forme d'aides matérielles et morales apportées spontanément à Rome et à l'armée romaine. Néanmoins, ces actions restent exceptionnelles et toutes les colonies latines ne déploient pas de telles preuves de fidélité. Cela pose la question de l'homogénéité de cet alignement politique à l'échelle de toutes les communautés latines.

### **La fidélité latine**

En effet le tableau dressé par Tite-Live d'une fidélité inconditionnelle de l'ensemble des Latins envers Rome doit bien évidemment être nuancé. Deux épisodes du récit livien viennent contredire ce bilan.

Lorsque Capoue est prise en 212, les deux proconsuls responsables du siège se divisent sur le traitement qu'il convient de réserver aux sénateurs campaniens capturés<sup>198</sup>. Appius Claudius Pulcher souhaite confier leur sort au sénat tandis que Q. Fulvius Flaccus souhaite régler la question de lui-même. Or le principal point de divergence entre les deux généraux est l'enquête qu'entraînerait un recours au sénat, et qui serait susceptible d'impliquer des Latins dans la défection de Capoue. Tite-Live passe rapidement sur cet élément, se contentant de présenter le refus de Fulvius comme un souci de ne pas froisser les alliés de Rome restés

---

<sup>194</sup>Certainement en partie d'après un thème de propagande élaboré par Rome pour fédérer ses alliés contre Hannibal, MAHÉ-SIMON M., « L'Italie chez Tite-Live... », pp.246-247.

<sup>195</sup>Liv. XXIV, 16, 16.

<sup>196</sup>Tite-Live précise que le bétail pris aux Carthaginois est laissé à part pour que les propriétaires puissent venir le récupérer, XXIV, 16, 5.

<sup>197</sup>Liv. XXV, 17, 7.

<sup>198</sup>Liv. XXVI, 15, 1.

fidèles<sup>199</sup>. Cependant, la précipitation et l'absence de concertation avec son collègue dont fait preuve le proconsul pour faire exécuter les Campaniens montre bien qu'il craignait que des Latins ne soient effectivement impliqués, et que les suspicions d'Appius Claudius n'étaient pas infondées<sup>200</sup>. Une partie des communautés latines a donc pu apporter un soutien aux rebelles capouans, ce qui est une démonstration claire d'un alignement politique contre Rome.

Un autre épisode confirme les divisions qui ont pu exister dans l'opinion des colonies latines envers Rome. Lorsqu'en 209, douze colonies annoncent être dans l'incapacité de fournir des troupes à l'armée romaine<sup>201</sup>, les consuls sollicitent les dix-huit autres après s'être assurés de leur bonne disposition<sup>202</sup> - ce qui indique assez qu'elle n'avait rien d'assuré. Les dix-huit colonies en question répondent en affirmant être en mesure de fournir à Rome les contingents habituels et que « *si pluribus opus esset plures daturos, et quidquid aliud imperaret uelletque populus Romanus enixe facturos* »<sup>203</sup>. Il est possible que certaines colonies aient en effet été d'avantage épargnées que d'autres par la guerre, et disposent donc d'avantage d'hommes à fournir à Rome<sup>204</sup>. Il n'empêche que toutes les colonies latines n'ont pas pris le même parti dans la guerre : or parmi les dix-huit colonies ayant clairement choisi le camp romain, se trouvent Bénévent, Paestum et Venouse, des communautés ayant déjà fait preuve de leur soutien envers Rome<sup>205</sup>. Cela semble indiquer que la prise de position des colonies latines face aux levées de troupes romaines a pu être dictée autant par une réelle impossibilité démographique à fournir

---

<sup>199</sup>« *id uero minime committendum esse Fuluius dicere ut sollicitarentur criminibus dubiis sociorum fidelium animi* », Liv. XXVI, 15, 4.

<sup>200</sup>Cette divergence sur la dureté du châtime à réserver à Capoue ne repose néanmoins pas uniquement sur la possible implication des Latins dans la défection ; elle témoigne aussi de l'existence de partis plus ou moins favorables aux Campaniens au sein de l'aristocratie romaine, BRIQUEL D., « L'image des Calavii de Capoue » in BRIQUEL D., THUILLIER J.-P. (dir.), *Le censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Éditions Rue d'Ulm, Paris 2001, pp.117-135, pp.129-131.

<sup>201</sup>Liv. XXVII, 9. Les causes et les implications de ce refus seront abordées dans le chapitre 7.

<sup>202</sup>Liv. XXVII, 10, 2.

<sup>203</sup>Liv. XXVII, 10, 3-4.

<sup>204</sup>En effet les communautés italiennes devaient fournir des hommes à tour de rôle, selon un système de rotation qui a été explicité par ILARI V., *Gli Italici ...*, pp.87-103. Il est donc possible que toutes les communautés latines n'aient pas eu à fournir le même nombre de soldats depuis le début du conflit.

<sup>205</sup>Tite-Live donne la liste suivante pour les colonies qui refusent de fournir des contingents (Liv. XXVII, 9, 7) : Ardée, Népi, Sutrium, Albe, Carséoli, Sora, Suessa, Cercéi, Sétia, Calès, Narnia, Interamna. Les dix-huits fidèles sont Signum, Norba, Saticulum, Frégelles, Lucérie, Venouse, Brindes, Hadria, Firmum, Ariminium, Pontia, Paestum, Cosa, Bénévent, Aesernia, Spolète, Plaisance, Crémone (Liv. XXVII, 10, 7-8).

des soldats<sup>206</sup> que par une orientation politique favorable ou non à Rome dans le cadre de la guerre.

### **Conclusion**

La fidélité des Latins a donc été aussi mitigée que celle des autres peuples italiens. Si aucune communauté latine n'a exprimé son opposition de manière aussi virulente que les autres rebelles italiens, en prenant les armes contre Rome, plusieurs épisodes montrent que cette opposition existait bel et bien. La constance de l'attitude pro-romaine de certaines communautés latines tout au long du conflit montre que les témoignages de soutien envers Rome trahissent un alignement politique concret et ne sont pas des actions ponctuelles et anodines. Ce soutien apporté à Rome n'est pas un allant de soi pour les communautés latines, et la bonne volonté dont font preuve certaines d'entre elles doit être comprise comme l'expression d'une position politique affichée d'autant plus ouvertement qu'elle n'est pas partagée par tous les Latins.

### **Conclusion**

L'examen des contributions spontanées apportées par les communautés italiennes à l'effort de guerre romain apporte d'autres renseignements que la fidélité ou l'opposition envers Rome de telle ou telle communauté. Il permet de déterminer que les causes de ce soutien ont pu être un patriotisme dirigé non pas vers Rome mais vers la communauté d'origine des individus italiens, qui voyaient dans la victoire romaine un moyen de sauvegarder leur propre patrie. Ces actes de soutien actif envers Rome témoignent également des oppositions qui ont pu exister au sein des communautés italiennes à propos du camp à choisir dans le conflit. Ces oppositions expliquent à leur tour que le positionnement pour ou contre Carthage a pu être déterminé par une lutte de partis, ne prenant la guerre en Italie que comme un prétexte à une opposition politique plus locale. Enfin, la continuité dans le soutien apporté par certaines communautés permet de révéler, en négatif, la réticence d'autres communautés à aider Rome, y compris parmi des groupes réputés dans la tradition pour leur fidélité. Si les contributions spontanées des communautés italiennes permettent à Rome d'entretenir son effort de guerre, elles ne traduisent donc pas uniquement une fidélité envers Rome, mais des dynamiques politiques plus nuancées et propres à chaque communauté.

---

<sup>206</sup>Que Tite-Live réfute avec une certaine complaisance lorsqu'il dit que les douze colonies parviennent sans difficulté à fournir le double des contingents prévus lorsqu'elles sont punies en 204 (Liv. XXIX, 15, 15).

## **Chapitre 5 – Les contributions imposées : entre mesures d'urgence et punition politique**

En dehors des contributions apportées spontanément par les communautés italiennes, Rome a puisé d'elle-même dans les ressources de ses alliés pour nourrir son effort de guerre. Ces contributions imposées n'ont pas toujours pris la même forme et n'ont pas ciblé les mêmes communautés. Elles ont pu être des réquisitions ponctuelles destinées à pallier un manque local, mais certaines ont eu une portée politique à plus grande échelle.

### ***I - Les contributions ponctuelles et les nécessités du front***

Après la bataille de Cannes, la guerre en Italie se concentre dans le sud de la péninsule<sup>207</sup>. Rome est donc contrainte d'entretenir des armées et des opérations sur un territoire qui n'est pas le sien mais celui de ses alliés. De plus, les révoltes des communautés italiennes privent Rome non seulement de leurs ressources, mais également de lignes de communication et de ravitaillement stables. Cette situation force donc les généraux romains à réquisitionner des ressources auprès des communautés italiennes.

#### **Le recours romain aux réquisitions en Italie**

Ces réquisitions autoritaires sont rares, et concernent la plupart du temps l'armée en campagne. C'est le cas de l'armée que conduit le préteur M. Claudius Marcellus en 216 sur le territoire de Nole pour empêcher la ville de passer à Hannibal<sup>208</sup>. Cette armée s'installe rapidement dans la ville à l'approche d'Hannibal<sup>209</sup>, puis après son départ devient une base d'opérations pour Marcellus<sup>210</sup>. Pendant ces opérations la présence de l'armée romaine pèse sur les ressources de la cité, à tel point qu'une fois Hannibal vaincu le consul Q. Fabius Maximus ordonne à Marcellus de faire partir de Nole une partie de son armée afin de réduire « *oneri sociis* »<sup>211</sup>. Le même consul avait plus tôt fait venir des vivres depuis Nole à destination de son

---

<sup>207</sup>MAHÉ-SIMON M., « L'Italie chez Tite-Live... », pp.247-248.

<sup>208</sup>Liv. XXIII, 14, 5-13.

<sup>209</sup>Liv. XXIII, 16, 3.

<sup>210</sup>Les Samnites et les Hirpins viennent en effet se plaindre à Hannibal que Marcellus envoie depuis Nole des troupes ravager leur pays, Liv. XXIII, 42.

<sup>211</sup>Liv. XXIII, 48, 2.

camp d'hiver<sup>212</sup>. La ville de Nole doit donc subvenir aux besoins des armées romaines qui opèrent à proximité, sur simple décision des généraux romains.

Ces réquisitions peuvent être justifiées par le fait que l'armée romaine est, dans ce cas, présente dans le but précis de défendre la ville, à la demande des sénateurs de Nole<sup>213</sup>. Néanmoins des contributions similaires semblent pouvoir être imposées de manière arbitraire, sans justification. Ainsi lorsque le consul C. Claudius Néron entreprend de traverser l'Italie pour barrer la route à Hasdrubal en 207, il traverse les territoires de plusieurs peuples italiens : les Larinates, les Marrucins, les Frentaniens et les Prétutiens. Il exige alors de ces peuples de mettre à disposition de son armée des vivres, des chevaux et des bêtes de somme réquisitionnés sur leur territoire<sup>214</sup>. Ici il n'y a pas d'autres justifications à cette réquisition que le simple fait que l'armée romaine traverse ces territoires en particulier.

La logique derrière ces contributions semble être avant tout d'ordre géographique. Si ces communautés en particulier sont sollicitées, c'est parce que l'armée romaine opère sur leur territoire ou à proximité. De la même manière que les villes de Venouse et de Canusium, malgré la bonne volonté de la première, sont contraintes d'héberger des soldats romains qui les sollicitent en premier lieu parce que ces villes sont proches du champ de bataille de Cannes. Particulièrement dans le cas de Nole, il paraît peu vraisemblable que Marcellus et Fabius aient ponctionné les ressources d'une communauté ayant appelé les Romains à l'aide s'ils n'y avaient pas été contraints par la situation. Il faut comprendre que les généraux romains composent avec les ressources qui sont immédiatement disponibles, et se fournissent donc en grande partie chez les communautés italiennes. La réaction de ces communautés écarte par ailleurs l'hypothèse selon laquelle ces réquisitions pourraient être perçues d'un côté comme de l'autre comme des punitions.

### **Les Italiens face aux contributions imposées.**

La réaction des communautés soumises à ces réquisitions n'est pas toujours précisée par Tite-Live. Néanmoins, il est possible de la reconstituer et elle permet de discerner des orientations politiques au niveau des communautés italiennes. Ce sont ces orientations, plutôt

---

<sup>212</sup>Liv. XXIII, 46, 8.

<sup>213</sup>Tite-Live rapporte qu'ils viennent demander assistance aux Romains pour empêcher la population de la ville d'ouvrir ses portes à Hannibal, Liv. XXIII, 14, 5-13.

<sup>214</sup>Liv. XXVII, 43, 10.

que la nature des réquisitions, qui expliquent la manière dont elles sont perçues à Rome et parmi les Italiens.

Les Nolains ont appelé d'eux-même l'armée romaine à l'approche d'Hannibal, ce qui est un premier indice des sentiments pro-romains qui devaient animer une partie de la population. Tite-Live rapporte néanmoins clairement le sentiment favorable à Carthage présent chez d'autres habitants de la ville. C'est d'abord pour contrer cette faction pro-carthaginoise que les sénateurs demandent une intervention militaire romaine<sup>215</sup> ; et malgré l'arrivée de Marcellus dans la ville, une partie de la population continue d'essayer de faire entrer Hannibal<sup>216</sup>, si bien que le général romain est contraint d'exécuter 70 partisans de Carthage parmi les habitants, après avoir repoussé l'armée ennemie<sup>217</sup> pour assurer ses arrières. La faction pro-romaine qui prend alors le pouvoir<sup>218</sup> semble réussir à se maintenir et à imposer ses vues. En effet les sénateurs de Nole refusent d'ouvrir les portes de la ville à Hannon<sup>219</sup>, revenu solliciter leur trahison, et après la deuxième défaite de Hannibal venu prendre la ville suite à ce refus, les Nolains – qui s'étaient spontanément proposés pour rejoindre les troupes de Marcellus<sup>220</sup> - félicitent l'armée romaine rentrant victorieuse dans la ville<sup>221</sup>. Ce retournement d'opinion ne s'est pas fait sans difficultés, et il paraît donc peu probable que Fabius ait ordonné des réquisitions des ressources de la ville si cette demande avait pu entraîné un quelconque mécontentement, qui aurait sapé les efforts de Marcellus. Du côté romain, ces contributions devaient paraître normales et n'étaient pas appliquées comme des punitions.

Les contributions imposées aux divers peuples italiens par Néron permettent d'éclairer le sentiment italien sur ces réquisitions. Le tableau que dresse Tite-Live de l'expédition du

---

<sup>215</sup>Liv. XXIII, 14, 7-11.

<sup>216</sup>Tite-Live mentionne Lucius Bantius, un cavalier libéré par Hannibal après Cannes et dont Marcellus parvient finalement à s'attacher l'amitié (Liv. XXIII, 15, 7-15), et des tractations entre Nolains et Carthaginois à l'arrivée d'Hannibal (Liv. XXIII, 16, 5-8).

<sup>217</sup>Liv. XXIII, 17, 1-2.

<sup>218</sup>Marcellus donne, en quittant la ville, le pouvoir au sénat, qui avait appelé l'armée romaine à l'aide (Liv. XXIII, 17, 3). Il faut en fait comprendre qu'il a écarté du pouvoir la faction pro-carthaginoise, en faisant exécuter ses meneurs, et la remplace par les partisans de Rome.

<sup>219</sup>Liv. XXIII, 44, 1-2.

<sup>220</sup>Liv. XXIII, 44, 9.

<sup>221</sup>Un changement d'opinion commenté par Tite-Live : « *milites Romanos Marcellus Nolam reduxit cum magno gaudio et gratulatione etiam plebis quae ante inclinatio ad Poenos fuerat* » (Liv. XXIII, 46, 3).



consul à travers l'Italie<sup>222</sup> présente une population félicitant le consul et ses hommes, leurs offrant tout ce dont ils pourraient avoir besoin et priant les dieux pour leur victoire. Tite-Live rapporte également qu'une quantité importante de volontaires rejoignent l'armée en chemin<sup>223</sup>. Il faut relever que l'origine de ces individus n'est pas précisée et qu'il peut s'agir d'habitants de régions de l'*ager Romanus* traversées par Néron plutôt que d'Italiens concernés par les réquisitions. Néanmoins les populations locales ne semblent pas percevoir les réquisitions comme une demande arbitraire puisqu'elles offrent d'elles-mêmes plus que ce qui est demandé. D'autre part une partie des peuples concernés par ces réquisitions contribue à nouveau à l'effort de guerre romain, mais cette fois de façon spontanée. Lorsque Scipion arme sa flotte avec les ressources des Italiens avant de passer en Sicile en 205, certaines communautés envoient des volontaires servir comme matelots<sup>224</sup>. Or, parmi ces communautés, se trouvent les Marrucins, déjà concernés par les réquisitions de Néron deux ans plus tôt. Ce volontariat exclut qu'un ressentiment ait pu exister au sein de cette communauté suite aux réquisitions romaines ; il indique également une orientation pro-romaine de cette communauté.

C'est cette orientation politique pour ou contre Rome qui semble dicter les réactions italiennes, plus que la nature des réquisitions. Les différences entre les réactions de Canusium et de Venouse face à l'arrivée de réfugiés romains, qui entraîne une charge de fait imposée à ces communautés, s'expliquent par leurs positions politique vis-à-vis de Rome, et non par la nature de la réquisition qui est la même dans les deux cas. Et le fait que les Romains imposent ce genre de contributions, peu importe l'orientation politique des communautés visées, révèle qu'ils ne considèrent pas ces demandes comme des punitions destinées à des alliés à la fidélité douteuse ou clairement chancelante.

### **Conclusion**

Les contributions imposées par Rome aux communautés italiennes découlent donc d'impératifs avant tout géographiques. L'armée romaine en campagne se procure des ressources sur le front, auprès des communautés alliés, pas par punition mais par besoin ; ce qui explique que des communautés fraîchement revenues dans l'alliance romaine soit sollicitées sans crainte que cela ne brise leur fidélité. En revanche, si les communautés favorables à Rome ne semble

---

<sup>222</sup>Liv. XXVII, 45, 7-11.

<sup>223</sup>Liv. XXVII, 46, 3.

<sup>224</sup>Liv. XXVIII, 45, 19.

pas éprouver de ressentiments, celles qui prennent plus ou moins ouvertement le parti de Carthage affichent une certaine réticence à subvenir aux besoins de Rome. Le sentiment italien envers ces réquisitions dépend donc de l'alignement politique des communautés italiennes, pas de la nature des réquisitions.

## ***II - Le cas de l'Étrurie : les réquisitions comme punition***

Le rôle de l'Étrurie dans la deuxième guerre punique est assez singulier. La région est affectée très tôt par le conflit puisque Hannibal la traverse dès les premières années et y inflige à Rome une de ses principales défaites de la guerre, au lac Trasimène. Si la région ne connaît pas de défections ouvertes et massives, les avis pro-carthaginois y sont néanmoins suffisamment forts pour que Rome dépêche des magistrats enquêter et prendre des otages pour s'assurer de la fidélité des Étrusques<sup>225</sup>. L'ambivalence de ce positionnement politique étrusque se transmet à l'attitude romaine envers les communautés locales, qui oscille entre ménagement et fermeté.

### **Les achats de blé en Étrurie**

L'une des plus importantes contributions de l'Étrurie à l'effort de guerre romain fut de servir de grenier à blé pour Rome, sa population et ses armées. Les conflits en Sicile et en Sardaigne et l'action des flottes carthaginoises ont en effet coupé à la fois la production et l'acheminement de blé vers Rome, qui a dû faire usage de divers expédients pour pallier à cette difficulté logistique. Nous avons déjà évoqué les réquisitions de blé sur le terrain au profit de l'armée. Hiéron de Sicile a également été jusqu'à sa mort un important fournisseur de grains vers Rome<sup>226</sup>. Mais une fois privée du blé sicilien par la révolution à Syracuse en 214, Rome a dû trouver ailleurs des réserves de vivres. Cela s'est manifesté par une série d'achats de blé par l'État romain en Étrurie<sup>227</sup>.

Ces achats ont tous fait l'objet d'une décision officielle du sénat et ont été exécutés par des magistrats romains ou des individus expressément désignés par les sénateurs. En 212 ce sont un légat dépêché par le préteur urbain P. Cornélius Sulla, puis le préteur chargé de l'Étrurie, M. Junius, qui se chargent des achats. En 210 ce sont deux légats envoyés par le sénat, M.

---

<sup>225</sup>HUS A., *Les Étrusques et leur destin*, Picard, Paris, 1980, pp.283-284.

<sup>226</sup>Liv. XXI, 50, 10 ; XII, 37, 6 ; XXIII, 21, 5 et 38, 13.

<sup>227</sup>En 212, Liv. XXV, 15, 4 et 20, 3 ; en 210, Liv. XXVII, 3, 9.

Ogulnius et P. Aquilius, qui reçoivent la même mission. Le blé est ensuite expédié vers l'armée en campagne, ou vers la garnison romaine de Tarente. Le fait que l'État romain passe par un achat à titre officiel au lieu d'une simple réquisition distingue ces démarches de celles appliquées en province ou dans le reste de l'Italie. En effet les magistrats romains semblent avoir toute autorité pour entretenir leur armée sur le pays le cas échéant. C'est le cas en 215, lorsque, face à la pénurie, le sénat doit ordonner au propréteur de Sardaigne A. Cornélius Mammula de réquisitionner du blé pour sa flotte auprès des communautés de l'île<sup>228</sup> ; de même que Q. Fabius Maximus réquisitionne de sa propre initiative des vivres auprès des cités campaniennes lorsqu'il fait campagne dans la région la même année<sup>229</sup>. Même si les Romains ne concevaient pas ces réquisitions comme des punitions, ils devaient avoir conscience du poids qu'elles pouvaient représenter pour les communautés alliées<sup>230</sup>. Le choix de passer par des achats à titre officiel en Étrurie peut alors témoigner d'une volonté de ménager des communautés à la fidélité fragile, plutôt qu'être la trace d'un rapport plus favorable qu'auraient les cités étrusques avec Rome par rapport aux autres alliés.

L'orientation politique des Étrusques en faveur de Rome semble en effet fragile. Si aucune défection ouverte n'est attestée par Tite-Live, il est clair que les mesures prises par l'État romain témoignent d'inquiétudes réelles. Des légions sont présentes en continu dans la région de 212 à la fin de la guerre<sup>231</sup>, ce qui implique un risque suffisant pour que Rome se prive de plusieurs milliers d'hommes au beau milieu d'une crise de recrutement. En 208 le mouvement de contestation devient assez fort pour que Rome envoie une armée consulaire en plus des légions déjà sur place, afin de dissuader toute défection<sup>232</sup>. Cette mesure ne parvient pas à mettre les Étrusques au pas, et Rome est finalement contrainte de prendre des otages parmi la classe dirigeante d'Arretium, d'où semble être partie la révolte, puis à occuper la cité<sup>233</sup>. Enfin en 206, le sénat ordonne une enquête destinée à punir les Étrusques et les Ombriens qui auraient soutenu

---

<sup>228</sup>Liv. XXIII, 21, 1-5.

<sup>229</sup>Liv. XXIII, 46, 8.

<sup>230</sup>Ainsi la révolte d'une partie des Sardes en 215 est d'après Tite-Live déclenchée par cette réquisition exceptionnelle, Liv. XXIII, 32, 9.

<sup>231</sup>Voir le tableau des légions mobilisées durant la guerre dans TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, II, pp.648-649.

<sup>232</sup>Liv. XXVII, 21, 6-7.

<sup>233</sup>Liv. XXVII, 24.

l'expédition d'Hasdrubal en Italie<sup>234</sup>. Il y a donc un sentiment anti-romain évident en Étrurie, dont l'État romain aura peut-être essayé d'éviter la propagation en limitant les réquisitions sur ce territoire. Les achats de blé témoignent donc, par leur différence avec les autres réquisitions en Italie, d'une volonté romaine de ménager des communautés en particulier parmi ses alliés.

### **L'équipement de la flotte de Scipion**

Car il arrive que Rome n'hésite pas à réquisitionner du matériel en Étrurie, sans contreparties cette fois. L'épisode de l'équipement de la flotte de Scipion aux frais des communautés italiennes<sup>235</sup> est, à cet égard, particulièrement révélateur. Face à l'opposition qu'il rencontre au sénat, Scipion est contraint de recourir aux ressources des communautés italiennes pour équiper sa flotte à destination de l'Afrique en 205. Tite-Live recense avec précision les communautés concernées par cette contribution : « *Caerites [...], Populonenses [...], Tarquinienses [...], Volaterrani [...], Arretini [...]; Perusini Clusini Rusellani [...]. Vmbriae populi et praeter hos Nursini et Reatini et Amiternini Sabinusque omnis ager[...]. Marsi Paeligni Marrucinique [...]. Camertes [...]* »<sup>236</sup>. Parmi les concernés se trouvent une série de cités étrusques, des communautés ombriennes et sabines, trois confédérations italiques, et la cité de Camerinum. Or les contributions des Étrusques d'une part et des autres communautés d'autre part divergent sur deux points.

D'abord sur leur nature : les cités étrusques fournissent du matériel, des vivres et des armes, alors que les Ombriens, Sabins, Italiques et Camertes fournissent des soldats et des matelots. Ensuite sur leur spontanéité : en effet la mention du *foedus aequum* de Camerinum, ainsi que l'emploi du verbe « *dare* » à propos de la contribution des confédérations italiques, indiquent que ces contributions sont spontanées<sup>237</sup>. À l'inverse, les cités étrusques ont vraisemblablement été sollicitées en punition de leurs récentes tentatives de défection<sup>238</sup>. Or,

---

<sup>234</sup>Liv. XXVIII, 10, 4-6.

<sup>235</sup>Liv. XXVIII, 45, 12-21.

<sup>236</sup>*Ibid.*

<sup>237</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, pp.58 et 136 qui estime que la cohorte envoyée par Camerinum l'est de façon volontaire, de même que les matelots envoyés par les confédérations italiques ; notamment d'après Liv. XXVIII, 45, 3 « *Scipio cum ut dilectum haberet neque impetrasset neque magnopere tetendisset, ut uoluntarios ducere sibi milites liceret tenuit et, quia impensae negauerat rei publicae futuram classem, ut quae ab sociis darentur ad nouas fabricandas naues acciperet* ».

<sup>238</sup>HUMBERT M., *Municipium...*, p. 236. TOYNBEE A. J., *Hannibal's legacy.*, II, pp.11-12, a insisté avec raison sur la logique économique qui sous-tend également cette réquisition, l'Étrurie et l'Ombrie étant les principales régions d'Italie épargnées par la guerre et donc en mesure de fournir un maximum de ressources. Néanmoins le

ces cités étrusques n'ont pas toutes le même statut : Caeré est en effet une cité disposant de la *civitas sine suffragio*<sup>239</sup>, alors que les autres cités étrusques disposent d'*indutae* ou de *foedera* avec Rome<sup>240</sup>. Cette réquisition auprès des communautés étrusques n'est donc pas justifiée par leur statut mais uniquement par leur origine.

Il faut comprendre qu'il s'agit ici bel et bien d'une punition, appliquée sur un critère ethnique à des communautés coupables d'avoir tenté de trahir Rome pour Hannibal. La différence entre les contributions des Étrusques et des autres communautés ne s'explique pas par une différence de statut. En effet, toutes ces communautés étrusques doivent se conformer à une réquisition similaire malgré leurs statuts différents, et les autres communautés - fédérées ou disposant de la citoyenneté romaine<sup>241</sup> - ne fournissent des ressources qu'à titre volontaire. L'attitude de Rome face aux Étrusques a donc changé, puisque suite aux divers soulèvements de la région et à la répression qu'ils ont entraîné, les contributions de l'Étrurie à l'effort de guerre romain sont désormais imposées. Si les réquisitions de ressources auprès des communautés italiennes ne sont pas a priori des punitions, il arrive que le choix de certaines communautés en particulier révèle une volonté de les punir.

### **Conclusion**

Le cas étrusque confirme que les réquisitions romaines et leur accueil par les communautés concernées dépendent de l'alignement politique de ces dernières. Tant que la fidélité étrusque est incertaine, Rome tente de ménager ces communautés en évitant toute réquisition arbitraire de leurs ressources. D'autant que l'Étrurie est, nous l'avons vu, une des dernières régions disposant d'une force économique suffisante pour que Rome puisse se reposer dessus. Néanmoins lorsque le sentiment anti-romain se fait plus concret et est exprimé plus ouvertement, l'attitude romaine se durcit, et les réquisitions deviennent un moyen de punir cette défection. Les contributions imposées ne prennent donc la forme d'une punition que lorsqu'elles sont dirigées contre des communautés opposées à Rome, et en raison de cette opposition.

---

climat politique, ainsi que les différences dans les statuts des communautés, la nature des fournitures et le traitement qu'en fait Tite-Live témoignent d'une intention politique indéniable de la part de Rome.

<sup>239</sup>Cf. *supra* note 123.

<sup>240</sup>Cf. *supra* note 121.

<sup>241</sup>TOYNBEE A. J., *ibid.*, les communautés sabines mentionnées par Tite-Live disposent ainsi de la *civitas Romana*.

## ***Conclusion***

La logique derrière les contributions que Rome impose aux communautés italiennes est donc variable. Ces réquisitions répondent en premier lieu à une nécessité de composer avec les ressources immédiatement disponibles. Ainsi les réquisitions de blé sur les zones de combat sont destinées à l'armée qui opère sur place, en période de pénurie, et ne sont pas destinées à pénaliser les communautés concernées. Néanmoins les réactions à ces réquisitions varient selon l'orientation politique de ces communautés, et permettent donc d'établir l'opinion de certains alliés italiens vis-à-vis de l'alliance romaine. En revanche l'examen des variations dans la nature des ressources demandées et l'identité des communautés sollicitées révèle une logique politique. Rome peut se servir de ces réquisitions comme d'un moyen de punition politique envers certaines communautés, bien que ce ne soit pas leur vocation première.

## Conclusion

Les contributions de l'Italie à l'effort de guerre romains permettent de déceler bien d'autres éléments que les simples droits et devoirs juridiques de chaque parti. La spontanéité du soutien matériel ou moral apporté par certaines communautés témoigne d'un attachement à Rome, mais dont les enjeux peuvent être multiples. Il s'explique autant par une fidélité entre alliés que par des facteurs politiques plus locaux : volonté de préserver une identité locale au sein de la confédération romaine, lutte de factions au sein d'une communauté prenant le conflit entre Rome et Carthage comme prétexte, ou désir d'afficher sa fidélité envers Rome en réponse à une opposition affichée par d'autres communautés. Ce sont donc les dynamiques politiques internes à l'Italie qui se dessinent derrière ces contributions, et les facteurs qui dictent la fidélité de chaque communauté envers Rome.

Les réquisitions imposées aux Italiens sont moins tributaires de leurs orientations politiques. Elles visent avant tout à subvenir aux besoins de l'armée dans des circonstances exceptionnelles, en faisant appel aux Italiens selon leur proximité géographique avec l'armée plutôt qu'en raison d'une opposition politique que Rome chercherait à punir. Les réactions des communautés italiennes concernées révèlent du reste que ces réquisitions ne sont pas des motifs de mécontentement. Néanmoins les communautés déjà opposées à Rome y répondent avec moins de générosité : ces réquisitions ne créent pas une opposition contre Rome, mais peuvent venir s'y ajouter. Dans ce cas précis, elles peuvent devenir des punitions, dès lors qu'elles sont intentionnellement dirigées contre des communautés dont l'opinion anti-romaine est connue.

## **Partie 3**

-

# **Les soldats italiens dans l'armée romaine de la deuxième guerre punique**



## Introduction

La principale contribution de l'Italie à l'effort de guerre romain durant la deuxième guerre punique reste la fourniture de contingents à l'armée romaine. Le système de recrutement mis en place par Rome au fur et à mesure de la conquête mettait à sa disposition une partie de l'immense réservoir humain italien, et manifestait du même coup la domination politique de la péninsule par Rome. Chaque communauté<sup>242</sup> italienne devait fournir à l'armée romaine une *cohors* composée de 420 à 600 hommes selon les époques, payée par sa communauté d'origine. Les cohortes étaient ensuite réunies en 2 *alae* destinées à épauler les légions romaines sur le champ de bataille. D'après Polybe<sup>243</sup>, ces contingents italiens représentent environ le même nombre de fantassins et le triple de cavaliers des troupes romaines ; dans les faits les effectifs italiens sont généralement supérieurs aux effectifs romains dans l'infanterie, avec une *ala* de 5000 hommes pour chaque légion de 4,500 hommes<sup>244</sup>. L'Italie supporte donc une grande partie de l'effort démographique investi dans la guerre romaine.

La deuxième guerre punique vient perturber ce système de recrutement de deux façons fondamentales. D'une part, elle force Rome à entreprendre un effort de mobilisation colossal pour couvrir l'ensemble des fronts et remplacer les pertes élevées qu'elle subit à répétition, particulièrement entre 218 et 216. À cette demande accrue s'ajoute d'autre part une offre réduite. La défection massive du sud de l'Italie au profit d'Hannibal entraîne la perte pour Rome d'importants réservoirs humains, ainsi que le risque de voir ses alliés italiens se détacher d'elle en cas d'une demande de troupes jugée excessive. Dans une armée déjà lourdement modifiée dans ses habitudes tactiques, stratégiques et idéologiques par la rencontre avec Hannibal<sup>245</sup>, s'ajoutent des modifications dans l'utilisation des troupes italiennes, du recrutement à la gestion tactique. Se pose également la question de l'attitude de ces soldats italiens, contraints de servir dans l'armée d'une puissance hégémonique dont ils voyaient le joug être secoué partout où ils se battaient. La manière dont les défections italiennes ont ou non impacté les soldats italiens de l'armée romaine est également au cœur des mutations qui ont touché cette institution.

---

<sup>242</sup>Les plus de 150 communautés italiennes liées à Rome par une forme ou une autre de traité ont rapidement été regroupées en un ensemble de circonscriptions, permettant à la fois de simplifier la gestion des contingents et d'égaliser le poids démographique des recrutements sur les communautés, ILARI V., *Gli Italici...*, pp87-103. Ce découpage est visible dans l'inventaire des forces italiennes en 225 établi par Polybe II, 24, bien qu'il présente une série d'omissions, voir TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, I, pp. 479-505.

<sup>243</sup>Pib. VI, 27, 7.

<sup>244</sup>ILARI V., *op.cit.*, pp.147-173.

<sup>245</sup>BRISSON J.-P., *Problèmes de la guerre...*, pp.55-59.

## Chapitre 6 – Le recrutement des troupes italiennes

Un des principes de fonctionnement de l'armée romaine que la deuxième guerre punique n'a pas remis en cause est le service en son sein de soldats italiens. Des Italiens combattent pour Rome du début à la fin du conflit, ce qui indique que les Romains n'ont pas abandonné le système de recrutement des contingents italiens malgré la situation politique de la péninsule. D'un autre côté, cette situation ainsi que les formes nouvelles de guerre introduites par Hannibal ont poussé le commandement romain à une série d'adaptations tactiques et stratégiques, qui ont modifié les modalités du service italien dans l'armée romaine.

### *I - Le système de recrutement régulier dans la deuxième guerre punique*

Le recrutement des troupes italiennes, à l'image de celui des soldats romains, est particulièrement codifié. Il implique l'existence d'un appareil d'État compétent du côté des Romains comme de celui des Italiens, afin de pouvoir gérer la demande et le rassemblement d'une part, la création et l'équipement d'autre part, des contingents levés en Italie. Il nécessite également des lignes de communication stables entre Rome et l'Italie, permettant la circulation des directives émises par les consuls ainsi que des troupes italiennes vers leur point de rendez-vous. Or la deuxième guerre punique perturbe ce système, puisqu'elle rompt en partie les communications à l'échelle de la péninsule, perturbe les relations entre Rome et les communautés italiennes, et plonge le gouvernement romain dans une crise d'identité, sinon d'efficacité. Il convient donc d'étudier la manière dont le système de recrutement a traversé cette crise.

#### **Le recrutement régulier**

Le système de recrutement des troupes italiennes s'effectue en temps normal en parallèle du *dilectus*<sup>246</sup> des soldats romains. Chaque année, un sénatus-consulte fixe les effectifs attribués à chaque magistrat chargé d'une province, et les consuls se chargent du recrutement de ces soldats. Dans le même temps, ils promulguent un édit indiquant quelles communautés italiennes doivent fournir un contingent à l'armée romaine, ainsi que la date et le lieu où elles doivent amener ce contingent pour sa jonction avec les troupes recrutées à Rome<sup>247</sup>. Pour ce qui est de la répartition de ces levées parmi toutes les communautés italiennes, V. ILARI a bien établi la nécessité qu'a dû rencontrer l'État romain de regrouper ces communautés en circonscriptions de

---

<sup>246</sup>Pib. VI, 21, 4-5.

<sup>247</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, pp.87-89.

recrutement<sup>248</sup>. L'auteur a en effet démontré que solliciter chaque communauté pour chaque levée impliquerait, en plus d'une charge administrative colossale, des effectifs italiens excessivement élevé, chaque communauté étant tenue de fournir une unité complète de 600 fantassins. Cet état de fait entraîne de plus que le recrutement pèserait proportionnellement beaucoup plus lourd sur les plus petites communautés, qui devraient lever un pourcentage plus important de leur population pour réunir cette force. V. ILARI estime donc que pour ces raisons, les communautés étaient réunies en régions et qu'elles étaient sollicitées à tour de rôle pour fournir des contingents<sup>249</sup>.

Ce système est entièrement dépendant de la bonne entente entre le gouvernement romain et les gouvernements locaux. En effet, les communautés italiennes concernées par le recrutement effectuent leurs propres levées localement - après avoir envoyé à Rome des magistrats ayant recueilli la demande des consuls<sup>250</sup> - équipent et financent leurs soldats, et les envoient au point de rendez-vous sous les ordres d'un préfet, qui est parfois un magistrat de la communauté. Le recrutement est donc géré par les institutions locales, et Rome n'a pratiquement aucun moyen de coercition dans ce système, qui lui permette d'imposer des levées à une communauté récalcitrante. Il est d'ailleurs révélateur que lorsque douze colonies latines refusent de fournir des troupes en 209, l'État romain soit incapable d'exercer un châtiement avant plusieurs années, et se contente d'une passivité que Tite-Live tente de présenter comme du dédain<sup>251</sup>. Du reste, toute intervention romaine dans ce système serait une ingérence dans les institutions des communautés italiennes, donc une violation des traités conclus entre Rome et ses alliés<sup>252</sup>.

Or malgré les nombreuses défections en Italie à partir de 216, il faut constater que le système de recrutement italien ne semble pas connaître de crise, contrairement au recrutement des citoyens. Cela s'explique en partie par la tendance accrue de l'État romain à maintenir sous les drapeaux les légions déjà enrôlées, au lieu d'en recruter de nouvelles<sup>253</sup>. Ainsi après mars

---

<sup>248</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, pp.88-92.

<sup>249</sup>À la suite de TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, I, p. 497. Ce système se laisse percevoir également chez Polybe à propos du large recrutement de 225 organisé par Rome en prévision de l'invasion gauloise, Pib. II, 24.

<sup>250</sup>Pib. VI, 21, 4-5. ; ILARI V., *op.cit.*, pp.134-135.

<sup>251</sup>Liv. XXVII, 10, 10 ; les colonies sont finalement punies par un doublement de leurs levées, en 204, voir Liv. XXIX, 15.

<sup>252</sup>Même quand cette intervention romaine vise à récompenser les soldats italiens, comme c'est le cas de l'exemption de service accordée aux Prénestins ayant défendu Casilinum en 216, ILARI V., *op.cit.*, pp.134 et 142.

<sup>253</sup>BRISSON J.-P.(dir.), *Problèmes de la guerre...*, pp.50-52.

213 il n'est plus question de recrutement de troupes italiennes chez Tite-Live<sup>254</sup>, et les seules levées sont des légions urbaines, et plus rarement des *supplementum* destinés à combler les pertes des légions en activité. Cette absence de levées de troupes en Italie évite donc toute influence du climat politique anti-romain sur ce système de recrutement, mais les deux phénomènes ne sont pas liés pour autant. Ce n'est pas parce qu'une partie de l'Italie se détache d'elle que Rome cesse de faire appel à des contingents italiens, puisqu'il est encore possible pour Rome de lever des contingents italiens pendant 3 ans après le début de la vague de défection, c'est à dire la bataille de Cannes. La mobilisation générale au lendemain de la défaite s'accompagne d'une levée parmi les communautés italiennes et latines<sup>255</sup> ; en 215 vingt-cinq mille italiens rejoignent l'armée du consul Ti. Sempronius Gracchus<sup>256</sup> ; et en 213 vingt mille italiens sont recrutés en même temps que les deux légions urbaines<sup>257</sup>. Les défections n'ont donc pas entamé la possibilité de recruter des soldats en Italie, Rome pouvant se reposer sur l'Étrurie, le Latium et l'Ombrie, régions moins affectées d'après Tite-Live par la vague de contestation du pouvoir romain<sup>258</sup>. La suspension des recrutements en Italie n'est donc pas à attribuer aux défections, mais à un changement de stratégie côté romain. Cette suspension se retrouve en effet à propos des recrutements de citoyens, qui se limitent aux légions urbaines à partir de 213. Rome ne cherche donc pas à ne plus recruter d'Italiens, mais à ne plus recruter d'armées supplémentaires.

Le système de recrutement des troupes italiennes n'est donc pas perturbé par la situation politique de la deuxième guerre punique. Les modifications qu'il subit sont celles qui affectent toute l'armée romaine<sup>259</sup>, à savoir une augmentation des effectifs mobilisés et de leur durée de mobilisation afin de pouvoir tenir l'ensemble des fronts ouverts par le conflit (Espagne, Sicile, Sardaigne, Italie)<sup>260</sup>, entraînant à partir d'un certain point une nécessité démographique et économique de suspendre les levées de troupes. Le fait qu'Italiens et Romains soient touchés

---

<sup>254</sup>Liv. XXIV, 44, 6.

<sup>255</sup>Liv. XXII, 57, 10.

<sup>256</sup>Liv. XXIII, 32, 1.

<sup>257</sup>Liv. XXIV, 44, 6.

<sup>258</sup>Liv. XXII, 61, 10 donne la liste suivante des communautés (« *populi* ») ayant fait défection : « *Atellani, Calatini, Hirpini, Apulorum pars, Samnites praeter Pentros, Bruttii omnes, Lucani, praeter hos Vzentini, et Graecorum omnis ferme ora, Tarentini, Metapontini, Crotonienses Locrique, et Cisalpini omnes Galli* », auxquelles il faut ajouter Capoue.

<sup>259</sup>Voir BRISSON J.-P. (dir.), *op.cit.*, pour un bilan de ces mutations, qui ont lentement amené l'armée romaine de son état d'armée civique temporaire à celui d'armée quasi-permanente et de plus en plus professionnelle.

<sup>260</sup>Cf *supra* note 253.

de manière homogène par ces mutations témoigne de la vision qu'avait l'État romain des troupes italiennes. Les contingents fournis par les alliés italiens restent un complément, non un substitut, à la légion citoyenne, et sont donc gérés de manière identique. Cette conception explique de plus le faible recours aux troupes italiennes lors de la crise de recrutement traversée par Rome.

### **Les Italiens dans la crise de recrutement**

L'importance des pertes et la quantité de légions à maintenir en permanence ont été deux facteurs inédits de la deuxième guerre punique par rapport à ce qu'avait connu Rome jusqu'ici. Ils ont conjointement plongé la cité dans une crise de recrutement, c'est à dire une incapacité économique et démographique à recruter le nombre de soldats nécessaires à la conduite d'un effort de guerre efficace. Seul le déploiement d'une série de mesures exceptionnelles a permis de résoudre cette crise, plutôt qu'un recours au réservoir humain italien.

Ces mesures ont principalement été le recrutement d'hommes a priori exclus des catégories concernées par le *dilectus*<sup>261</sup>, afin d'augmenter la quantité de mobilisables dont disposait Rome. À la suite de la bataille de Cannes, le manque d'hommes pousse ainsi les commandants romains à recruter non seulement des citoyens encore dotés de la toge prétexte, donc des mineurs exclus du recrutement, mais également des esclaves volontaires achetés par l'État<sup>262</sup>, enfreignant les principes fondamentaux organisant le recrutement de l'armée civique romaine. Plus tôt la même année, Rome avait déjà eu recours au recrutement d'affranchis<sup>263</sup>, et plus tard ce sont même des condamnés qui sont enrôlés en échange de l'annulation de leur peine<sup>264</sup>. Tite-Live insiste bien sur l'aspect exceptionnel et parfois scandaleux de ces mesures, en rappelant qu'elles sont dictées par une situation militaire très délicate et un manque d'hommes mobilisables. Ainsi la levée d'esclaves est faite en raison de « *inopia liberorum capitum ac necessitas* »<sup>265</sup>, et la décision de M. Junius Péra de recruter des condamnés est ainsi qualifiée : « *ad ultimum prope desperatae rei publicae auxilium - cum honesta utilibus cedunt - descendit* »<sup>266</sup>.

---

<sup>261</sup>NICOLET C., *Le métier de citoyen...*, pp.128-131.

<sup>262</sup>Liv. XXII, 57, 9-12.

<sup>263</sup>Liv. XXII, 11, 8.

<sup>264</sup>Liv. XXIII, 14, 2.

<sup>265</sup>Liv. XXII, 57, 11.

<sup>266</sup>Liv. XXIII, 14, 2.

Or malgré ces difficultés économiques et démographiques, Rome ne s'appuie pas sur les contingents italiens. Ils sont pourtant un moyen d'augmenter les effectifs de l'armée sans puiser dans le potentiel démographique de Rome, ni dans ses ressources financières puisque la solde des soldats italiens est à la charge de leur communauté d'origine<sup>267</sup>. Pourtant aucune augmentation significative des effectifs levés en Italie n'est mentionnée par Tite-Live, sauf quand cette augmentation concerne également les effectifs romains et ne tend qu'à augmenter la taille globale de l'armée. C'est le cas avant la bataille de Cannes : l'augmentation des effectifs romains s'accompagne de l'augmentation des effectifs italiens, puisque le nombre de légions romaines est augmenté et que les contingents italiens sont destinés à compléter chaque légion<sup>268</sup>.

Le fait que Rome n'ait pas tenté de pallier son manque d'effectifs par un recours plus élevé aux troupes italiennes s'explique par cette conception du rôle des soldats italiens. Ils ne sont pas destinés à former des troupes indépendantes mais à compléter les légions romaines, ce qui exclut l'idée de la création d'une armée composée principalement d'Italiens. Lors des difficultés de recrutement en 216, Tite-Live mentionne, en même temps que les mesures exceptionnelles, la levée de soldats auprès des communautés italiennes<sup>269</sup>, mais il ne fait pas état d'une augmentation de ces effectifs. Rome préfère donc avoir recours à des esclaves, des mineurs ou des condamnés que d'augmenter les effectifs demandés aux Italiens. Cette levée ayant lieu avant la défaite de Cannes, l'État romain n'a pas fait ce choix en raison des défections italiennes, qui n'ont pas encore eu lieu. D'un autre côté, nous avons vu qu'il était possible d'augmenter l'effectif demandé aux Italiens : si Rome ne le fait pas, c'est donc par choix et non pas par impossibilité diplomatique ou juridique. Ce choix ne s'explique que par une conception des contingents italiens comme un complément à la légion, qui est une composante obligatoire de l'armée romaine. La crise de recrutement n'est pas en soi un manque d'hommes à mobiliser, mais de citoyens à mobiliser : le réservoir humain italien ne peut donc être un moyen de résoudre cette crise.

### **Conclusion**

Il faut donc constater que le système de recrutement des troupes italiennes n'est pas particulièrement perturbé par la deuxième guerre punique. Si les défections ont

---

<sup>267</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, p.140.

<sup>268</sup>Liv. XXII, 36, 1-5.

<sup>269</sup>Liv. XXII, 57, 10.

vraisemblablement forcé Rome à s'appuyer sur certaines régions en particulier pour compenser la perte du potentiel démographique des Italiens passés à Hannibal, elles n'ont pas empêché l'armée romaine de disposer tout au long du conflit de troupes issues de l'Italie. L'arrêt des recrutements intervient dans une logique plus large qui concerne l'ensemble de l'armée romaine, et ne s'explique pas par une impossibilité à réclamer ces contingents aux communautés italiennes. Le fait que, malgré la disponibilité de ce réservoir humain, Rome ne s'appuie pas sur les Italiens pour résoudre la crise de recrutement qui la frappe après la bataille de Cannes, montre que les Italiens ne sont considérés que comme une partie de l'armée romaine, qui ne saurait être utilisée seule, sans la présence de troupes civiques à ses côtés.

## ***II - Les mesures exceptionnelles***

Malgré le maintien de ce système de recrutement régulier, l'État romain et ses officiers ont été contraints d'employer en parallèle des méthodes plus exceptionnelles. En Italie, l'armée romaine a dû mener une stratégie reposant à la fois sur un refus de la bataille rangée contre Hannibal<sup>270</sup> et sur une suppression systématique de ses bases, c'est-à-dire des communautés italiennes rebelles. Cette stratégie double, ajoutée à la mobilité du général carthaginois, impliquait une capacité romaine à déployer plusieurs armées ou détachements capables d'opérer en autonomie, parfois à grande distance les uns des autres, et à couvrir un nombre important de fronts simultanément. Cela a nécessité le recours à des troupes italiennes recrutées sur le terrain, et non par la procédure habituelle.

### **Les garnisons locales**

Un des moyens les plus rapides dont disposait un officier romain pour recruter des troupes sur le terrain était de mobiliser la population locale, lorsqu'il opérait dans une région fidèle à Rome. Bien qu'une telle démarche sorte en théorie des cadres du traité, elle se justifie lorsqu'il s'agit de mobiliser les habitants d'une ville sur le point d'être assiégée par Hannibal.

Certaines villes font parfois d'elles-mêmes appel aux forces romaines pour les protéger d'un siège imminent. Il s'agit le plus souvent de villes fortement fidèles à Rome, ou récemment revenues dans le camp romain. C'est par exemple le cas de Naples, qui en 216 appelle l'officier romain M. Junius Silanus lorsque Hannibal s'approche de la ville<sup>271</sup>. Tite-Live explique que

---

<sup>270</sup>BRISSON J.-P., *Problèmes de la guerre...*, pp.37-41.

<sup>271</sup>Liv. XXIII, 15, 2.

cette nouvelle pousse Hannibal à se replier, ce qui implique que M. Junius avait vraisemblablement à sa disposition une force de soldats romains, puisque le Carthaginois n'avait pas hésité à tenter sa chance contre la seule garnison de la ville, plus tôt dans l'année<sup>272</sup>. De plus une défection napolitaine semblait exclue étant donnée la réaction de la population à cette première tentative carthaginoise : des cavaliers napolitains avaient tenté de repousser, sans succès, les cavaliers numides d'Hannibal<sup>273</sup>. Cette intervention spontanée de la population de la ville<sup>274</sup> laisse supposer que le commandant romain pouvait compter, en plus de ses hommes, sur un soutien militaire actif des Napolitains, bien que Tite-Live n'en fasse pas mention. Une initiative similaire est en revanche clairement attestée dans le cas de Nole, en 215, lorsque Marcellus affronte Hannibal devant la ville pour la deuxième fois<sup>275</sup>. Le commandant romain avait été envoyé par Q. Fabius Maximus afin d'empêcher un complot contre la faction pro-romaine installée au pouvoir à Nole<sup>276</sup>, que le même Marcellus avait déjà protégé contre les partisans d'Hannibal l'année précédente<sup>277</sup>. Lorsque Hannibal s'approche de la ville, l'armée romaine sort pour l'affronter, et une partie des Nolains propose de se joindre à elle<sup>278</sup>. Bien que Marcellus limite leur participation à la bataille, vraisemblablement à cause d'un doute envers leur fidélité ou leur fiabilité militaire, il n'empêche que les officiers romains installés en garnison dans des villes italiennes pouvaient trouver un appoint en homme dans la population locale.

Néanmoins ces deux cas relèvent d'un apport hypothétique, ou minime, aux forces romaines. Il arrive dans d'autres cas qu'un officier romain se repose de manière beaucoup plus forte sur la population d'une ville qu'il est chargé de défendre. C'est le cas de M. Livius, qui est envoyé par M. Valerius Laevinus pour défendre Tarente contre l'armée d'Hannibal<sup>279</sup> en 214. Tite-Live ne mentionne pas que l'officier ait été accompagné de soldats romains, bien que ce soit vraisemblablement le cas et que des troupes romaines soient mentionnées lors du récit de

---

<sup>272</sup>Liv. XXIII, 1, 5-10.

<sup>273</sup>Liv., *ibid.*

<sup>274</sup>*Contra ILARI V., Gli Italici...*, p.136, qui identifie cette force de cavalerie à une turme levée pour l'armée romaine (« *turma Neapolitana* », formule que Tite-Live n'utilise pas). Si Tite-Live parle bien d'une « *turma* » commandée par un « *praefectus equitum* », ces deux notions peuvent avoir un sens général chez lui et ne permettent pas seules d'identifier un contingent destiné à l'armée romaine. On comprends mal, du reste, pourquoi cette force serait restée cantonnée à Naples.

<sup>275</sup>Liv. XXIII, 44-45.

<sup>276</sup>Liv. XXIII, 39, 7-8.

<sup>277</sup>Liv. XXIII, 15-16.

<sup>278</sup>Liv. XXIII, 44, 9.

<sup>279</sup>Liv. XXIV, 20, 12-13.



la prise de la ville<sup>280</sup>. En revanche, l'auteur fait état d'un recrutement de Tarentins par M. Livius<sup>281</sup>, qu'il faut peut-être identifier aux cavaliers qu'il envoie contre les pillards numides<sup>282</sup> d'Hannibal. L'existence d'une faction pro-carthaginoise à Tarente, qui a dû motiver en partie l'envoi d'un commandant romain<sup>283</sup>, incite à penser que les Tarentins recrutés par M. Livius font parti d'une autre faction, favorable à Rome, mais il est également possible qu'une levée en règle ait eu lieu<sup>284</sup>. Une démarche similaire a été appliquée à Thurium par le commandant de la garnison romaine, M. Atinius, en 212. Tite-Live insiste à la fois sur la faiblesse du contingent romain dont dispose cet officier<sup>285</sup>, et sur la confiance qu'il place de fait dans le contingent qu'il a levé parmi la population de Thurium, qu'il a visiblement organisé d'une manière similaire aux forces romaines, afin de pallier une faiblesse d'effectifs de ses troupes<sup>286</sup>.

Le recours aux populations locales reste donc une mesure exceptionnelle. Il s'agit la plupart du temps de l'action d'officiers détachés par leur général, ne disposant de fait que de forces réduites, incapables de soutenir un siège mené par une des armées carthagoises, et qui cherchent donc à augmenter leurs effectifs. Il s'agit d'une mesure d'appoint, destinée à augmenter rapidement la taille d'un détachement romain, de manière locale : en effet des troupes italiennes recrutées de cette manière n'apparaissent jamais dans des affrontements qui ne se déroulent pas autour de leur cité d'origine.

### **Les levées sur le terrain**

Des nécessités similaires ont pu pousser des commandants romain à recruter localement des soldats italiens, sans la justification de la défense de leur communauté d'origine. Ces mesures restent néanmoins très exceptionnelles, et témoignent de la stratégie romaine de multiplier les zones d'affrontements pour empêcher Hannibal d'intervenir efficacement.

La première occurrence d'un tel recrutement exceptionnel rapportée par Tite-Live concerne le proconsul Ti. Sempronius Gracchus. Alors qu'il opère en Lucanie en 214, à la tête

---

<sup>280</sup>Liv. XXV, 9-10.

<sup>281</sup>Liv. XXIV, 20, 13.

<sup>282</sup>Liv. XXV, 9, 6.

<sup>283</sup>Tite-Live parle ainsi de « *dubiis sociis* » à l'intérieur de la ville, Liv. XXIV, 20, 13.

<sup>284</sup>L'auteur ne donne pas de précision sur l'identité des soldats recrutés, mentionnant seulement « *conscripta iuventute* » (Liv. XXIV, 20, 13), une formule assez générique chez lui.

<sup>285</sup>Liv. XXV, 15, 9 : « *militum quos perpaucos habebat* ».

<sup>286</sup>*Ibid* : « *iuventutis Thurinae [...] centuriaverat armaveratque ad tales casus* ».

des légions d'esclaves volontaires, il recrute « *aliquot cohortes* »<sup>287</sup> sur le terrain et les envoie dans une mission de pillage sous la conduite d'un *praefecus socium*<sup>288</sup>. Il paraît peu probable qu'il s'agisse d'une délégation du recrutement des contingents italiens vers les généraux : en effet Sempronius dispose déjà de troupes italiennes<sup>289</sup>, et Tite-Live n'aurait pas manqué de mentionner une telle modification dans le système de recrutement. Il faut vraisemblablement préférer voir dans la démarche de Ti. Sempronius un souci de disposer d'une force assez importante pour pouvoir être détachée de son armée principale, toujours dans une logique de pouvoir couvrir plusieurs fronts à la fois. Ces levées pourraient donc être considérées comme des troupes offertes plus ou moins spontanément par des communautés lucaniennes restées fidèles à Rome. Quelles que soient leurs modalités, ces levées exceptionnelles en territoire italiens répondent à un besoin local et immédiat d'un général romain ; Ti ; Sempronius cherche peut-être à couvrir ses arrières contre l'armée de Hannon – qui défait finalement ce détachement lucanien<sup>290</sup> - tandis qu'il assiège des places fortes lucaniennes rebelles<sup>291</sup>.

Ces démarches semblent en fait résulter d'opportunités plutôt que d'une décision du commandement romain. Ainsi en 209 Q. Fabius Maximus envoie contre Caulonée une force composée de criminels syracusains, placés par M. Valerius Laevinus en garnison à Régium<sup>292</sup>, et de transfuges bruttiens<sup>293</sup>. Cette manœuvre vise à détourner Hannibal de Tarente, que les consuls s'appêtent à assiéger, et fonctionne puisque le général carthaginois est occupé à défaire ce contingent lorsqu'il apprend l'attaque de la ville<sup>294</sup>. Fabius avait vraisemblablement conscience du faible potentiel de cette troupe, en particulier face à l'armée d'Hannibal, mais son utilisation lui a permis de disposer localement d'un contingent capable de combattre en autonomie, dans le cadre d'une opération limitée dans le temps. C'est cette nécessité de disposer de manière immédiate d'un détachement conséquent qui semble dicter le recours à des levées

---

<sup>287</sup>Liv. XXIV, 20, 1.

<sup>288</sup>Peut-être T. Pomponius Veientanus, voir *infra* pp.108-109.

<sup>289</sup>Il quitte Rome avec vingt-cinq mille Italiens en plus de ses deux légions de volontaires (Liv. XXIII, 32, 1).

<sup>290</sup>Liv. XXIV, 20, 2.

<sup>291</sup>Liv. XXV, 1, 5 fait état d'une série de combats et de sièges, qui témoignent de la multitude d'opérations qu'à dû mener Sempronius dans la région. Le nombre élevé de places à capturer à donc pu être un critère motivant son choix de diviser ses forces.

<sup>292</sup>Liv. XXVI, 40, 16-18.

<sup>293</sup>Liv. XXVII, 12, 5-6.

<sup>294</sup>Liv. XXVII, 16, 9.

locales, plutôt qu'une décentralisation des recrutements italiens au profit des généraux en campagne.

Une démarche similaire est également attestée à propos d'une levée non pas de soldats, mais de navires. En 210, un officier romain chargé de transporter du blé vers Tarente se voit confier quelques navires<sup>295</sup>. En chemin, il réclame des bateaux à Paestum, Velia et Régium, d'après Tite-Live « *ex foedere* »<sup>296</sup>. Il s'agit de communautés italiennes tenues en vertu d'un traité de contribuer à la flotte romaine en fournissant des navires<sup>297</sup>, mais qui n'ont pas été sollicitées pour l'armement de la flotte romaine qui opère durant le conflit<sup>298</sup>. Le fait qu'elles soient sollicitées dans le cadre d'une opération limitée, à savoir l'acheminement d'un convoi de blé vers Tarente, confirme que de telles levées ponctuelles, de soldats ou de bateaux, visent à constituer de façon immédiate un contingent qui n'est pas destiné à former une force régulière et définitive.

### **Conclusion**

Le recrutement local de troupes italiennes par les officiers romains n'est donc pas à comprendre comme un substitut du système de recrutement régulier. Il s'agit de mesures d'appoint, destinées à former rapidement des contingents pour des opérations locales et limitées dans le temps, qu'il s'agisse de la défense d'une ville menacée par un siège, ou de la formation d'un détachement destiné à opérer en autonomie lorsqu'une occasion se présente. Si ces exemples témoignent d'une capacité juridique des officiers romains à recruter de leur propre chef des soldats en Italie, il s'agit de mesures limitées qui ne remplacent pas le recours aux contingents italiens levés régulièrement.

### **Conclusion**

Malgré une série d'adaptations, le système de recrutement des soldats italiens ne change pas de manière fondamentale durant la deuxième guerre punique. Des levées de contingents italiens sont effectuées de façon régulière en parallèle du *dilectus*, même après les premières défections. Néanmoins l'évolution de la stratégie romaine entraîne une suspension de ces levées

---

<sup>295</sup>Liv. XXVI, 39, 3-5.

<sup>296</sup>Liv. XXVI, 39, 5. ILARI V., *Gli Italici...*, p.111 démontre l'aspect artificiel de cette formule chez Tite-Live : Paestum étant une colonie latine elle ne peut pas disposer d'un *foedus* avec Rome.

<sup>297</sup>ILARI V., *ibid.*

<sup>298</sup>TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, II, pp.518-521 rappelle qu'au moment de la deuxième guerre punique la flotte romaine est constituée de navires construits et armés à Rome et non plus par les communautés italiennes maritimes.

au profit d'un maintien des soldats déjà enrôlés, mais cette suspension concerne tout autant les soldats italiens que les soldats romains et ne témoigne pas d'une volonté de ménager les communautés italiennes ou d'un manque de confiance envers leurs soldats.

Les rares cas de recrutement de troupes italiennes sur le terrain ne résultent donc pas d'un dysfonctionnement du système régulier. Il faut simplement y voir des opportunités locales de pallier un besoin d'hommes, pour une opération précise et limitée ; ces levées ne visent jamais à former des contingents réguliers et permanents. Rome continue donc de s'appuyer sur les troupes italiennes : malgré les défections d'une partie d'entre eux, elle ne perd pas confiance envers ses alliés. Cela pose la question de la réaction des Italiens au maintien de ce système en dépit de la situation politique de l'Italie.

## Chapitre 7 – Les Italiens et l'armée romaine

Il convient de s'interroger sur la posture qu'ont pris les Italiens vis-à-vis de l'armée romaine durant la deuxième guerre punique. Le contexte du conflit offrait une opportunité à tout mécontentement de s'exprimer directement, de rejeter le joug romain et de refuser les réquisitions d'hommes par Rome sur le sol italien. Quand aux Italiens déjà présents dans l'armée romaine avant les défections, voir leurs communautés d'origine se détourner de Rome aurait pu les motiver à faire défection eux-aussi, ou à se révolter contre le commandement des officiers romains. La situation est en fait, à l'image des positionnements politiques des Italiens, particulièrement diverse.

### *I - Les Italiens et les levées de troupes*

Le maintien des levées régulières de soldats italiens en dépit des défections peut paraître surprenant. En effet, il aurait été facile pour Rome de ménager ses alliés à la fidélité douteuse en cessant de ponctionner leur population et leurs richesses pour entretenir son armée. Mais il faut constater que les levées de troupes ne semblent pas être ressenties comme des actions arbitraires par les communautés italiennes, et que les contestations qui se font jour ne portent pas sur le principe de ces levées.

#### **Les enrôlements volontaires**

Plusieurs communautés italiennes ne se détachent pas de Rome durant le conflit, et certaines n'hésitent pas à soutenir activement et spontanément l'effort de guerre romain. Cela peut prendre la forme d'une aide matérielle, ou logistique, mais également d'un enrôlement volontaire dans les troupes romaines.

C'est le cas en 205, lorsque Scipion équipe sa flotte à destination de l'Afrique en s'appuyant sur les ressources des communautés italiennes<sup>299</sup>. Si parmi ces communautés, les cités étrusques sont forcées de fournir des ressources, en punition de leurs tentatives de défection, d'autres communautés fournissent des hommes, et ce à titre volontaire. La ville de Camerinum envoie ainsi une cohorte entièrement équipée et financée, bien qu'en vertu de son *foedus aequum* elle n'ait aucune obligation de fournir des soldats à Rome<sup>300</sup>. Les confédérations

---

<sup>299</sup>Liv. XXVIII, 45, 13-21.

<sup>300</sup>IARI V., *Gli Italici...*, pp.58 et 136.

des Marses, des Marrucins et des Péligniens fournissent des matelots, également volontaires<sup>301</sup>. Le fait que des communautés italiennes fournissent des hommes volontaires, et de façon spontanée, pour l'armée romaine implique non seulement que leur classe dirigeante est favorable aux Romains, mais également que dans leur population se trouvent des individus suffisamment partisans de Rome ou intéressés par le service des armes pour cautionner la décision d'envoyer des troupes vers Rome. Nous avons rappelé que certaines de ces communautés, comme les Marrucins, se démarquaient par la constance de leur fidélité envers Rome ; de même Camerinum dispose d'un statut clairement avantageux parmi les communautés italiennes. À l'image des autres contributions apportées spontanément à l'effort de guerre romain par les Italiens, ces enrôlements volontaires sont donc tributaires des positionnements politiques des communautés, et des avantages qu'elles peuvent avoir au maintien de la domination romaine. Néanmoins cela explique que Rome n'ait pas abandonné le recrutement des troupes italiennes malgré les défections : certaines communautés restaient prêtes à fournir des hommes, par fidélité envers Rome. La fourniture de troupes à l'armée romaine n'était donc pas nécessairement ressentie comme un fardeau par les Italiens, qui contribuent parfois à ces fournitures de façon volontaire.

Ce volontariat pour le service des armes n'est d'ailleurs pas toujours manifesté au niveau des communautés. Il arrive que des individus s'enrôlent, sans directive de leur communauté d'origine, pour servir dans les troupes romaines. C'est par exemple le cas des volontaires qui rejoignent Néron lorsqu'il traverse en 207 les territoires des Larinates, des Marrucins, des Frentaniens et des Prétutiens<sup>302</sup>. Tite-Live insiste clairement sur l'aspect personnel de ces enrôlements : les soldats sont des « *voluntarii* », et soit des vétérans, soit des individus qui « *certatim nomina dantes* »<sup>303</sup>. Ces précisions permettent de mieux définir les motivations de ces enrôlements : s'il y a une part d'enrôlement patriotique, motivé par un souci de défendre Rome et sa communauté d'origine, la présence de vétérans indique que l'enrôlement volontaire peut être la trace d'un intérêt au service militaire en tant que tel, attirant des individus en connaissance de causes, par les intérêts qu'ils savent y trouver<sup>304</sup>.

---

<sup>301</sup>ILARI V., *op.cit.*, p.109.

<sup>302</sup>Liv. XXVII, 43 et 46.

<sup>303</sup>Liv. XXVII, 46, 3.

<sup>304</sup> Notamment, par le biais du butin, des intérêts économiques, NICOLET C., *Le métier de citoyen...*, pp. 159-172.

Le volontariat des Italiens n'est donc pas seulement une forme de fidélité envers Rome. Il y a un intérêt au service militaire, qui pousse des individus à s'enrôler, non pas par esprit patriotique ou par devoir politique. Cela explique que Rome ait pu compter sur un réservoir humain conséquent, en dépit de la situation politique de l'Italie. Il est tout à fait probable que certains Italiens n'aient pas été de fervents partisans de Rome, mais aient tout de même saisi des opportunités de servir dans l'armée, pour des raisons plus personnelles.

Une partie au moins des communautés italiennes ne semble pas avoir éprouvé de ressentiment envers les levées de troupes ordonnées par Rome. Elles, et leur population, semblent même avoir trouvé un intérêt au service dans l'armée romaine. Cet intérêt a pu être le maintien de la puissance romaine, en raison d'une fidélité entre alliés ou de la volonté de conserver un statut avantageux. Mais il a aussi pu être un intérêt plus pragmatique envers les bénéfices du service militaire, notamment le butin.

### **Les douze colonies latines**

Le seul refus explicite de la part des Italiens de fournir des soldats à Rome vient, de manière surprenante, des colonies latines. Douze d'entre elles annoncent à Rome, en 209, être dans l'incapacité de fournir des hommes à l'armée romaine. Cet événement a été longuement commenté, et la plupart du temps interprété comme une réaction au poids démographique et économique des levées de troupes ordonnées par Rome<sup>305</sup>. Néanmoins le texte de Tite-Live offre un récit légèrement différent.

Cette annonce des colonies latines n'est en fait pas la conséquence d'une demande de troupes de la part de Rome. Tite-Live décrit ainsi la situation : « *ceterum transportati milites in Siciliam - et erant maior pars Latini nominis sociorumque - prope magni motus causa fuere* »<sup>306</sup>. Cet envoi de soldats en Sicile est une mesure disciplinaire destinée à punir des troupes ayant fui le combat, de la même façon que les survivants de la bataille de Cannes. Les

---

<sup>305</sup>DE CAZANOVE O., MOATTI C., *L'Italie romaine d'Hannibal à César*, Armand Colin, Paris, 1994, pp.66-68 y voit une demande d'exemption militaire, justifiée par un poids démographique des levées devenu trop important. NICOLET C., *Le métier de citoyen...*, pp.51-55, identifie les troupes envoyées en Sicile comme des « renforts » (p.55) et la réclamation des colonies comme une demande d'un « allègement de leurs charges » (*ibid.*). DAVID J.-M., *Romanisation...*, pp.77-79, identifie également la réaction latine comme une impossibilité de « répondre aux exigences de la mobilisation » (p.77), tandis que les dix-huit colonies fidèles « acceptaient de fournir ce qui leur était demandé » (p.78). De même TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, II, pp. 111-113 identifie un refus de fournir les contingents prévus par la *formula togatorum*.

<sup>306</sup>Liv. XXVII, 9, 1.

soldats en question sont les survivants de deux légions confiées à Gn. Fulvius Centimalus, défaites devant Herdonée en 210 et réfugiées auprès de Marcellus, alors en opérations en Lucanie<sup>307</sup>. Il n'est donc pas question d'une levée de troupes parmi les communautés italiennes, mais seulement d'une prolongation du service de certains soldats italiens déjà sous les drapeaux, jusqu'à ce que la guerre soit terminée<sup>308</sup>. Puisque Rome ne demande pas de soldats à ces colonies à ce moment-là, l'annonce qu'elles font de ne pas pouvoir fournir de troupes prend un tout autre sens.

Ce refus est en fait une réaction à une punition infligée par Rome aux soldats italiens. Les communautés ne s'insurgent pas contre les levées mais contre une punition exceptionnelle, et vraisemblablement jugée arbitraire. Tite-Live prête à leurs envoyés le discours suivant « *si ueteres milites non redeant in patriam, noui legantur, breui neminem superfuturum. Itaque quod propediem res ipsa negatura sit, priusquam ad ultimam solitudinem atque egestatem perueniant, negandum populo Romano esse* »<sup>309</sup>. La protestation des communautés italiennes vient donc du fait que le prolongement du service de leurs soldats mobilisés augmenterait le pourcentage de leur population qu'elles fournissent pour l'armée romaine, si une nouvelle levée était décidée. Les colonies latines prennent en fait les devants et annoncent aux Romains que s'ils maintiennent les soldats italiens sous les drapeaux, leurs communautés n'auront plus assez d'hommes à fournir. Il s'agit vraisemblablement d'un chantage destiné à annuler la punition, et l'identité des colonies faisant le choix de ce refus n'est pas non plus anodine.

En effet, il est difficile de trouver une cohérence dans les deux camps qui se forment parmi les colonies latines. Parmi les douze colonies opposées à Rome se trouvent des colonies fondées avant la dissolution de la Ligue Latine (Sutrium, Népi, Ardée, Circeii, Sétia), et d'autres fondées après 338 (Albe, Carséoli, Sora, Suessa, Narnia, Interamna)<sup>310</sup>. Certaines sont situées dans le Latium (Ardée, Circéi, Sétia)<sup>311</sup>, mais Calès par exemple est située en Campanie. Il n'y a donc pas de logique géographique, ni un positionnement lié à l'origine de la colonie. Nous avons en revanche déjà remarqué que parmi les dix-huit se trouvent des colonies qui expriment

---

<sup>307</sup>Liv. XXVII, 1, 3-15.

<sup>308</sup>C'est le châtimeut qui avait été décidé pour les survivants de l'armée de Cannes, Liv. XXIII, 25, 7.

<sup>309</sup>Liv. XXVII, 9

<sup>310</sup>Nous nous référons à la liste des colonies latines et de leur dates de fondation donnée dans KREMER D., *Ius Latinum...*, pp.7-8.

<sup>311</sup>KREMER D., *op.cit.*, p.42.



dans d'autres circonstances leur soutien envers Rome : Venouse, Bénévent, Paestum. Ce choix de refuser ou non de fournir des troupes à Rome doit donc se comprendre comme un positionnement avant tout politique. Il existe une opposition envers Rome au sein de certaines colonies latines, qui s'exprime par ce refus des levées romaines plutôt que par une défection ouverte comme ailleurs en Italie. Il faut d'ailleurs relever que la fidélité des dix-huit colonies est parfaitement théorique. Si Tite-Live mentionne leur bonne volonté et les présente comme prêtes à fournir tout ce que Rome pourrait demander<sup>312</sup>, il ne dit pas que des levées ont effectivement lieu. Il dit que les consuls présentent les envoyés des dix-huit colonies au sénat, mais « *pertemptatis prius aliarum coloniarum animis* »<sup>313</sup> : il est tout à fait possible que la démarche des consuls n'ait visé qu'à s'assurer de l'opinion des autres colonies latines, afin de connaître l'ampleur de la contestation, et non pas à recruter des troupes.

Ce refus des levées de troupes en Italie par Rome n'est donc pas à interpréter comme la contestation de ces levées en tant que telles. Ces levées sont un prétexte, qu'utilisent des colonies opposées politiquement à Rome pour manifester cette opposition, pas pour contester le principe du recrutement de soldats italiens par Rome. Une décision inhabituelle et arbitraire prise par l'État romain entraîne une contestation des communautés concernées, qui utilisent comme moyen de pression la fourniture de contingents à l'armée romaine.

### **Conclusion**

La position des Italiens face aux levées de troupes romaines est donc finalement assez positive. Cela vient vraisemblablement du fait que, pour les communautés qui étaient opposées aux levées, ce grief s'est joint aux autres qui ont poussé à la défection, ce qui rends moins visible dans nos sources ce sujet de mécontentement en particulier. Pour ce qui est des communautés fidèles, les levées ne sont pas ressenties comme un fardeau. Les plus fervents partisans de Rome n'hésitent pas à mettre à sa disposition leurs ressources, matérielles ou humaines, tandis que les individus peuvent trouver un intérêt personnel au service militaire. Quand la contestation de ces levées apparaît, elle cristallise en fait une opposition politique plus générale qui ne porte pas sur cet aspect précis des relations entre Rome et l'Italie.

---

<sup>312</sup>Liv. XXVII, 10, 3-4.

<sup>313</sup>Liv. XXVII, 10, 2.

## ***II - Les Italiens et le service des armes***

Au moment où la contestation de la domination romaine éclate en Italie, des Italiens servaient déjà dans l'armée romaine. Ces soldats recrutés dans les premières années de la guerre, avant la vague de défection qui suit la bataille de Cannes, n'avaient alors aucun moyen d'exprimer un éventuel mécontentement face à ce service et ne pouvaient guère qu'obéir aux demandes de Rome. Mais l'affermissement d'une opposition ouverte envers Rome parmi les communautés italiennes donnaient une opportunité aux griefs des soldats italiens de s'exprimer. Les soldats disposaient de différents moyens d'exprimer leur mécontentement dans le cadre de l'armée : des désertions, une insubordination, un manque de motivation au combat. Le comportement des soldats italiens dans l'armée romaine peut donc permettre de saisir les dynamiques politiques qui ont agité l'Italie.

### **Les Italiens dans les désertions et les mutineries**

Réputée pour sa discipline<sup>314</sup>, l'armée romaine n'en a pas moins connu des phénomènes d'insubordination, d'ampleur diverse<sup>315</sup>. Des désertions sont attestées, plus ou moins directement, par le récit de Tite-Live, et l'épisode de la mutinerie des soldats de Scipion en Espagne est abondamment commenté par l'auteur. Il convient de revenir sur ces phénomènes, afin de cerner leurs motivations mais aussi la place respective des soldats romains et italiens dans leurs déroulements.

Des désertions dans l'armée romaine sont attestées par Tite-Live dès le début de la guerre. Avant même la défaite de Cannes, des déserteurs romains sont présents dans l'armée d'Hannibal, et lui indiquent les propriétés appartenant à Q. Fabius Maximus afin que le Carthaginois les épargne pour décrédibiliser son adversaire<sup>316</sup>. D'autres déserteurs, issus de la même armée, servent d'indicateur à Hannibal lorsqu'il cherche à tirer parti du conflit entre Fabius et son maître de cavalerie<sup>317</sup>. Il est difficile de déterminer si ces déserteurs sont Romains

---

<sup>314</sup>Considérée déjà par les Anciens comme un des éléments de son efficacité, NICOLET C., *Le métier de citoyen...*, pp.143-149.

<sup>315</sup>Voir en ce sens le bilan de HINARD F., « Les révoltes militaires dans l'armée républicaine » in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n°2, juin 1990, pp. 149-154.

<sup>316</sup>Liv. XXII, 23, 4. L'épisode est vraisemblablement fictif, BRIZZI G., « La deuxième guerre punique » in HINARD F., *Histoire romaine...*, pp.401-441, p.417 ; néanmoins, comme pour toutes ses inventions littéraires, Tite-Live a dû faire reposer celle-ci sur des éléments vraisemblables. En connaissant la dureté romaine envers les déserteurs, l'auteur n'en aurait pas mentionné à ce stade précoce de la guerre si le phénomène n'était pas avéré.

<sup>317</sup>Liv. XXII, 28, 1.

ou Italiens, puisque les renseignements qu'ils apportent à Hannibal auraient pu venir d'un groupe comme de l'autre. Néanmoins le fait qu'ils rejoignent l'armée carthaginoise au lieu de simplement se disperser pourrait indiquer des Italiens, convaincus par la politique de ménagement d'Hannibal, ou même des prisonniers libérés après les premières défaites romaines qui auraient choisi de continuer à servir, du côté carthaginois.

Certains déserteurs préfèrent en effet se réfugier dans des localités italiennes plutôt que de rejoindre l'armée carthaginoise. C'est ainsi qu'en 214 Q. Fabius Maximus capture 370 déserteurs en prenant d'assaut des places fortes rebelles dans le Samnium, en Lucanie et en Apulie<sup>318</sup>. Là-encore il paraît difficile d'établir leur origine ; il peut s'agir de soldats originaires de ces régions, ayant choisi de désertre en apprenant la défection de leurs communautés d'origine, ou de Romains s'étant réfugiés dans ces villes en sachant qu'elles étaient en rébellion. Certains déserteurs de l'armée romaine vont même se réfugier jusqu'à Carthage, puisque leur retour à Rome fait partie des clauses du traité de paix<sup>319</sup>. Le châtement que leur réserve Scipion permet d'établir la présence parmi eux de Latins, puisque Tite-Live rapporte qu'ils sont exécutés à la hache tandis que les déserteurs romains sont crucifiés<sup>320</sup>.

S'il y a donc bien des Italiens parmi les déserteurs de l'armée romaine, ils ne semblent pas être plus nombreux que les Romains ; du reste les historiens romains n'auraient pas manqué de rapporter une telle propension des soldats italiens à rompre leurs engagements dans le cadre de la deuxième guerre punique. Il est également difficile de cerner les motivations précises de ces déserteurs, ce qui empêche de déterminer à travers elles leur origine. Si les Italiens ont eu d'autres raisons que les Romains de désertre, Tite-Live n'en fait pas mention.

En revanche, des soldats italiens sont clairement mentionnés par l'auteur lorsqu'il rapporte la mutinerie des soldats de Scipion en Espagne, en 206. Les causes de la mutinerie ont été dégagées des récits de Tite-Live et de Polybe, imprégnés d'une propagande favorable aux Scipions, par S. G. CHRISSANTHOS<sup>321</sup>, qui établit trois motivations principales. D'abord la

---

<sup>318</sup>Liv. XXIV, 20, 3-7.

<sup>319</sup>Liv. XXX, 16, 10 ; XXX, 37, 3 ; XXX, 43, 11-13.

<sup>320</sup>Liv. XXX, 43, 13.

<sup>321</sup>CHRISSANTHOS S. G., « Scipion and the mutiny at Sucro, 206 B.C. » in *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, Bd. 46, H. 2 (2nd Qtr., 1997), pp. 172-184.

longueur du service, puisque ces soldats sont présents en Espagne depuis le début de la deuxième guerre punique et ont donc servi depuis plus de 10 ans sans être relevés<sup>322</sup>. Ensuite l'absence de paie en provenance de Rome, causée par les difficultés financières de l'État romain : ces soldats ne sont pas payés depuis l'arrivée de Scipion en Espagne en 210<sup>323</sup>. Enfin, ces soldats maintenus sous les drapeaux sans solde sont également cantonnés dans une région où ils ne reçoivent aucun ravitaillement, ce qui les force à piller les alentours<sup>324</sup>. Ces redevances concernent tout autant les soldats romains que les Italiens, si ce n'est que ces derniers devaient attendre leur solde de leur communauté d'origine et non de Rome – mais il est possible que la prolongation de leur service hors d'Italie ait rendu impossible l'acheminement de cette solde.

Cette universalité des revendications des mutins montre en fait qu'Italiens et Romains ont les mêmes intérêts lorsqu'ils servent dans l'armée. Au point que dans le récit de Tite-Live, ce sont deux Italiens, Gaius Albius de Calès et Gaius Atrius d'Ombrie, qui sont désignés par les mutins comme meneurs<sup>325</sup>. Ces deux personnages ont toutes les chances d'être fictifs. Ils n'apparaissent pas dans le récit que Polybe fait des événements<sup>326</sup>, et l'aspect artificiel de leurs noms saute aux yeux puisqu'ils s'appellent « le blanc » et « le noir »<sup>327</sup>, portent le même prénom, et sont d'ailleurs les seuls parmi les trente-cinq meneurs à être nommés par Tite-Live<sup>328</sup>. Il est très probable que Tite-Live ait créé de toutes pièces ces deux soldats pour faire porter la responsabilité de la mutinerie sur les éléments italiens de l'armée romaine. Néanmoins, comme pour l'épisode de la propriété de Fabius, l'auteur a dû chercher à créer un épisode crédible. Il faut donc accepter qu'il n'y avait rien de surprenant à ce que des soldats italiens et romains se mutinent pour des raisons identiques, et que des Italiens puissent porter ces revendications pour des Romains. Cet épisode révèle que les cas d'insubordination de soldats italiens ne découlent pas de griefs liés à la situation de l'Italie au moment de la deuxième guerre punique. Il ne s'agit pas d'une action politique de soldats italiens désireux de saboter l'armée romaine de l'intérieur,

---

<sup>322</sup>CHRISANTHOS S. G., *op.cit.*, p.174.

<sup>323</sup>CHRISANTHOS S.G., *ibid.*

<sup>324</sup>CHRISANTHOS S. G., *op.cit.*, pp.174-175.

<sup>325</sup>Liv. XXVIII, 24, 13.

<sup>326</sup>Pib. XI, 25-30.

<sup>327</sup>Tite-Live place d'ailleurs dans la bouche de Scipion plusieurs jeux de mots sur ces noms, ce qui renforce leur aspect artificiel, Liv. XXVIII, 28, 4 et XXVIII, 28, 9.

<sup>328</sup>Liv. XXVIII, 26, 2.

mais simplement d'une plainte de soldats souhaitant toucher leur solde et être licenciés, indépendamment de leur origine.

Rien n'indique donc que les soldats italiens aient été particulièrement indisciplinés au cours de la deuxième guerre punique. Les désertions et les mutineries sont indéniables, mais elles concernent tout autant Romains qu'Italiens, et à la lumière de nos sources ces derniers ne semblent pas y avoir pris une part particulièrement importante.

### **Les Italiens au combat**

Ce constat semble confirmé par l'attitude des soldats italiens durant les combats à proprement parler. Il aurait été facile pour les soldats italiens de relâcher leur combativité en signe de protestation contre Rome, et bien qu'ils soient a priori soumis au même *sacramentum* que les soldats romains<sup>329</sup>, il paraît peu probable que des communautés italiennes opposées à Rome aient puni leurs soldats s'ils s'étaient mal comportés au sein de l'armée romaine – même si le pouvoir disciplinaire des *praefecti socium* a pu être dissuasif<sup>330</sup>. Néanmoins ils ne semblent pas se démarquer par leur inefficacité, volontaire ou non.

Tite-Live ne rapporte pas d'épisodes dans lesquels des troupes italiennes auraient mis en péril, par leur incompetence ou leur insubordination, la victoire romaine. Des nombreux désastres militaires de la deuxième guerre punique, aucun ne semble être causé par les soldats italiens, alors qu'il aurait été particulièrement facile pour les historiens romains de leur faire porter une telle responsabilité. Cela peut venir du fait que, comme nous l'avons montré, Tite-Live est extrêmement vague à propos de l'identité des combattants lorsqu'il décrit une bataille, et que tout soldat du camp romain, qu'il soit Italien ou Romain, est désigné par le terme « *Romanus* », ce qui rends l'identification des Italiens difficile. La seule bataille dans laquelle des soldats italiens jouent explicitement un rôle dans la défaite romaine est celle que livre Marcellus contre Hannibal en 209, près de Bénévent<sup>331</sup>. C'est en effet la déroute de la *dextra ala* et des *extraordinarii*, ainsi que de la légion envoyée les soutenir, qui entraîne la débâcle générale de l'armée romaine. La responsabilité est donc partagée entre soldats italiens et

---

<sup>329</sup>NICOLET C., *Le métier de citoyen...*, p.143 ;MARQUARDT J., *Organisation militaire...*, p.93. Ce serment rends *sacer*, maudit, tout soldat qui abandonnerait son poste ou refuserait d'obéir aux ordres.

<sup>330</sup>Voir à ce propos *infra* p.108.

<sup>331</sup>Liv. XXVII, 12, 14-17.

romains, et ils sont d'ailleurs châtiés d'une manière équivalente par Marcellus qui place l'*ala* et la légion en question en première ligne le lendemain pour qu'elles rachètent leur faute<sup>332</sup>. Cet épisode révèle que le commandement romain n'est pas plus dur envers les soldats italiens qu'envers les soldats romains, et que la déroute d'une partie des contingents alliés n'est pas à attribuer, de fait, à une faible combativité de ces hommes. Il s'agit d'une débâcle déclenchée uniquement par la situation du combat, qui touche aussi bien Italiens et Romains.

Tite-Live rapporte en revanche plusieurs batailles dans lesquelles des contingents italiens s'illustrent, voire parfois offrent la victoire aux Romains. La garnison qui tient Casilinum contre Hannibal après la bataille de Cannes est ainsi composée de deux cohortes, une de Préneste et une de Pérouse, ainsi que de quelques rescapés latins et romains<sup>333</sup>. Tite-Live rapporte avec de nombreux détails l'acharnement dont ils font preuve pour tenir la place. Ils repoussent trois assauts carthaginois, forçant Hannibal à renoncer au siège, puis ne se rendent, malgré une disette, qu'après avoir négocié avec le Carthaginois leur retour chez eux contre une rançon<sup>334</sup>. Cette résistance se fait en dehors de tout encadrement romain : le seul officier mentionné par Tite-Live est le préfet de la cohorte de Préneste, M. Anicius<sup>335</sup>. Cela implique que ces soldats, conscients du résultat de la bataille de Cannes et ayant toute liberté de rentrer dans leur cité ou de rejoindre les autres rescapés à Venouse ou Canusium, choisissent de tenir leur position contre Hannibal sans qu'aucun officier romain ne les force à agir ainsi. La discipline militaire et le poids du *sacramentum* prononcé par les soldats italiens a pu ici jouer un rôle. Néanmoins il faut sûrement y voir aussi une trace d'un patriotisme local, à l'image de celui exprimé par l'ambassade napolitaine reçue à Rome en 216. En effet les Prénestins sont récompensés par le sénat de Rome, qui leur offre une double solde, une exemption, et même la citoyenneté romaine, qu'ils refusent<sup>336</sup> ; Tite-Live rapporte également que M. Anicius dédie plusieurs statues à son retour à Préneste<sup>337</sup>. Ces soldats sont donc attachés à leur cité d'origine et il apparaît qu'ils se battent pour elle d'avantage que pour Rome. Si leur résistance à comme objectif de contribuer à la victoire romaine, les Prénestins aspirent sûrement à protéger leur

---

<sup>332</sup>Liv. XXVII, 14, 3.

<sup>333</sup>Liv. XXIII, 17, 8-11.

<sup>334</sup>Liv. XXIII, 18 et 19.

<sup>335</sup>Liv. XXIII, 19, 17. Il était l'un des préteurs de la cité de Préneste, ILARI V., *Gli Italici...*, p.138.

<sup>336</sup>Liv. XXIII, 10, 1-2.

<sup>337</sup>Liv. XXIII, 19, 18.

propre cité en aidant Rome à défaire Hannibal. Leur motivation au combat s'explique par un sentiment patriotique local, qui s'exprime par la fidélité envers Rome.

L'obtention d'une renommée locale, à l'image de celle que M. Anicius obtient dans sa cité d'origine, par des exploits militaires, a pu être un autre facteur expliquant la motivation des troupes italiennes dans certaines situations. Tite-Live rapporte l'action héroïque d'un certain Vibius Accaus, préfet d'une cohorte de Pélignien, lors du siège du camp de Hannon en Campanie en 212. Le siège est mené par Q. Fulvius Flaccus, qui cherche à couper les ravitaillements apportés par Hannon vers Capoue<sup>338</sup>. L'armée romaine échoue devant le camp et le consul ordonne la retraite, mais Accaus choisit alors de lancer l'enseigne de sa cohorte au milieu du campement ennemi pour forcer ses soldats à aller la récupérer. Ce genre d'action est un *topos* qui se retrouve ailleurs chez Tite-Live et d'autres auteurs<sup>339</sup>, et qui témoigne sûrement d'une pratique réelle. Néanmoins il s'agit ici d'un officier italien, et non romain, et qui agit en allant à l'encontre des ordres de son général. Il y a donc une motivation réelle parmi les troupes italiennes, puisqu'elles n'hésitent pas à tenter des actions d'éclat dans des situations délicates. Le fait que l'initiative vienne ici d'un officier renforce l'idée qu'il ait agi pour obtenir une forme de renommée, et il y est vraisemblablement parvenu puisque son action apporte *in fine* la victoire aux Romains, et que son nom est arrivé jusqu'à nous.

Les Péligniens semblent d'ailleurs s'être fait une spécialité de ce genre d'actions. Plutarque rapporte en effet un épisode extrêmement similaire à propos de la bataille de Pydna<sup>340</sup>. Le chef d'une cohorte de Péligniens, un certain Salvius, lance de la même manière l'enseigne de ses hommes au milieu des rangs macédoniens, au moment où l'armée romaine se retrouve bloquée par la résistance de la phalange ennemie. Néanmoins les Italiens échouent à percer les rangs ennemis, au grand dam de leur général qui est contraint d'ordonner le repli de ses troupes. Il a donc néanmoins une réelle combativité parmi certains soldats italiens, qui n'hésitent pas à aller à l'encontre des ordres pour tenter de remporter la victoire et de se couvrir de gloire.

---

<sup>338</sup>Liv. XXV, 13-14.

<sup>339</sup>Par exemple Liv. XXVI, 5, 15 ; XXVII, 14, 8 ; également César, *Comentarii de Bello Gallico*, IV, 25.

<sup>340</sup>Plutarque, *Vie de Paul-Émile*, 20, 1.

L'attitude des Italiens au combat n'est donc pas particulièrement critiquée par Tite-Live. Lorsqu'ils sont impliqués dans des défaites ou des débandades, ils ne sont jamais les seuls responsables et l'absence de punition extraordinaire confirme que le commandement romain n'a pas considéré ses actes comme des signes de défection ou de faible motivation. En revanche des troupes italiennes, souvent issues de communautés fidèles à Rome, s'illustrent plusieurs fois au combat en dehors de tout encadrement romain. S'il serait faux de ne voir dans ces actes que la trace d'une fidélité excessive envers Rome, ils montrent que les soldats italiens étaient prêts à combattre de manière efficace et motivée.

### **Conclusion**

Il n'y a donc aucune trace d'une insubordination particulière des soldats italiens durant la deuxième guerre punique. Les désertions et mutineries tendent au contraire à illustrer l'homogénéité du mécontentement des soldats, indépendamment de leur origine, et les Italiens n'y ont pas pris une part excessivement importante. Au combat leur motivation ne semble pas avoir fait défaut, et ils s'illustrent à plusieurs reprises, permettant même parfois d'inverser le cours d'une bataille mal engagée pour les Romains.

### ***Conclusion***

L'attitude des soldats italiens envers l'armée romaine apparaît comme tributaire, à l'image de leur attitude globale envers Rome, de l'alignement politique de leur communauté. Ce sont des facteurs politiques qui déterminent, par exemple, l'enrôlement volontaire au sein des forces romaines ou au contraire le refus des levées régulières. S'opposer ou se plier aux exigences militaires de Rome est un moyen de manifester une position politique, en prenant comme prétexte des traces concrètes de la relation politique entre Rome et les communautés italiennes. De la même manière, la ténacité au combat de certains soldats italiens témoigne d'une combativité motivée par un patriotisme dirigé non pas vers Rome, mais vers les communautés locales.

Néanmoins, le cadre de l'armée fait intervenir l'échelon individuel du soldat, et il faut constater que ces intérêts individuels sont tout aussi importants que les données politiques. Les enrôlements volontaires, les cas d'insubordinations et même les actions d'éclats des soldats italiens s'expliquent par des intérêts individualistes, comme l'appât du gain inhérent au service



militaire ou l'espoir d'obtenir par le service des armes une renommée particulière, chez soi ou à Rome.

## Chapitre 8 – L'utilisation des soldats italiens dans l'armée romaine

Le fait que Rome ait continué d'employer des contingents italiens tout au long de la deuxième guerre punique implique qu'elle avait un intérêt militaire à leur présence. Le fait que d'autres étrangers aient également été employés par Rome pose la question de leur spécialisation tactique, et de celle qu'ont pu avoir ou non les soldats italiens. De plus, bien que les Italiens semblent avoir été des troupes disciplinées, il aurait été logique que le commandement romain soit en partie réticent à leur laisser une marge d'initiative trop importante au combat. Interroger la structure d'encadrement des soldats italiens permet de mieux comprendre le rôle que les Romains ont souhaité qu'ils jouent dans leur armée.

### *I - Une vocation principalement numérique*

La vocation première des soldats italiens semble avoir été d'augmenter les effectifs de l'armée romaine, plutôt que de lui apporter des soldats disposant d'un savoir-faire spécifique. La manière dont les généraux romains ont employé les troupes italiennes, et les descriptions que Tite-Live donne des actions menées par les soldats étrangers, confirme que le but premier des Italiens n'était pas de servir de troupes spécialisées.

### **Le rôle tactique des soldats italiens**

Nous avons déjà relevé que la logique inhérente au système de recrutement des troupes italiennes montrait qu'elles étaient considérées comme un complément de la légion, une forme d'appoint numérique qui ne compensait néanmoins pas la présence des citoyens. L'utilisation des troupes italiennes sur le champ de bataille confirme cette conception : les soldats italiens et les soldats romains sont deux moitiés d'un ensemble, l'armée romaine, et sont destinés à opérer de concert.

C'est pourquoi les partages de troupes entre plusieurs généraux voient systématiquement une part de chaque groupe – les Italiens et les Romains – être confiée à chaque général, plutôt qu'un général prenne le commandement des légions et un autre des troupes italiennes. Lorsque Q. Fabius Maximus est contraint de partager ses troupes avec son maître de cavalerie, l'armée est divisée de la manière suivante : chaque officier prend le commandement de deux des quatre légions, et le contingent d'Italiens et de Latins est partagé entre les deux armées<sup>341</sup>. De la même

---

<sup>341</sup>Liv. XXII, 27, 10-11.

manière, lorsque Paul-Émile et Varron divisent leurs forces entre deux camps en incorporant l'armée romaine déjà en campagne, le plus petit camp reçoit une légion ainsi qu'un contingent d'Italiens<sup>342</sup>. Lorsque les Scipions divisent leurs armées en Espagne en 212, ils opèrent de la même manière : les deux contingents ne sont pas de taille égale, mais ils comprennent tous deux des Romains et des Italiens<sup>343</sup>. Les troupes italiennes font donc partie intégrante d'une armée romaine, elles sont un complément aux légions mais ne forment pas un ensemble destiné à opérer en autonomie.

Le rôle d'appoint numérique des contingents italiens, et en même temps leur absence de spécialisation, est confirmée par la manière dont ils sont utilisés au niveau tactique par le commandement romain. Le terme même d'*ala* qui désigne les groupes de cohortes italiennes découle de leur vocation à opérer sur le flanc des légions, sur la même ligne que l'infanterie romaine<sup>344</sup>. Néanmoins le déploiement classique, avec les légions formant le centre et les *alae* gardant les flancs, n'est pas toujours employé par les généraux romains. À la bataille de Cannes, l'intégralité du flanc gauche romain est constitué par les troupes italiennes, et le flanc droit par les légions<sup>345</sup>. Le fait que les troupes italiennes se battent sur la même ligne que les Romains et forment tout un flanc à elles seules montre que leur mode de combat ne peut-être qu'identique à celui des légions, pour d'évidentes raisons tactiques. Lors de la même bataille, les troupes légères, à savoir des frondeurs et archers mercenaires<sup>346</sup>, forment la première ligne, devant les troupes italiennes et romaines<sup>347</sup>, ce qui s'explique par leur rôle tactique différent. Les Italiens et les Romains sont en fait interchangeables en termes tactiques, et les cohortes italiennes sont susceptibles de jouer le rôle des troupes romaines dans certains cas. Cela est particulièrement visible dans le déploiement que met en place Marcellus contre Hannibal en 209. Pour punir une légion et une *ala* qui se sont enfuies lors d'une précédente bataille, il les déploie ensemble

---

<sup>342</sup>Liv. XXII, 40, 6.

<sup>343</sup>Liv. XXV, 32, 7-8.

<sup>344</sup>MARQUARDT J., *Organisation militaire...*, p.98

<sup>345</sup>Liv. XXII, 45, 7.

<sup>346</sup>Il s'agit des soldats fournis à Rome par Hiéron après la bataille du lac Trasimène (Liv. XXII, 37, 7-8), qui sont en fait des mercenaires payés par le roi, HAMDOUNE C., *Auxilia externa...*, pp.23.

<sup>347</sup>Liv. XXII, 45, 7.

en première ligne<sup>348</sup>. Cela montre que dans le plan de bataille, une *ala* peut parfaitement se substituer à une légion, et que les modes de combat des deux unités sont donc similaires.

Les troupes italiennes n'ont donc pas un mode de combat différent de celui des légions. Les soldats italiens et romains sont interchangeables dans l'ordre de bataille, en fonction de la situation. Cela révèle que les troupes italiennes servent avant tout d'appoint numérique aux forces romaines, ce qui explique la volonté romaine d'associer chaque *dilectus* à un recrutement de troupes en Italie et d'augmenter la taille des levées italiennes en même temps que celle des effectifs romains. De plus le fait que Tite-Live ne mentionne jamais de savoir-faire militaire italien confirme qu'il ne devait pas y en avoir qui se démarque de celui des Romains, puisque l'auteur mentionne systématiquement les spécialisation des troupes étrangères.

### **Le rôle tactique des soldats étrangers**

Tite-Live présente en effet souvent ce qu'il considère comme les traits particuliers d'un peuple ou d'un autre, à propos du combat. Il parle par exemple de la vélocité des Espagnols et des Celtibères<sup>349</sup>, de la faible endurance des Gaulois<sup>350</sup>, ou de l'agilité des Africains, grâce à laquelle Scipion parvient à prendre la ville d'Iliturgi en Espagne<sup>351</sup>. En revanche, il ne mentionne jamais une telle spécificité à propos d'un peuple italien, même en dehors du cadre de l'armée romaine. Il faut encore une fois rappeler les biais inhérents au récit livien qui ont pu dicter cette indifférenciation entre Italiens et Romains. Dès la guerre sociale, et à plus forte raison après sa résolution, les modes de combat des Italiens et des Romains étaient extrêmement similaires, les siècles passés à combattre dans la même armée ayant vraisemblablement favorisé ce rapprochement. Néanmoins l'interchangeabilité des troupes italiennes et romaines, que nous avons constatée, dès la deuxième guerre punique, incite à penser que cette homogénéité des modes de combat était peut-être déjà existante lors de ce conflit. C'est en tout cas l'image qui ressort du récit de Tite-Live, et qui confirme donc la vocation principalement numérique des soldats italiens de l'armée romaine.

---

<sup>348</sup>Liv. XXVII, 14, 3.

<sup>349</sup> Voir par exemple Liv. XXV, 34, 14 et XXVIII, 2, 7.

<sup>350</sup>Liv. XXVII, 48, 13.

<sup>351</sup>Des transfuges africains ayant rejoint l'armée romaine escaladent une falaise, et pénètrent dans la ville, Liv. XXVIII, 20, 2-3.

Les autres étrangers qui servent dans cette armée se démarquent en revanche par leurs savoir-faire militaires inédits. Lorsque des *auxilia externa*, c'est à dire des soldats étrangers non-italiens, sont mentionnés par Tite-Live dans l'armée romaine, l'auteur précise souvent de quel type de troupes il s'agit. Ce sont la plupart du temps des *levis armatura*, des fantassins légers généralement mercenaires. C'est par exemple le cas des mercenaires recrutés en Grèce par Rome après la bataille du lac Trasimène<sup>352</sup>. Tite-Live ne mentionne pas ce recrutement, mais des « *auxiliis[...] levium armorum* »<sup>353</sup> sont mentionnés dans l'armée du consul Sempronius qui pourchasse Hannibal en Étrurie en 217, et il s'agit vraisemblablement des ces soldats<sup>354</sup>. De manière significative, l'ambassade envoyée par Hiéron à Rome en 216 dit que les seuls soldats qui ne sont ni Romains ni Latins dans l'armée romaine sont des « *levium armorum auxilia* »<sup>355</sup>, et que pour cette raison le roi offre aux Romains des mercenaires spécialisés dans le combat à distance, destinés à contrecarrer les soldats professionnels d'Hannibal<sup>356</sup>. Ces précisions montrent que lorsque Rome recrute des étrangers en dehors d'Italie, c'est dans l'objectif d'obtenir des combattants spécialisés dans un type de combat dans lequel l'armée romaine n'est pas versée, principalement de l'infanterie légère. Tite-Live distingue donc les soldats étrangers des soldats romains en précisant le type de combattants dont il s'agit.

Une telle spécialisation n'est jamais perceptible à propos des Italiens, en dehors du fait qu'ils fournissent des contingents de cavaliers plus importants que ceux des Romains, ce qui tient dans les faits plutôt à une spécialisation romaine, à savoir un faible usage de la cavalerie<sup>357</sup>. Les soldats italiens ne sont jamais désignés par leurs modes de combat, contrairement aux soldats étrangers, ce qui confirme qu'il ne devait pas y avoir une spécialisation italienne particulière, qu'aurait recherché Rome en recrutant des soldats en Italie.

### **Conclusion**

La principale motivation du recrutement de troupes italiennes est donc de disposer d'un appoint numérique aux légions. Les *alae* sont des unités indissociables des légions romaines, et

---

<sup>352</sup>HAMDOUNE C., *Auxilia externa...*, pp. 22-23.

<sup>353</sup>Liv. XXII, 3, 9.

<sup>354</sup>HAMDOUNE C., *ibid.*

<sup>355</sup>Liv. XXII, 37, 7.

<sup>356</sup>Liv. XXII, 37, 8.

<sup>357</sup>Qui fait d'ailleurs cruellement défaut lors des premières années de la guerre, face à l'importance accordée par Hannibal à sa cavalerie, HAMDOUNE C., *op.cit.*, p. 10.

qui jouent globalement le même rôle sur le champ de bataille. Cette interchangeabilité, et l'absence de précisions d'un savoir-faire militaire italien par Tite-Live, confirme que les troupes italiennes se battent de la même manière que les soldats romains. En cas de besoin de spécialistes d'un type de combat précis, Rome se repose sur des mercenaires, ou des soldats fournis par ses alliés étrangers, comme les cavaliers numides qui accompagnent leur prince Massinissa après son passage aux Romains. Ces étrangers sont alors clairement distingués des Romains et des Italiens par leurs méthodes de combat. Les Italiens ne sont donc pas présents dans l'armée romaine en vertu d'un savoir-faire militaire, mais simplement pour augmenter les effectifs que Rome peut mobiliser.

## ***II - La question d'une spécialisation tactique***

La similarité des modes de combats italiens et romains semble exclure de fait la possibilité d'une spécialisation tactique des Italiens, c'est à dire d'un mode de combat dans lequel ils seraient particulièrement efficaces, contrairement aux Romains. Néanmoins il arrive que des troupes italiennes soient utilisées par le commandement romain sans être accompagnées de troupes romaines, ce qui implique que certaines missions ont pu être attribuées en priorité aux Italiens plutôt qu'aux Romains.

### **L'autonomie tactique des Italiens**

Il y a peu de circonstances dans lesquelles des troupes italiennes opèrent en autonomie sur ordre de généraux romains. Nous avons déjà mentionné le cas de la garnison de Casilinum, mais le fait qu'elle opère en autonomie tient d'avantage aux circonstances que d'une directive romaine. En revanche quelques détachements italiens sont expressément détachés de l'armée romaine. Tite-Live rapporte en tout quatre épisodes où des troupes italiennes opèrent sans être accompagnées de troupes romaines. Le dictateur Q. Fabius Maximus fait usage d'un contingent italien lorsqu'il essaye de bloquer Hannibal dans la plaine campanienne, en 217. Il envoie quatre cent cavaliers italiens, sous la conduite de L. Hostilius Mancinus<sup>358</sup>, en reconnaissance à l'avant de son armée ; ils sont néanmoins interceptés par les cavaliers numides d'Hannibal et mis en déroute<sup>359</sup>. Lorsque Varron et Paul-Émile pourchassent Hannibal en 216, ils envoient également

---

<sup>358</sup>Peut-être un *praefectus socium*, cf. *infra* p.109.

<sup>359</sup>Liv. XXII, 15, 4-12.

un détachement de cavalerie italienne contrôler le camp que le général carthaginois a abandonné en pleine nuit<sup>360</sup>. Ce détachement est de taille plus réduite puisqu'il n'est composé que d'une turme de 30 Lucaniens, commandée par son préfet M. Statilius. La même troupe est employée plus tard, toujours pour surveiller la progression d'Hannibal<sup>361</sup>. Dans ces deux épisodes, des cavaliers italiens sont donc employés pour des missions de reconnaissance. Il ne faut vraisemblablement pas y voir une quelconque spécialité italienne : la cavalerie est simplement l'arme la plus adaptée aux missions de reconnaissance, et les cavaliers italiens sont plus nombreux que les cavaliers romains, il est donc plus logique qu'ils soient employés en priorité.

Des troupes italiennes apparaissent également en autonomie pour mener d'autres missions. En 207, Néron charge deux turmes de Samnites d'escorter vers Rome les messagers d'Hasdrubal, qui cherchaient à contacter Hannibal pour lui annoncer l'arrivée de son frère en Italie<sup>362</sup>. Il faut vraisemblablement attribuer le choix de troupes italiennes pour cette mission, encore une fois, à la quantité de cavaliers italiens disponibles dans l'armée romaine, ainsi qu'à la nature de la mission, qui justifie d'employer des cavaliers afin que la nouvelle parvienne rapidement à Rome. Le dernier exemple d'un emploi de troupes italiennes sans accompagnement romain est d'ordre théorique. Lorsque les Locriens viennent se plaindre devant le sénat, en 204, des exactions que leur fait subir Pléminius, lieutenant de Scipion en garnison à Locres, Q. Fabius Maximus prend le parti des Italiens. Il propose de faire arrêter Pléminius, et de remplacer ses hommes en garnison dans la ville par des cohortes latines<sup>363</sup>. Le choix de cohortes latines pour cette mission s'explique vraisemblablement par le fait que le sénat ait à disposition plusieurs contingents latins : en effet les douze colonies rebelles ont été contraintes de fournir le double des effectifs qu'elles auraient dû fournir depuis leur défection, et ce peu de temps avant l'arrivée de la délégation locrienne<sup>364</sup>.

L'emploi de troupes italiennes seules ne s'explique donc jamais par l'origine italienne de ces troupes. Il faut simplement y voir une conséquence logique de l'effectif italien dans l'armée

---

<sup>360</sup>Liv. XXII, 42, 4.

<sup>361</sup>Liv. XXII, 43, 7.

<sup>362</sup>Liv. XXVII, 43, 5.

<sup>363</sup>Liv. XXIX, 19, 5-9.

<sup>364</sup>Liv. XXIX, 15. Pour une mise au point sur les modalités de la punition des colonies, voir ILARI V., *Gli Italici...*, pp. 71-73, que nous suivons également pour l'identification des cohortes latines en question avec les contingents exigés par Rome en punition de la rébellion des douze colonies (ILARI V., *op.cit.*, p.96).

romaine : le nombre plus important de cavaliers italiens pousse les généraux romains à les utiliser en priorité dans des missions nécessitant l'emploi de forces de cavalerie. Il arrive également que des troupes italiennes soient utilisées parce qu'elles sont immédiatement disponible pour le commandement romain. Les rares utilisations de troupes italiennes en autonomie vis-à-vis de l'armée principale ne permettent donc pas d'établir une spécialisation tactique des soldats italiens.

### **Les *extraordinarii***

Les *extraordinarii* apparaissent comme le seul élément purement italien de l'armée romaine. Il s'agit de cohortes composées de soldats italiens choisis par les *praefecti socium* parmi les contingents réunis par Rome<sup>365</sup>. Leurs affectations principales sont de servir, selon la situation, d'avant-garde ou d'arrière-garde à l'armée romaine et d'escorter le général de l'armée<sup>366</sup>. Ils sont donc le seul exemple d'une spécificité militaire italienne au sein de l'armée romaine. Les *extraordinarii* sont pratiquement absents du récit livien de la deuxième guerre punique, le terme n'apparaissant qu'une seule fois dans la deuxième décade<sup>367</sup>. Néanmoins plusieurs mentions de troupes italiennes par Tite-Live peuvent selon nous se référer à des *extraordinarii*.

L'auteur mentionne en effet plusieurs fois des groupes constitués de soldats qu'il qualifie de *delecti*<sup>368</sup>, dans des contextes qui permettent de les assimiler à des *extraordinarii*. Il faut d'abord constater que les deux termes coexistent dans le récit livien, mais que « *extraordinarii* » semble se substituer en partie à « *delecti* ». En dehors de la première occurrence d'« *extraordinarii* » au livre XXVII, le terme se rencontre surtout à partir du livre XXXIV. Or à partir de ce même livre, le terme « *delecti* » n'est plus utilisé<sup>369</sup> pour désigner des soldats de

---

<sup>365</sup>Pib. VI, 26, 6-9.

<sup>366</sup>Pib. VI, 40, 4-8 ; ILARI V., *op.cit.*, pp.144, qui conteste le rôle de protection du général, qui est néanmoins indirectement attesté par Tite-Live (cf. *infra*).

<sup>367</sup>Liv. XXVII, 12, 14.

<sup>368</sup>La proximité des deux termes a été remarquée par ILARI V., *op.cit.*, p.143, notamment dans des passages de Tite-Live relatifs à la conquête de l'Italie (« *delectae cohortes* » mentionnées pour 310 (Liv. IX, 37, 8) et « *equites delecti Campanii* » pour 295 (Liv. X, 26, 14)), mais l'auteur ne les considère pas comme désignant explicitement des *extraordinarii* et retient comme première occurrence celle donnée en XXVII, 12, 14.

<sup>369</sup>Une seule occurrence en XXXVI, 17, 1.



l'armée romaine, à l'exception de deux occurrences aux livres XLII<sup>370</sup> et XLIV<sup>371</sup>, qui concernent des soldats dont rien ne permet de dire qu'ils sont des *extraordinarii*. Plutôt que de voir dans l'apparition du terme une trace de la création des *extraordinarii*, en tant qu'institution, au moment des faits décrits dans le livre XXXIV<sup>372</sup>, nous pensons qu'il faut y voir une modification du vocabulaire de Tite-Live, peut-être issu de ses sources, qui le pousse à différencier *delecti* et *extraordinarii*. Jusqu'à un certain point de son récit, l'auteur désigne ainsi les *extraordinarii* comme n'importe quelle autre troupe d'élite, avec le terme « *delecti* ». Puis le terme d'« *extraordinarii* » apparaît dans son récit comme une précision : parmi les troupes de soldats *delecti* de l'armée romaine, il distingue les *extraordinarii*<sup>373</sup>. Il faut donc comprendre que Tite-Live ne distingue pas, au niveau de la terminologie, les *extraordinarii* des autres troupes d'élite, jusqu'à ce que le terme apparaisse dans son œuvre. Les soldats *delecti* de l'armée romaine mentionnés avant le livre XXXIV peuvent donc être des Italiens, ou des Romains. À partir du livre XXXIV, puisque les *extraordinarii* disposent de leur propre terme qui les distingue des autres formations d'élite, le terme « *delecti* » ne les recouvre plus et ne désigne que des soldats d'élite romains, ou étrangers.

Il faut donc tenter d'identifier les soldats qualifiés de *delecti* par Tite-Live qui peuvent être des *extraordinarii* ; pour ce faire il convient de revenir sur les spécificités de ces soldats. Nous avons dit qu'il s'agit de combattants d'élite<sup>374</sup>, chargés des reconnaissances<sup>375</sup>, des

---

<sup>370</sup>Liv. XLII, 63, 6.

<sup>371</sup>Liv. XLIV, 35, 14.

<sup>372</sup>Contra KENT P. A., *Roman army...*, p.119, pour qui les *extraordinarii* sont créés à la fin du II<sup>e</sup> siècle.

<sup>373</sup>Ainsi au livre XLII il mentionne des « *delectis equitibus extraordinariis* », ce qui montre bien que le terme « *extraordinarii* » vient préciser la nature des soldats *delecti* en question (Liv. XLII, 58, 13).

<sup>374</sup>Pib. VI, 26, 6 précise qu'ils sont sélectionnés par les *praefecti socium* en fonction de leur aptitude physique ; contra ILARI V., *Gli Italici...*, pp.144-146 pour qui ces unités sont formées avec les hommes excédentaires des contingents italiens (c'est à dire ceux envoyés en plus des 600 ou 420 hommes formant la cohorte et des 30 hommes formant la turme). Cette solution a l'avantage de résoudre les questions statistiques – peut-être appliquées de manière trop rigoureuses – mais nous paraît faire dépendre de manière trop importante l'effectif, et même l'existence des *extraordinarii*, des communautés italiennes sollicitées ou non. En effet l'auteur estime que cet excédent est justifié par un souci de lever la même proportion de mobilisables chez chaque communauté alliée (*op.cit.*, pp.144), ce qui implique que le nombre d'hommes destinés à servir parmi les *extraordinarii* dépendrait directement de la population des communautés impliquées dans chaque levée. Au contraire la présentation de Polybe incite à reconnaître un usage bien établi et régulier en terme d'effectifs. La solution proposée par KENT P.A., *Roman army...*, p.117 à savoir un recrutement des *extraordinarii* par cohortes et non par individus, pp.117-118, résout le problème linguistique au sein de ces unités mais ne semble pas confirmé par les sources, cf *infra* à propos de l'escorte de Marcellus.

<sup>375</sup>ILARI V., *op.cit.*, p.144.

missions d'avant-garde, d'arrière-garde<sup>376</sup>, et de l'escorte des consuls<sup>377</sup>. Nous pensons de plus qu'en tant que soldats italiens, ils devaient être encadrés par les *praefecti socium*. Ce fait n'est pas directement attesté<sup>378</sup>, néanmoins la présence d'un préfet des alliés ne s'explique dans plusieurs cas – comme celui de Q. Naevius Crista – que si les soldats qu'il commande sont italiens, et aucune formation de soldats d'élite italiens n'est attestée en dehors des *extraordinarii*. Pour nous, qu'un *praefectus socium* commande des soldats d'élite doit donc indiquer que ces soldats sont des *extraordinarii*.

Plusieurs groupes de soldats *delecti* correspondent à ces caractéristiques. Ainsi P. Cornelius Scipion envoie « *trecentos delectos equites* »<sup>379</sup> en reconnaissance en Gaule en 218 ; le *praefectus socium* Q. Naevius Crista mène « *duo milia delectorum militum* »<sup>380</sup>, tirés de l'armée du propréteur M. Valerius Laevinus, au secours d'Apollonie en 214 ; et le proconsul Fulvius Flaccus ordonne à ses tribuns et ses *praefecti socium* de réunir « *duobus milibus equitum delectis* »<sup>381</sup> pour escorter vers les villes du Latium les otages pris à Capoue en 212. Il est possible que les deux derniers groupes ne soient pas constitués uniquement d'*extraordinarii* étant donné leurs effectifs. Les soldats de Crista sont en effet deux mille, or M. Valerius Laevinus ne dispose que d'une seule légion<sup>382</sup>, donc d'un contingent allié de taille similaire, environ 5000 hommes. D'après Polybe les *extraordinarii* représentent un cinquième de l'infanterie alliée d'une armée<sup>383</sup>, donc Valerius n'aurait eu à sa disposition qu'un millier d'*extraordinarii*. De la même manière Fulvius disposait de deux légions, ainsi que des deux légions confiées à son collègue proconsul<sup>384</sup>, soit d'entre 1000 et 2400 cavaliers italiens<sup>385</sup>. Même en suivant les chiffres de Polybe<sup>386</sup>, Fulvius n'aurait pu disposer que de 300 à 800

---

<sup>376</sup>*Ibid.*

<sup>377</sup>Pib. VI, 26, 6 ; HOYOS D., « The Age of Overseas Expansion (264-146 bc) » in ERDKAMP P. (dir.), *A Companion to the Roman army*, Blackwell Publishing, Oxford, 2007, pp.63-79, p.67.

<sup>378</sup>KENT P. A., *op.cit.*, p.116.

<sup>379</sup>Liv. XXI, 26, 5.

<sup>380</sup>Liv. XXIV, 40, 8.

<sup>381</sup>Liv. XXVI, 15, 6.

<sup>382</sup>Liv. XXIV, 11, 3.

<sup>383</sup>Pib VI, 26, 8.

<sup>384</sup>Liv. XXV, 3, 3.

<sup>385</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, p.138 n.65 calcule un effectif de cavalerie italienne pour une armée de deux légions compris entre 500 et 1200 hommes.

<sup>386</sup>Dont le chiffre des cavaliers *extraordinarii* est sûrement faux, ILARI V., *op.cit.*, p.145-146.

*extraordinarii* cavaliers, même en puisant dans l'armée de son collègue. De plus la mention de tribuns militaires parmi les officiers chargés de réunir cette troupe semble indiquer une composition mixte. Néanmoins, parmi ces soldats d'élite devaient se trouver des *extraordinarii*, d'après les missions qui leurs sont confiées et les officiers chargés de leur encadrement.

Enfin, les cavaliers qui escortent Marcellus<sup>387</sup> avant sa mort sont aussi vraisemblablement des *extraordinarii*. Ils ne sont pas qualifiés de « *delecti* », mais Tite-Live révèle qu'ils sont d'origine italienne, 40 de Frégelles et 180 Étrusques. Ces chiffres ne correspondent pas aux effectifs des turmes de cavaliers italiens, qui sont composées de 30 ou 60 hommes<sup>388</sup>, et même s'il faut accepter que l'armée de Marcellus ait pu inclure des turmes de 40 cavaliers et d'autres de 30 ou 60<sup>389</sup>, cela n'explique pas le déséquilibre entre les deux groupes d'Italiens<sup>390</sup>. De plus, deux *praefecti socium* sont présents, bien qu'il soit possible qu'en tant que membres du *consilium* du consul, leur présence s'explique par l'importance stratégique de cette reconnaissance<sup>391</sup>. Nous sommes donc en présence d'une unité de cavalerie italienne à la composition mixte, commandée par des *praefecti socium* et escortant un consul dans une mission de reconnaissance. Il est donc probable que cette unité ait été composée d'*extraordinarii* puisqu'elle présente la plupart des caractéristiques de ce corps de troupes.

Nous pensons donc que des *extraordinarii* se rencontrent déjà lors de la deuxième guerre punique, bien que Tite-Live ne les désigne pas encore par ce terme spécifique. Il faut peut-être y voir une trace d'un aspect encore balbutiant de cette institution, mais il paraît plus logique qu'un tel corps de troupe, fédérant les Italiens au service des généraux romains, ait été créé peu

---

<sup>387</sup>Liv. XXVII, 26, 11-14.

<sup>388</sup>ILARI V., *ibid.* qui propose néanmoins que des turmes de 40 hommes aient pu exister, notamment d'après ce passage de Tite-Live. Même si l'on admet ce chiffre, les effectifs étrusques ne peuvent s'expliquer qu'avec des turmes de 60 hommes (3 turmes de 60 formant un contingent de 180 hommes). La même armée aurait donc compris des turmes italiennes de taille différente, ce qui paraît surprenant, d'autant que Tite-Live utilise parfois le terme « *turma* » mais pas à propos de ce contingent.

<sup>389</sup>En invoquant le fait que cette armée résulte de la fusion de deux armées, qui ont pu disposer de contingents italiens organisés différemment.

<sup>390</sup>Les Frégellans auraient fourni une seule turme, et les Étrusques six, alors que chaque communauté doit fournir une turme, ILARI V., *op.cit.*, pp.88-89. De plus le système de rotation des levées établi par TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, I, p.497 et suivi par ILARI V., *op.cit.*, p.90 indique que les communautés de chaque région étaient sollicitées à tour de rôle, ce qui exclu que les Étrusques aient eu à fournir autant de turmes pour une seule armée.

<sup>391</sup>L'objectif étant de reconnaître une colline située entre les camps romains et carthaginois afin d'évaluer la possibilité d'y installer des troupes, Liv. XXVII, 26, 7-14.

de temps après l'accomplissement de la conquête que vers le II<sup>e</sup><sup>392</sup> siècle comme il est généralement retenu, dans un contexte où rien ne paraît justifier une telle innovation. Le fait que les *extraordinarii* soient présents dans l'armée romaine de la deuxième guerre punique, et continuent de jouir d'un degré de confiance suffisant de la part du commandement romain pour se voir confier des missions d'importances (escorte des consuls ou d'otages, par exemple) est révélateur. Il indique que les défections italiennes n'ont pas entaché la confiance des Romains envers les Italiens servant dans l'armée, et qu'une institution donnant à certains soldats italiens un prestige et une importance tactique certains est toujours utilisée.

### **Conclusion**

La seule forme de spécialisation tactique des soldats italiens semble donc être l'existence des *extraordinarii*. C'est en effet le seul corps de troupes exclusivement italien qui ait des attributions tactiques spécifiques, qui le démarquent des soldats romains : missions de reconnaissance, protection des consuls, escorte d'otages. Les autres troupes italiennes utilisées en autonomie ne le sont jamais en vertu de leur origine, mais simplement parce que la situation en fait les troupes les plus pratiques à employer pour le commandement romain. Néanmoins, cela montre que les généraux romains gardent une certaine confiance envers leurs soldats italiens, et donc envers l'efficacité de l'appareil d'encadrement de l'armée romaine.

### ***III - L'encadrement des soldats italiens***

Un encadrement efficace apparaît en effet comme étant le meilleur moyen de se garantir d'éventuelles défections de la part des soldats italiens. Leur encadrement est réparti entre deux échelons de l'appareil de commandement : le préfet, qui est un officier italien responsable de la cohorte envoyée par sa communauté d'origine, et le *praefectus socium*, un officier romain chargé d'encadrer les *alae* dans l'armée romaine<sup>393</sup>. Les deux grades amènent leurs propres questions. D'une part, il convient de voir la manière dont les affectations des *praefecti socium* ont été impactées par la situation politique de l'Italie, ou si comme leurs soldats ils n'ont pas particulièrement été victimes d'une méfiance excessive de la part du commandement romain. D'autre part, il faut interroger le degré d'autonomie dont ont disposé les préfets italiens au sein de l'armée romaine, à la lumière des mêmes thématiques.

---

<sup>392</sup>Cf *supra* note 374.

<sup>393</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, pp.127-142 ; MARQUARDT J., *Organisation militaire...*, pp.99-101 et 103.

### **Les *praefecti socium***

Dans l'armée romaine républicaine, les *praefecti socium* sont les officiers chargés du commandement des soldats italiens<sup>394</sup>. Ces officiers sont principalement connus par Polybe : ils sont élus par le consul<sup>395</sup>, ce qui les différencie des tribuns militaires avec lesquels ils sont autrement globalement égaux en terme de hiérarchie. Ils sont au nombre de 12 par armée consulaire standard<sup>396</sup>, soit 6 par *ala* de soldats italiens. Leur mission, en plus de la sélection des hommes destinés à servir en tant qu' *extraordinarii*<sup>397</sup>, est d'encadrer les contingents italiens dans l'armée<sup>398</sup> et de les organiser en deux *alae*<sup>399</sup>. Ils sont chargés de la discipline, des châtiments<sup>400</sup> et de la surveillance des soldats italiens dans le camp<sup>401</sup>.

Dans le récit livien de la deuxième guerre punique, on rencontre 5 *praefecti socium* qui sont explicitement nommés comme tels<sup>402</sup> : Q. Naevius Crista<sup>403</sup>, T. Pomponius Veientanus<sup>404</sup>, M'. Aulius et L. Arrenius<sup>405</sup>, et P. Claudius<sup>406</sup>. L'auteur mentionne également plusieurs *praefecti*

---

<sup>394</sup>On se référera à la synthèse de SUOLAHTI J., *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period. A Study on Social Structure. Suomalainen Tiedeakatemia, 1955, pp.198-295* à propos de la genèse de cette fonction, ainsi que pour une prosopographie approfondie des *praefecti socium* connus.

<sup>395</sup>Pib. VI, 26, 5-6.

<sup>396</sup>ILARI V., *Gli Italici...*, pp. 127-129, a démontré l'erreur d'interprétation de la notice de Polybe (VI, 26, 5) qu'avait fait la doctrine historique jusqu'ici. Le nombre de 12 préfets des alliés donné par l'auteur ne concerne pas l'intégralité de l'armée romaine, mais une armée consulaire unique, puisque Polybe mentionne ces officiers au moment où chaque consul a réuni sa propre armée à un lieu de rendez-vous distinct. Il y a donc bien 12, et non pas 6, préfets des alliés par armée consulaire standard.

<sup>397</sup>Pib. VI, 26, 6.

<sup>398</sup>Pib. VI, 26, 5.

<sup>399</sup>Pib. VI, 26, 9.

<sup>400</sup>Pib. VI, 37, 8.

<sup>401</sup>Pib. VI, 34, 4.

<sup>402</sup>Voir la liste donnée par ILARI V., *Gli Italici...*, p. 130, qui se fonde sur celle de SUOLAHTI J., *Junior Officers...*, pp.321-337, en indiquant ses références, mais qui contrairement à ce dernier distingue clairement *praefecti socium* et *praefecti* italiens, ce qui facilite la compréhension. Voir également la liste donnée par KENT P. A., *Roman army...*, pp. 215-217. Il convient d'amender ces deux listes en suivant le raisonnement de ce paragraphe (ajout de Manlius Hostilius, et assimilation de Pomponius avec le préfet anonyme sous les ordres de Sempronius).

<sup>403</sup>Liv. XXIV, 40, 8.

<sup>404</sup>Liv. XXV, 1, 3.

<sup>405</sup>Liv. XXVII, 26, 12 et XXVII, 27, 8.

<sup>406</sup>Liv. XXVII, 41, 7.

sans préciser leurs noms<sup>407</sup>, auquel cas ils sont plusieurs et souvent mentionnés en même temps que des tribuns militaires. Un de ces cas nous paraît en revanche résulter d'un doublon. Ainsi en XXIV, 20, 1 Tite-Live rapporte que le consul Sempronius Gracchus recrute des cohortes en Lucanie et les place sous l'autorité d'un *praefecti socium*, chargé de mener avec ces hommes des opérations de pillage dans le Bruttium ; ils sont néanmoins défaits par le général carthaginois Hannon. Plus loin<sup>408</sup>, l'auteur rapporte qu'un certain T. Pomponius Veientanus, *praefecti socium*, subi une défaite dans le Bruttium, contre le même général Hannon, alors qu'il menait des pillages avec une troupe d'irréguliers<sup>409</sup>. Nous pensons que les deux *praefecti socium* sont le même individu. Le jugement sévère que donne Tite-Live de ses troupes peut résulter du fort préjugé de l'auteur envers les Bruttiens, qu'il qualifie souvent de brigands ou de pillards<sup>410</sup>. De plus la défaite de T. Pomponius est présentée dans un paragraphe ouvertement hostile au personnage à cause de son rôle dans l'affaire des publicains, ce qui a pu influencer le ton employé par Tite-Live.

Nous pensons également<sup>411</sup> qu'il faut assimiler à un *praefectus socium* un autre officier romain, qui n'est pas mentionné comme tel par Tite-Live : Lucius Hostilius Mancinus. Tout ce que l'auteur nous dit de lui est qu'il est un jeune officier, partisan du maître de cavalerie M. Minucius Rufus dans sa lutte d'influence contre Q. Fabius Maximus<sup>412</sup>. Ce L. Hostilius Mancinus est donc vraisemblablement en début de carrière, occupant peut-être le poste de tribun ou de préfet des alliés<sup>413</sup>. Or c'est précisément des soldats italiens qu'il commande, dans une mission de reconnaissance; et Tite-Live ne donne pas d'autre attestation d'un officier romain commandant uniquement des troupes italiennes sans qu'il s'agisse d'un *praefectus socium*. L. Hostilius Mancinus a donc toutes les chances d'être un *praefectus socium*, dont Tite-Live n'aura

---

<sup>407</sup>Liv. XXI, 59, 9 ; XXIII, 7, 3 ; XXVI, 15, 6 ; XXVII, 24, 3.

<sup>408</sup>Liv. XXV, 1, 2-5.

<sup>409</sup>NICOLET C., *Le métier de citoyen...*, p.139, y voit la levée d'une armée privée par un individu de rang équestre ; de même KENT P. A., *Roman army...*, p.103 considère la force de Pomponius comme un détachement levé grâce aux relations de l'individu dans la région. mais on comprends mal qu'un *praefectus socium* se soit trouvé seul dans le Bruttium, à proximité de l'armée carthaginoise, et les deux passages présentent trop de similitudes pour ne pas être rapprochés ; de plus rien n'indique que les *praefecti socium* aient eu le pouvoir de lever des troupes, ni que Pomponius ait eu des relations dans le Bruttium.

<sup>410</sup>Voir par exemple Liv. XXVIII, 12, 8 ; XXIX, 6, 2-3.

<sup>411</sup>À la suite de ILARI V., *Gli Italici...*, p. 130.

<sup>412</sup>Liv. XXII, 14-15.

<sup>413</sup>Ces grades sont en effet des étapes préparatoires à la carrière magistrale à Rome et ont donc dû être occupés par des individus assez jeunes, SUOLAHTI J., *Junior Officers...*, pp.288-295.

pas précisé le grade, peut-être en partant du principe qu'il était évident pour ses lecteurs. En effet, lorsque l'auteur précise le grade des *praefecti socium*, ils sont soit en présence de tribuns militaires<sup>414</sup>, afin d'éviter les confusions, soit à la tête de soldats dont l'origine n'est pas précisée<sup>415</sup>. Le grade d'un officier romain commandant des troupes alliées aura dû paraître évident à Tite-Live, qui n'as pas pris la peine de le mentionner.

Tite-Live rapporte donc les noms de 6 préfets des alliés. En plus de ces individus, il mentionne à plusieurs reprises des *praefecti socium* sans les nommer, généralement quand ils opèrent en groupe où quand ils sont mentionnés avec les pertes romaines d'une bataille<sup>416</sup>. Cette série d'occurrences permet de dresser un tableau des missions attribuées aux *praefecti socium*, en plus de celles que nous livre Polybe, et dans le contexte particulier de la deuxième guerre punique.

Un premier constat à faire est que les *praefecti socium* semblent disposer d'une autonomie stratégique forte. Deux épisodes signalent en effet qu'ils sont détachés du gros de l'armée pour mener des opérations à distance. La nature de ces opérations varie : pour le cas de T. Pomponius Veientanus, elles se limitent à du pillage sur le territoire bruttien à la tête d'une troupe que Tite-Live qualifie de «*inconditae turbae agrestium seruorumque* »<sup>417</sup>. Un autre *praefectus socium*, Q. Naevius Crista, est chargé par le préteur M. Valerius Laevinus d'aller secourir la ville d'Apollonie, en Grèce, à la tête de 2000 *delectorum militum*, qui sont peut-être des *extraordinarii*<sup>418</sup>. Si Pomponius est vaincu et capturé par Hannon, Crista s'illustre en repoussant l'armée de Philippe de Macédoine, allant jusqu'à prendre son camp et mettre le roi en fuite. Les commandants romains n'hésitent donc pas à donner une large autonomie stratégique aux *praefecti socium*, y compris lorsqu'ils opèrent dans une région rebelles à la tête de soldats originaires de cette région, comme les troupes de Pomponius Veientanus. Cette autonomie semble se retrouver au niveau tactique. Ainsi lors d'une bataille près de Grumentum entre Hannibal et le consul Néron en 207<sup>419</sup>, ce dernier tente un contournement de la ligne carthaginoise. Pour ce faire, il embusque cinq manipules et cinq cohortes, dirigées par un tribun

---

<sup>414</sup>Liv. XXVII, 26, 12, XXVII, 41, 7.

<sup>415</sup>Liv. XXIV, 40, 8 ; XXV, 1, 3.

<sup>416</sup>Ainsi devant Plaisance en 217, XXI, 59, 9 ; et à Capoue lors de la défection de 216, XXIII, 7, 3.

<sup>417</sup>Liv. XXV, 1, 4.

<sup>418</sup>Liv. XXIV, 20, 8.

<sup>419</sup>Liv. XXVII, 41, 7.

et un préfet des alliés, sur le flanc de l'armée carthaginoise. Le préfet des alliés P. Claudius est donc chargé d'une mission cruciale dans le plan de bataille du consul, et il opère avec son collègue tribun dans une relative autonomie vis-à-vis du gros de l'armée, puisqu'ils n'interviennent que le lendemain de leur départ, au cours de la bataille. De plus, les effectifs italiens de ce détachement étant clairement supérieurs à ceux des Romains (environ 3000 Italiens pour 600 Romains), il est probable que le préfet des alliés ait disposé d'une certaine préséance dans le commandement.

En dehors des combats, les *praefecti socium* sont également chargés de différentes missions qui témoignent de la confiance dont ils semblent bénéficier, eux et leurs troupes, de la part du commandement romain. En 211, des *praefecti socium* et des tribuns sont chargés par le consul Fulvius de réunir des *equitum delectis* pour escorter les otages capouans vers Téanum<sup>420</sup>. En 208, le propréteur G. Hostilius Tubulus charge de la même manière les tribuns et les *praefecti socium* de son armée, ainsi que les centurions, de garder les portes d'Arretium lorsqu'il occupe la ville pour y prendre des otages, dans le cadre de la prévention de la révolte étrusque<sup>421</sup>. La même année, lorsque les consuls Marcellus et T. Quinctius Crispinus affrontent Hannibal en Apulie, ils partent en reconnaissance hors du camp escortés par des cavaliers italiens, des tribuns et deux préfets des alliés, Lucius Arrenius et Manius Aulius<sup>422</sup>. Les *praefecti socium* sont donc régulièrement chargés de tâches d'importance, au même titre que les tribuns militaires : cela peut s'expliquer par leur participation au *consilium* du général, que Tite-Live désignerait lorsqu'il parle des tribuns, préfets et centurions<sup>423</sup>. Néanmoins, il est probable que certaines de ces missions ne soient pas directement liées à leur poste, mais aux troupes concernées. Les *equitum delectis* escortant les otages capouans et les cavaliers alliés accompagnant les consuls en Apulie sont vraisemblablement des *extraordinarii*, comme nous l'avons vu, et la présence de *praefecti socium* dans ces deux cas s'explique donc par le fait que ce sont ces officiers qui sont chargés d'encadrer les *extraordinarii*. Néanmoins, la fonction de préfet des alliés, directement associée aux soldats italiens, ne semble pas souffrir, en terme d'image ou de confiance, des défections des communautés italiennes. Les généraux romains

---

<sup>420</sup>Liv. XXVI, 15, 6.

<sup>421</sup>Liv. XXVII, 24, 3.

<sup>422</sup>Liv. XXVII, 26, 12.

<sup>423</sup>Ces trois grades d'officiers participent au *consilium*, conseil de guerre du consul en campagne, SUOLAHTI J., *Junior Officers...*, p. 201.



n'hésitent pas à recourir à ces officiers en leur laissant à eux et à leurs soldats une large autonomie tactique et stratégique, voire en leur confiant des missions d'importance concernant précisément des Italiens révoltés.

### **Autour de l'institution des *praefecti socium***

Contrairement à P.A KENT<sup>424</sup>, qui voit dans le poste de préfet des alliés une innovation de l'armée romaine apparue dans le courant du III<sup>e</sup> siècle, mais encore assez mal définie au moment de la deuxième guerre punique, nous pensons que les attributions des préfets des alliés sont déjà bien établies. L'auteur propose de les assimiler aux légats, en ce qu'ils sont chargés de missions exceptionnelles et limitées, directement sur le terrain : il prend comme exemples les épisodes concernant Q. Naevius Crista et T. Pomponius Veientanus. Cependant nous ne pensons pas que des tels épisodes témoignent d'une irrégularité dans la fonction de *praefectus socium*. Il faut noter au contraire leurs similarités. En acceptant que T. Pomponius Veientanus soit le préfet des alliés anonyme commandé par Sempronius Gracchus, les deux épisodes montrent des officiers chargés par leur général de mener des opérations en autonomie vis-à-vis de l'armée principale, à la tête de soldats italiens. En fait leurs affectations semblent claires : commander des troupes alliées dès lors qu'elles agissent en dehors de l'armée romaine, qu'il s'agisse d'une opération ponctuelle ou du commandement des *extraordinarii*. Pour ce qui est de la similarité avec les légats, il faut noter que Polybe<sup>425</sup> comme Tite-Live<sup>426</sup>, associent plutôt les *praefecti socium* aux tribuns militaires. De plus Polybe spécifie qu'ils sont nommés au moment du recrutement de l'armée, ce qui n'est pas le cas des légats et ce qui semble écarter l'hypothèse d'officiers désignés en urgence lorsque le besoin s'en fait sentir. Enfin, il faut relever une attestation des *praefecti socium* dès 218<sup>427</sup>, à propos des pertes subies par les Romains devant

---

<sup>424</sup>KENT P.A., *Roman army...*, p.119.

<sup>425</sup>L'auteur rapporte l'organisation des soldats alliés par les préfets (VI, 26, 5) presque immédiatement celle des soldats romains par les tribuns (VI, 21-26) ; il compare également leurs rôles lors de l'érection du camp, VI, 34, 1-4).

<sup>426</sup>Cf *supra* note 107-110.

<sup>427</sup>Contra KENT P. A., *op.cit.*, p.102 qui estime que la première attestation dans la deuxième décennie de Tite-Live est l'épisode de Crista ; il est vrai que les préfets de 218 sont des *praefecti sociorum* et non des *praefecti socium* comme les autres mentionnés dans le reste de la décennie, mais leur mention en même temps que les chevaliers et les tribuns de l'armée écarte l'hypothèse de préfets de cohortes italiens, et il est peu probable que cette appellation ait pu désigner une autre fonction qu'un préfet des alliés ou un préfet italien.

Plaisance<sup>428</sup>. Le poste existe donc déjà au début de la guerre, et il est peu probable qu'il ait été une innovation de l'année 218, que rien n'aurait justifié.

Il apparaît donc que les *praefecti socium* ont une fonction assez bien définie dans l'armée romaine, et ce dès la deuxième guerre punique. Échelon intermédiaire entre général (consul ou préteur) et sous-officier (préfet italien, centurion), ils sont l'équivalent des tribuns à ceci près qu'ils commandent des soldats italiens et bénéficient, peut-être de ce fait, d'un honneur légèrement moindre<sup>429</sup>. Leur rôle est principalement d'encadrer les troupes italiennes agissant en autonomie, qu'il s'agisse de plusieurs unités détachées de l'armée principale ou des corps d'*extraordinarii*. Rien n'indique que le contexte politique de la deuxième guerre punique ait entraîné une baisse du recours à ces officiers, qui sont au contraire bien représentés dans les sources<sup>430</sup>. Cela peut s'expliquer par l'origine exclusivement romaine de ces officiers, ce qui a pu écarter toute crainte de sédition de la part des soldats au moins à cet échelon de l'appareil de commandement.

#### **L'autonomie des officiers italiens**

Les préfets italiens présentent pour leur part un risque plus grand en terme de défections. Ils sont à la tête d'une cohorte composée d'hommes originaires de la même communauté qu'eux, dont ils connaissent vraisemblablement une partie, et peuvent éventuellement partager les opinions envers la domination romaine. Ils pouvaient donc être un ferment d'insubordination, que le commandement romain aurait pu chercher à contrôler de manière étroite. Néanmoins il semble que les préfets italiens aient au contraire disposé d'une autonomie assez importante au sein de l'armée romaine.

Tite-Live ne mentionne qu'un petit nombre de préfets italiens dans la deuxième décennie. Nous avons déjà évoqué M. Anicius de Préneste, M. Statilius le Lucanien, et Vibius Accaus le Pélignien. Deux autres officiers italiens sont en général considérés comme des préfets, mais selon nous à tort. En premier lieu, Numérius Decimius de Bovianum, dont l'intervention sauve l'armée de Minucius, le maître de cavalerie de Q. Fabius Maximus, en 216. Alors que l'armée

---

<sup>428</sup>Liv. XXI, 59, 9.

<sup>429</sup>KENT P.A., *op.cit.*, p.105.

<sup>430</sup>KENT P.A., *op.cit.*, pp.102-105 et 108, dont nous suivons ici l'interprétation selon laquelle ce conflit a fait évoluer et se structurer l'appareil de commandement romain notamment par rapport aux troupes italiennes ; nous pensons néanmoins que l'institution des *praefecti socium* pré-existait à cette évolution et était déjà solidement établie dans ses attributions.

romaine est en difficulté, ce Decimius arrive sur le champ de bataille à la tête de huit mille fantassins et cinq-cent cavaliers<sup>431</sup>. Les effectifs qu'il commande suffisent à le disqualifier en tant que préfet italien<sup>432</sup>, car ils correspondent d'avantage à une *ala* complète qu'à une simple cohorte. Tite-Live ne le désigne pas comme préfet et ne lui attribue aucune charge officielle, il se contente de dire de lui qu'il est « *principem genere ac diuitiis, non Bouiani modo - unde erat - sed toto Samnio* »<sup>433</sup> - une formule qui rappelle celle utilisée à propos de Busa l'Apulienne. Le fait que la communauté d'origine de Decimius soit mentionnée, mais que Tite-Live dise que le Samnite vient « *iussu dictatoris* »<sup>434</sup>, indique de plus que les troupes qu'il dirige n'ont pas été levées à Bovianum en vertu de la *formula togatorum*, suite à une demande romaine. Au contraire il semblerait ici que la levée de ce contingent découle d'une demande d'un individu à un autre, à savoir Fabius et Decimius. Nous pensons qu'il faut suivre l'interprétation de P. A. KENT<sup>435</sup> qui voit ici la manifestation d'un lien de clientèle : Decimius n'est qu'un notable, sans pouvoir officiel, mais lié à Fabius par des liens de clientèle que ce dernier utilise pour obtenir des renforts pour son armée. Decimius n'est donc pas un préfet italien, et il commande vraisemblablement ce contingent du fait qu'il l'ai lui-même rassemblé en jouant de ses liens de clientèle, à Bovianum et ailleurs dans le Samnium.

Nous avons déjà évoqué le cas de Hégéas de Naples, qui mène une troupe de cavaliers contre Hannibal lorsque ce dernier approche son armée de Naples en 216<sup>436</sup>. Comme nous l'avons rappelé, le simple fait que cet officier opère en dehors de tout cadre romain exclut *de facto* la possibilité qu'il soit un préfet italien. Bien que Tite-Live le désigne comme un « *praefectus equitum* », c'est un terme que l'auteur utilise de manière très générale, et il faut rappeler que la force qu'il mène n'est pas qualifiée de « *turma Neapolitana* »<sup>437</sup> - à la manière des turmes italiennes de l'armée romaine - mais simplement de « *turma* ». Il n'y a aucun indice qui permette de conclure que ce contingent ait été levé pour l'armée romaine, et il faut sûrement

---

<sup>431</sup>Liv. XXII, 24, 12.

<sup>432</sup>Contra SUOLAHTI J., *Junior Officers...*, p.273. ILARI V., *Gli Italici...*, pp. 129 et 134, ne l'identifie pas à un préfet italien mais à un magistrat de Bovianum chargé de mener à l'armée de Fabius les contingents samnites levés de façon régulière. Néanmoins qu'un magistrat italien mène des effectifs de cette taille, levés pour Rome, n'est une situation attestée par aucune source. De plus, cf. *infra*, Tite-Live ne lui attribue aucune charge politique précise.

<sup>433</sup>Liv. XXII, 24, 12.

<sup>434</sup>Liv. *ibid.*

<sup>435</sup>KENT P. A., *Roman army...*, pp.51-52.

<sup>436</sup>Liv. XXIII, 1, 6-9.

<sup>437</sup>Contra SUOLAHTI J., *Junior Officers...*, p;274, ILARI V., *Gli Italici...*, pp. 113 et 136.

y voir un groupe de combattants locaux décidant de leur propre initiative de combattre Hannibal.

En ce qui concerne les préfets italiens dont le grade est certain, il faut constater le degré d'autonomie dont ils disposent. M. Statilius le Lucanien est par exemple chargé d'une mission de reconnaissance cruciale, puisqu'il empêche l'armée romaine de tomber dans un piège tendu par Hannibal, en révélant que l'abandon de son camp n'est qu'un appât destiné à relâcher la vigilance de l'armée romaine en l'attirant avec la perspective du butin<sup>438</sup>. Les généraux romains n'hésitent donc pas à confier des missions d'importance à des préfets italiens, sans craindre de défections ou de tromperies. Il est possible que la proximité entre ces officiers, au sein de l'armée, ai permis aux généraux romains de connaître l'état d'esprit et donc la fiabilité des préfets italiens, et qu'ils les utilisent en conséquence. Du reste, la résistance héroïque que mène M. Anicius de Préneste en défendant Casilinum contre Hannibal montre que ces officiers italiens peuvent être d'une loyauté au-dessus de tout soupçon. Cette loyauté dépend vraisemblablement de l'alignement politique de leurs communautés d'origine, mais quoi qu'il en soit le commandement romain ne semble pas la remettre en question et continue de concéder une importante autonomie aux préfets italiens.

Cette autonomie leur permet d'ailleurs d'entreprendre des actions à la limite de l'insubordination. À propos du Pélignien Vibius Accaus, qui motive ses hommes en lançant leur enseigne au milieu du camp carthaginois, Tite-Live insiste clairement sur le fait que cette action va à l'encontre des ordres du général romain, qui avait initié un repli<sup>439</sup>. Et c'est en réaction à cette initiative que le reste de l'armée romaine rejette à son tour la décision de son général. Tite-Live présente en effet la réaction de deux officiers romains, qui reprochent à leurs hommes de laisser l'honneur de la victoire aux Italiens pour les inciter à charger à leur tour<sup>440</sup>, si bien que le général est finalement contraint d'annuler son ordre face à la désobéissance de son armée. Si le passage donne l'impression d'une saine compétition entre Italiens et Romains, il faut en fait y voir une désobéissance délibérée d'un officier italien, qui finit par emporter dans son élan

---

<sup>438</sup>Liv. XXII, 42, 4-7.

<sup>439</sup>Liv. XXV, 14, 3 : « *haec consilia ducis, cum iam receptui caneret, clamor militum aspernantium tam segne imperium disiecit* ».

<sup>440</sup>Liv. XXV, 14, 6-7.

toute l'armée romaine. L'opération est certes bénéfique *in fine*, mais elle aurait pu tourner au fiasco et mettre en péril la victoire romaine. Or c'est ce qui se produit lorsqu'un autre officier pélignien, Salvius, tente de mener une action similaire à la bataille de Pydna<sup>441</sup>. Plutarque rapporte en effet que les Péligniens sont repoussés avec des pertes élevées, ce qui force l'armée romaine à désengager le combat avec la phalange macédonienne. La similarité entre les deux épisodes peut être la trace d'une agressivité particulière dont auraient fait preuve les Péligniens, qui en aurait fait des soldats peu disciplinés et prompts à la désobéissance. Néanmoins, cela indique aussi que leurs officiers disposent de suffisamment d'autonomie pour laisser cette agressivité s'exprimer, au point de désobéir délibérément aux ordres du commandement romain.

L'autonomie des officiers italiens est donc indéniable au sein de l'armée romaine. Ils mènent régulièrement des actions d'importance, et ce en autonomie, ce qui montre que les généraux romains leur accordaient une confiance certaine. Les seuls cas d'insubordination ne s'expliquent d'ailleurs pas par une volonté de la part des soldats italiens de mettre en péril la victoire romaine, mais au contraire par une combativité poussée à l'extrême.

### **Conclusion**

L'appareil d'encadrement des soldats italiens n'est donc pas perturbé par la deuxième guerre punique. Les *praefecti socium* et les préfets italiens continuent à être employés par le commandement romain, dans des missions parfois cruciales, et en autonomie complète. Les défections en Italie n'ont donc pas causé dans l'armée romaine de réflexe de méfiance envers les soldats italiens, ni un resserrement de leur encadrement par crainte de rébellions.

### **Conclusion**

Au cours de la deuxième guerre punique, la place des soldats italiens dans l'armée romaine reste globalement la même que lors des conflits précédents. Les contingents italiens continuent de former un apport numérique pour les légions romaines, sans apporter un savoir-faire militaire spécifique. Leurs affectations sont les mêmes que celles des soldats romains, à ceci près que des soldats italiens sont plus fréquemment utilisés dans des missions faisant appel à des forces de cavalerie. Si l'emploi de troupes italiennes non-accompagnées de troupes romaines reste rare, cet état de fait ne découle pas d'un manque de confiance envers ces hommes de la part des généraux romains. En effet l'appareil d'encadrement des troupes italiennes ne se

---

<sup>441</sup>Plutarque, *Vie de Paul-Émile*, 20, 1.

fait pas plus dur, et des officiers romains ou italiens mènent plusieurs fois des soldats italiens en complète autonomie.

## **Conclusion**

Le dérèglement de la situation politique de l'Italie, s'il a apporté une série de modifications au fonctionnement de l'armée romaine, n'a pas perturbé fondamentalement le rôle qu'y ont joué les soldats italiens. Le système de recrutement n'est aucunement perturbé par les défections, et Rome dispose de contingents italiens tout au long du conflit, bien qu'elle ne puise que de manière très limitée dans ce réservoir démographique. Le commandement romain n'hésite d'ailleurs pas à recruter des soldats italiens directement sur le terrain, y compris dans des régions favorables à Hannibal, bien qu'il s'agisse toujours d'un appoint ponctuel.

De leur côté les Italiens n'ont pas montré un ressentiment particulier envers leur service dans l'armée romaine. Lorsqu'elle s'exprime, la contestation s'inscrit dans une opposition politique plus large, mais les soldats italiens ne sont autrement pas plus indisciplinés que leurs camarades romains. Cela explique que les généraux romains aient continué à faire usage de leurs services, y compris en autonomie, avec un appareil d'encadrement qui ne subit pas de modifications de fond.

## Conclusion générale

Le rôle qu'ont joué les Italiens dans l'effort de guerre romain de la deuxième guerre punique est, à l'image du groupe qu'ils constituent, fondamentalement hétérogène.

Chercher une continuité, une homogénéité dans les rapports entre Rome et l'Italie était, dès le départ, d'une certaine manière voué à l'échec. Nous avons pu constater que la pertinence même du choix des Italiens comme objet d'étude était discutable, car ils forment un groupe qui n'est ni clairement défini, ni réellement cohérent dans ses caractéristiques. Ils sont un objet historique qui n'en est pas un, mais un agglomérat d'objets plus petits. C'est en tout cas le constat qu'incite à dresser le récit livien et la terminologie qui y est employée. Les Italiens ne sont que des alliés parmi d'autres, au sein d'une vaste constellation d'entités politiques liées à Rome d'une manière plus ou moins contraignante. Aucune forme de relation diplomatique spécifiquement italienne ne se dégage de l'œuvre de Tite-Live, qui donne au contraire une image fondamentalement diverse du groupe constitué par les communautés italiennes. L'auteur les englobe parfois dans un très vaste terme « *socius* », témoignant leur extrême diversité qui empêche l'usage d'un terme précis comme il le fait à propos des Latins. D'autres fois, Tite-Live les regroupe avec les Romains, face à l'étranger, et confond ainsi tous les habitants de l'Italie dans une communauté qui était une réalité pour lui, mais pas pour les acteurs de la deuxième guerre punique. Le seul élément qui donne au groupe des Italiens à la fois une spécificité et une cohérence est leur place dans l'armée romaine. Cette armée est le seul domaine dans lequel ils apparaissent comme un ensemble uni, clairement distingué des Romains comme des étrangers. Cette distinction permet de mieux cerner la place, finalement ambiguë, qu'ont ces Italiens dans l'esprit romain. Ils ne sont ni des étrangers, ni des Romains ; s'ils ne sauraient être assimilés aux troupes étrangères combattant pour Rome, ils ne sont pas pour autant intégrés à la légion civique. Ils sont une sorte d'entre-deux, de passerelle entre Rome et le reste du monde, qui prends réellement corps dans le cadre de l'armée.

Cette armée qui permet de définir les Italiens n'est pourtant qu'un aspect de leur relation avec Rome. Cette relation s'est transformée, sous l'influence d'un conflit qui l'a pris comme enjeu de la victoire, et les formes qu'elle a revêtu révèlent les dynamiques politiques qui ont parcouru l'Italie lors de la deuxième guerre punique. S'il convient de distinguer deux camps, d'une part des communautés italiennes fidèles à Rome, et d'autre part des communautés partisans du changement promis par Hannibal, il convient également de nuancer leurs



motivations. Les communautés qui soutiennent le plus activement et le plus spontanément Rome ne le font pas seulement par fidélité envers une puissance hégémonique qui a pris le contrôle de leur souveraineté. Cette fidélité peut être l'incarnation d'un patriotisme local, qui témoigne de la survivance d'identités politiques internes à l'Italie. Certains Italiens ne défendent pas Rome, mais défendent leur communauté, sa place dans la confédération romaine, et cette défense passe nécessairement par la victoire de Rome. D'autres agissent de manière plus intéressée, et leur soutien actif envers Rome s'inscrit dans une lutte politique locale que le conflit global à l'échelle de l'Italie vient cristalliser. Cela témoigne de la place cruciale que conserve l'identité locale dans la vie politique de l'Italie romaine : certaines communautés, pourtant fidèles, n'hésitent pas à se détourner subitement de Rome lorsque cette dernière outrepassse ses droits. C'est la preuve que les Italiens se sentent avant tout concernés par le sort de leur communauté, et que c'est cette préoccupation qui dicte leur positionnement lors du conflit plutôt qu'une fidélité ou qu'un ressentiment dirigés vers Rome. L'attitude romaine témoigne de ce que cet état de faits était compris par l'État romain, qui a plusieurs fois tenté d'orienter le sentiment italien en sa faveur pour conserver ses soutiens. Néanmoins Rome n'a pas hésité à forcer des communautés réticentes à marcher derrière elle, lorsqu'il semblait impossible de les maintenir dans le camp romain par le ménagement.

Il faut constater la capacité de résilience de l'armée romaine face à ce bouillonnement politique en Italie. L'organisation militaire de Rome a été remise en cause dans ses fondements à la fois idéologiques et pratiques, et malgré cela le commandement romain est parvenu à maintenir son efficacité tout au long du conflit. L'Italie a continué de servir de réservoir de soldats à Rome, selon les modalités régulières prévues par les traités mais également dans des formes nouvelles. Rome a su mettre à profit la fidélité de certaines communautés pour dynamiser son armée, en utilisant les Italiens pour défendre l'Italie contre l'étranger. Cela n'a été possible que grâce à la bonne volonté des Italiens, qui sont restés des soldats efficaces et motivés malgré le déchirement de leurs pays d'origine à propos du camp à choisir. Il serait faux d'imputer l'efficacité de l'armée romaine aux seuls éléments romains qui la composent : le dévouement d'une partie des Italiens était indispensable pour que cet outil continue de fonctionner. C'est une autre manifestation de la fidélité d'une partie de l'Italie envers Rome : elle n'a pas cessé de contribuer à l'efficacité de son appareil militaire. C'est cette fidélité qui explique que la place des Italiens dans l'armée, ainsi que la confiance que le commandement romain a placée en eux, n'ont pas été fondamentalement remises en question par le conflit. Les

soldats italiens sont intégrés aux opérations de manière complète, sans que rien ne puisse témoigner de la recherche, par les Romains, d'un contrôle accru sur cet élément de l'armée.

Les mutations de l'Italie romaine n'ont donc pas fondamentalement impacté l'armée romaine. Au contraire, les évolutions respectives de ces deux systèmes ont plutôt été parallèles, car elles reposent sur le même fondement, qui est la question cruciale qui a sous-tendu cette étude : le sentiment des Italiens. Ce sont les Italiens qui sont à la base des mutations de la deuxième guerre punique : leurs relations avec Rome, leurs positions vis-à-vis d'Hannibal et du conflit dans son ensemble, leur conscience politique d'eux-mêmes et de l'Italie romaine, sont les facteurs qui déterminent les évolutions que Rome subit lors de ce conflit. Or une évolution qui part d'une base aussi hétérogène que le groupe des Italiens ne peut elle-même être que hétérogène. Ce que la deuxième guerre punique révèle, ainsi que les évolutions qu'elle a provoqué en Italie et dans l'armée romaine, c'est la profonde diversité non seulement des Italiens, mais surtout de leur relation avec Rome et de leur expérience de la domination romaine.

## **Table des cartes**

Carte 1 : Les statuts des communautés italiennes au début du Ier siècle avant notre ère .....	122
---	-----

## **Carte 1 : Les statuts des communautés italiennes au début du Ier siècle avant notre ère**

Partie I – La Gaule Cisalpine et l'Italie du nord (Étrurie, Ombrie)

## Partie II – L'Italie centrale (Latium, Campanie, Samnium)

Partie III – L'Italie du Sud (Lucanie, Bruttium, Grande Grèce)

#### Partie IV – Détail de la région de Rome, et légende

Source : DE CAZANOVE O., MOATTI C., *L'Italie romaine d'Hannibal à César*, Armand Colin, Paris, 1994, pp.16-20, issues de *L'eredità di Annibale*, II, Turin, Einaudi, 1981, édition italienne de TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy*, II, Londres, 1965.

## Sources

- Plutarque, *Vies*, IV, Les Belles Lettres, Paris, 1966 (trad. et éd. FLACELIÈRE R., CHAMBRY É.).
- Polybe, *Histoires, livre II*, Les Belles Lettres, Paris, 1970 (trad. et éd. PÉDECH P.).
- Polybe, *Histoires, livre III*, Les Belles Lettres, Paris, 1971 (trad. et éd. DE FOUCAULT J.).
- Polybe, *Histoires, livre VI*, Les Belles Lettres, Paris, 1977 (trad. et éd. WEIL R., NICOLET C.).
- Polybe, *Histoires, livre X-XI*, Les Belles Lettres, Paris, 1990 (trad. et éd. FOULON E., WEIL R.).
- Tite-Live, *Histoire romaine : livres XXI à XXV*, Flammarion, Paris, 1993 (trad. FLOBERT A.).
- Tite-Live, *Histoire romaine : livres XXVI à XXX*, Flammarion, Paris, 1994 (trad. FLOBERT A.).



## Bibliographie

### Manuels et outils de travail

- DAVID J.-M., *La République romaine, de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium (218-31 av JC)*, Éditions du Seuil, Paris, 2000.
- ERDKAMP P. (dir.), *A Companion to the Roman army*, Blackwell Publishing, Oxford, 2007.
- FLOWER H.I. (dir.), *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- GAFFIOT F., *Le Grand Gaffiot*, édité par FLOBERT P., Paris, 2000.
- HINARD François (dir.), *Histoire romaine : des origines à l'époque d'Auguste*, Fayard, Paris, 2000.
- LAMBOLEY J.-L., *Lexique d'histoire et de civilisation romaines*, Ellipses, Paris, 1995.

### Sur la deuxième guerre punique

- AÏT AMARA O., *Les soldats d'Hannibal*, Les Éditions Maison, Clermont-Ferrand, 2009.
- KLINGBEIL P.-E., "La marche d'Hannibal : ravitaillement et stratégie". In: *Antiquités africaines*, 36,2000. pp. 15-38.
- LANCEL S., *Carthage*, Fayard, Paris, 1992.
- LE BOHEC Yann, *Histoire militaire des guerres puniques, 264-146 av JC*, Tallandier, Paris, 2014.
- BRISSON J.-P. (dir.), *Problèmes de la guerre à Rome*, École Pratique des Hautes Études, Paris, 1969.

### Sur l'armée romaine républicaine

- CADIOU F., "Les guerres en *Hispania* et l'émergence de la cohorte légionnaire dans l'armée romaine sous la République: une révision critique", in *Gladius XXI*, 2001, pp. 167-182.
- CADIOU F., *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av.J.-C.)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2008.
- COSME P., *L'armée romaine, VIII<sup>e</sup> s. av. J.-C. - V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2012 (2007).
- CHRISSANTHOS S. G., « Scipion and the mutiny at Sucro, 206 B.C. » in *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, Bd. 46, H. 2 (2nd Qtr., 1997), pp. 172-184.
- HAMDOUNE C., *Les auxilia externa africains des armées romaines, III<sup>e</sup> siècle av.J.-C. - IV<sup>e</sup> siècle ap.J.-C.*, UMR 5609 du CNRS, Montpellier, 1999.
- HINARD F., « Les révoltes militaires dans l'armée républicaine » in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n°2, juin 1990, pp. 149-154.
- ILARI V., *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974.
- KENT P. A., *The Roman army's emergence from its Italian origins*, Chapel Hill, 2012.
- MARQUARDT J., *De l'organisation militaire chez les Romains, Manuel des Antiquités Romaines*, XI, Ernest Thorin, Paris, 1891 (trad. BRISSAUD J.).
- MILAN A., "I socii navales di Roma" in *Critica Storica* 1, 1973, pp.193-221.

- NICOLET C., *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.), t.1 : définition juridique et structures sociales*, De Boccard, Paris, 1974 (1966).
- NICOLET C., *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.), t.2: prosopographie des chevaliers Romains*, De Boccard, Paris, 1974 (1966).
- NICOLET C., *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Gallimard, Paris, 1976.
- PFEILSCHIFTER R., « The allies in the Republican army and the Romanization of Italy », in ROTH R., KELLER J. (dir.), *Roman by integration : dimensions of group identity in material culture and text, Journal of Roman archaeology supplementary series*, 66, Portsmouth, 2007, pp.27-42.
- SANZ A.-M., « La République romaine et le mercenariat au temps des Guerres Puniques », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 41-1, 2011, pp.163-179.
- SUOLAHTI J., *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period. A Study on Social Structure. Suomalainen Tiedeakatemia*, 1955.
- WOLFF C., FAURE P. (éd.), *Les auxiliaires de l'armée romaine. Des alliés aux fédérés*, CEROR, De Boccard, Paris, 2016.
- WOLF C., *L'armée romaine, une armée modèle ?*, Paris, CNRS, 2012.

#### **Sur les relations diplomatiques**

- AULIARD C., *La diplomatie romaine, l'autre instrument de la conquête. De la fondation à la fin des guerres samnites (753-290 av. J.-C.)*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2006.
- BADIEN E., *Foreign Clientelae (264-70 B.C.)*, Oxford, 1958.
- BARONOWSKI D. W., « The « formula togatorum » », in *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, Bd. 33, H. 2 (2nd Qtr., 1984), pp. 248-252.
- BARNOWSKI D. W., « Sub Umbria Foederis Aequi », in *Phoenix*, Vol. 44, No. 4 (Winter, 1990), pp. 345-369.
- BOWMAN D. A., « The *Formula Sociorum* in the Second and First Centuries B.C. », in *The Classical Journal*, Vol. 85, No. 4 (Apr. - May, 1990), pp. 330-336.
- BURTON P. J., "*Clientelia* or *amicitia* ? Modeling Roman International Behavior in the Middle Republic (264-146 BC)", *Klio*, 85.2, 2003, p.333-369.
- BURTON P. J., *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*, Cambridge, 2011.
- CAIRE E., PITTIA S., *Guerre et diplomatie romaines, IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles av JC, pour un réexamen des sources*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2006.
- GRASS B., STOUDEUR G. (dir.), *La diplomatie romaine sous la République, réflexions sur une pratique*, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2015.
- LOICQ-BERGER M.-P., *Syracuse, Histoire culturelle d'une cité grecque*, Latomus LXXXVII, Bruxelles, 1967.
- SÁNCHEZ P., "« On a souvent besoin d'un plus petit que soi » : le rôle des alliés de moindre importance dans la construction de l'Empire romain au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C." in *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 20, 2009, pp. 233-247.

#### **Sur l'Italie romaine**

- BADEL C., BERENGER A., *L'Italie et la Sicile d'Hannibal à Octavien (218-31 av.J.C.)*, Sedes, Paris, 1994.

- BELAYCHE N., *Rome, la péninsule italienne et la Sicile de 218 à 31 avant notre ère. Crises et mutations*, SEDES, Paris, 1994.
- BOURDIN S., *Les peuples de l'Italie préromaine*, École Française de Rome, Rome, 2012.
- BRIQUEL D., THUILLIER J.-P. (dir.), *Le censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Éditions Rue d'Ulm, Paris 2001, pp.117-135.
- BRUNT P. A., *Italian Manpower, 225 B.C.-A.D. 14*, Oxford University Press, Oxford, 1971.
- DAVID J.-M., *La Romanisation de l'Italie*, Aubier, Paris, 1994.
- DE CAZANOVE O., MOATTIC., *L'Italie romaine d'Hannibal à César*, Armand Colin, Paris, 1994.
- FARNEY G. D., BRADLEY D. (dir.), *The Peoples of Ancient Italy*, Boston/Berlin, 2018.
- HUMBERT M., « L'incorporation de Caeré dans la *Civitas Romana* ». in *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, tome 84, n°1. 1972, pp. 231-268.
- HUMBERT M., *Municipium et civitas sine suffragio : l'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Collection de l'École française de Rome, Rome, 1993 (1978).
- HUS A., *Les Étrusques et leur destin*, Picard, Paris, 1980.
- KREMER D., *Ius Latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, De Boccard, Paris, 2006.
- MOMMSEN T., *Le droit public romain, Manuel des Antiquités Romaines*, VI, 2, Ernest Thorin, Paris, 1889 (trad. GIRARD P. F.).
- NICOLET C., *Rome et la conquête du monde méditerranéen. Tome 1 : Les structures de l'Italie romaine*, Paris, PUF, 2010 (1979).
- ROMAN D., ROMAN Y., *Sociétés et structures sociales de la péninsule italienne (218-31 avant J.-C.)*, Sedes, Paris, 1993.
- TOYNBEE A. J., *Hannibal's Legacy. The Hannibalic War's effects on Roman life*, London, Oxford University Press, 1965.
- VALLAT Jean-Pierre, *L'Italie et Rome, 218 -31 av JC*, Armand Colin, Paris, 1995.

### **Sur le vocabulaire latin et livien**

- HELLEGOUARC'H J., *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Belles Lettres, Paris, 1972 (1963).
- MAHÉ SIMON M., « L'Italie chez Tite-Live : l'ambiguïté d'un concept », in *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes* 2003/2 (Tome LXXVII), pp. 235-258, pp.235-236.

# Table des matières

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat .....	4
Remerciements.....	5
Sommaire .....	6
Introduction.....	7
<b>PARTIE 1 - LES <i>SOCII</i> ITALIENS CHEZ TITE-LIVE : ASPECTS TERMINOLOGIQUES.....</b>	<b>13</b>
INTRODUCTION.....	14
CHAPITRE 1 – LA QUESTION DE LA SPÉCIFICITÉ ITALIENNE DANS LA TERMINOLOGIE LIVIENNE .....	15
I - Les sens et les usages du terme « socius » .....	15
<i>Socius populi Romani</i> .....	15
<i>Urbs, ager, civitas sociorum</i> .....	18
Conclusion .....	20
II - Les niveaux d'alliance dans la terminologie livienne.....	21
<i>Socius et hostis</i> .....	21
<i>Socius et amicus</i> .....	23
Conclusion .....	25
Conclusion.....	26
CHAPITRE 2 – DISTINGUER ITALIENS ET ROMAINS .....	27
I - Les ethniques « Romanus » et « Italicus » chez Tite-Live .....	27
<i>Romanus</i> .....	27
Les <i>Italici</i> .....	28
Conclusion .....	30
II - La terminologie non-ethnique.....	30
<i>Cohors et ala</i> .....	30
Les <i>praefecti socium</i> .....	33
Conclusion .....	34
Conclusion.....	34
CHAPITRE 3 – LA TERMINOLOGIE LIVIENNE ET L'IMAGE DES ITALIENS DANS LA MENTALITÉ ROMAINE.....	36
I - Un terme généralisant pour une réalité diverse .....	36
L'exemple des Latins .....	36
Les statuts des Italiens et le terme « <i>socius</i> » .....	38
Conclusion .....	40
II - Les oppositions terminologiques et la figure des <i>socii</i> italiens .....	40
<i>Socius et Romanus</i> .....	40
<i>Socius et civis</i> .....	42
<i>Socius et auxilia</i> .....	44
Conclusion .....	46
Conclusion.....	47
CONCLUSION .....	48
<b>PARTIE 2 - LES CONTRIBUTIONS DE L'ITALIE À L'EFFORT DE GUERRE HORS DES CADRES DE L'ARMÉE .....</b>	<b>49</b>
INTRODUCTION.....	50
CHAPITRE 4 – LES CONTRIBUTIONS SPONTANÉES : DES PREUVES D'ALIGNEMENT POLITIQUE .....	51
I - Soutien volontaire et intérêts politiques .....	51
Les ambassades de Naples et de Paestum.....	51
Intérêts romains et intérêts italiens .....	52
II - Le cas de Busa l'Apulienne : le soutien à Rome dans les oppositions locales .....	54
Busa et la ville de Canusium dans le soutien à Rome.....	54
Soutien à Rome et politiques locales .....	55

Conclusion .....	56
III - Les colonies latines face à la guerre romaine .....	57
Les contributions latines à l'effort de guerre romain .....	57
La fidélité latine .....	58
Conclusion .....	60
Conclusion.....	60
CHAPITRE 5 – LES CONTRIBUTIONS IMPOSÉES : ENTRE MESURES D'URGENCE ET PUNITION POLITIQUE.....	61
I - Les contributions ponctuelles et les nécessités du front .....	61
Le recours romain aux réquisitions en Italie.....	61
Les Italiens face aux contributions imposées .....	62
Conclusion .....	64
II - Le cas de l'Étrurie : les réquisitions comme punition .....	65
Les achats de blé en Étrurie.....	65
L'équipement de la flotte de Scipion .....	67
Conclusion .....	68
Conclusion.....	69
CONCLUSION.....	70
<b>PARTIE 3 - LES SOLDATS ITALIENS DANS L'ARMÉE ROMAINE DE LA DEUXIÈME GUERRE PUNIQUE .....</b>	<b>71</b>
INTRODUCTION.....	72
CHAPITRE 6 – LE RECRUTEMENT DES TROUPES ITALIENNES .....	73
I - Le système de recrutement régulier dans la deuxième guerre punique .....	73
Le recrutement régulier .....	73
Les Italiens dans la crise de recrutement .....	76
Conclusion .....	77
II - Les mesures exceptionnelles.....	78
Les garnisons locales.....	78
Les levées sur le terrain .....	80
Conclusion .....	82
Conclusion.....	82
CHAPITRE 7 – LES ITALIENS ET L'ARMÉE ROMAINE .....	84
I - Les Italiens et les levées de troupes .....	84
Les enrôlements volontaires .....	84
Les douze colonies latines .....	86
Conclusion .....	88
II - Les Italiens et le service des armes .....	89
Les Italiens dans les désertions et les mutineries.....	89
Les Italiens au combat.....	92
Conclusion .....	95
Conclusion.....	95
CHAPITRE 8 – L'UTILISATION DES SOLDATS ITALIENS DANS L'ARMÉE ROMAINE.....	97
I - Une vocation principalement numérique .....	97
Le rôle tactique des soldats italiens .....	97
Le rôle tactique des soldats étrangers .....	99
Conclusion .....	100
II - La question d'une spécialisation tactique.....	101
L'autonomie tactique des Italiens .....	101
Les <i>extraordinarii</i> .....	103
Conclusion .....	107
III - L'encadrement des soldats italiens.....	107
Les <i>praefecti socium</i> .....	108
Autour de l'institution des <i>praefecti socium</i> .....	112
L'autonomie des officiers italiens .....	113

Conclusion .....	116
Conclusion.....	116
CONCLUSION.....	118
Conclusion générale.....	119
Table des cartes.....	122
Sources.....	127
Bibliographie.....	128
Manuels et outils de travail .....	128
Sur la deuxième guerre punique.....	128
Sur l'armée romaine républicaine .....	128
Sur les relations diplomatiques.....	129
Sur l'Italie romaine .....	129
Sur le vocabulaire latin et livien.....	130
Table des matières.....	131

## RÉSUMÉ

Cette étude s'intéresse à la place qu'ont tenu les Italiens dans l'effort de guerre entrepris par Rome lors de la deuxième guerre punique, en s'appuyant principalement sur l'œuvre de Tite-Live. Le travail sur le vocabulaire livien occupe une grande partie de l'étude. Il montre que les Italiens ne sont pas clairement identifiés comme un groupe homogène par Tite-Live, bien qu'une série de caractéristiques qui leurs sont propres se dégagent. La manière dont l'auteur oppose ou associe Romains et Italiens est examinée, en prenant en compte l'influence qu'a eu la guerre sociale sur l'œuvre de Tite-Live et la vision qu'a ce dernier de l'Italie. Il apparaît que si les Italiens ne sont pas confondus avec les Romains, les deux groupes sont tout de même rapprochés par rapport aux étrangers. Cette place ambiguë des Italiens, entre Rome et le reste du monde, est particulièrement visible dans le domaine militaire, qui est l'environnement dans lequel Tite-Live distingue le plus clairement les Romains et les Italiens. Le reste de l'étude s'intéresse au rôle de ce groupe dans l'effort de guerre romain, à la fois dans et en dehors des cadres militaires. Le soutien matériel et logistique apporté à Rome par les Italiens révèle leur positionnement politique, mais aussi ses motivations. Il apparaît que les communautés fidèles le sont parfois par un intérêt local et non dirigé vers Rome, et que le choix entre Romains et Carthaginois peut n'être qu'un prétexte dans un jeu politique plus restreint. La manière dont Rome adapte sa demande en fonction de ces positionnements révèle, quant à elle, une volonté de jouer de la sympathie de certaines communautés mais aussi d'imposer sa domination aux Italiens les plus réticents. Enfin, la manière dont la défection d'une partie de l'Italie a influencé le fonctionnement de l'armée romaine est analysé. Il apparaît que la place qu'y tiennent les soldats italiens n'est pas fondamentalement remise en cause, et que l'appareil militaire romain continue de fonctionner de manière efficace tout au long du conflit.

## SUMMARY

This study focuses on the participation of the Italians in the Roman war effort during the Second Punic War, mostly from the basis of Livy's *Ab Vrbe Condita*. The work on Livy's vocabulary is an important part of this study. This work shows that Livy doesn't clearly identify Italians as an homogeneous group, even if some specific italian characteristics are brought to light. The way in which Livy opposes, or associates the Romans and the Italians is examined, taking into account the Social War's influence on Livy's work and on his idea of Italy. It shows that even if the Italians aren't identified as Romans, the two groups are still closer, in opposition with foreigners. This ambiguous situation of the Italians, between Rome and rest of the world, is especially noticeable in the military field, which is the environment in which Livy distinguishes Romans and Italians in the most clear fashion. The remaining of the study focuses on the role played by this group in the roman war effort, inside and outside the military field. The material and logistic support given to Rome by the Italians reveals their political positioning, but also its motivations. It appears that the italian community's loyalty may be dictated by a local, and not roman-focused, interest, and that the choice between Romans or Carthaginians may only be a pretext within a more restrained political game. The way in which Rome adjusts its requests depending on these positionings reveals it's will to take advantage of some community's sympathy, but also the will to enforce its domination on the more reluctant Italians. Finally, the way in which the rebellion of some parts of Italy influence the Roman army's operation is analysed. It appears that the place taken by Italian soldiers isn't fundamentally challenged, and that Roman military operations still work in an efficient way during all the conflict.

**MOTS CLÉS** : *socii*, Italie, Tite-Live, deuxième guerre punique, armée romaine. *Socii*, Italy, Livy, second punic war, Roman army.